

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du Mardi 13 Avril 1982.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1073).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 1073).
3. — Candidatures à une commission spéciale (p. 1073).
4. — Industrie textile. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1074).

MM. Christian Poncelet, Pierre Vallon, Hector Viron.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Germain Authié, Maurice Schumann.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

- MM. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie ; Christian Poncelet.  
Clôture du débat.
5. — Chambres de commerce et d'industrie. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1083).
- MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.  
Clôture du débat.
6. — Nomination de membres d'une commission spéciale (p. 1085).
  7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1085).
  8. — Transmission de projets de loi (p. 1085).
  9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1086).
  10. — Ordre du jour (p. 1086).

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 avril 1982 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous informer du décès, le 11 avril 1982, de notre ancien collègue René Dubois, qui fut sénateur de la Loire-Atlantique de 1946 à 1965.

— 3 —

### CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (n° 242, 1981-1982).

Il va être procédé à cette nomination conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

La liste des candidats établie par les présidents des commissions permanentes a été affichée.

— 4 —

## INDUSTRIE TEXTILE

## Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Christian Poncelet** demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui indiquer quand sera définie la nouvelle structure du groupe Boussac-Saint-Frères qu'il devient urgent de mettre en place. La situation trouble et ambiguë dans laquelle se trouve ce groupe depuis plusieurs mois risque en effet de lui causer un préjudice irréparable si aucune décision définitive de restructuration n'est arrêtée prochainement.

La clientèle, bien que fidèle, se pose de nombreuses questions quant à la pérennité des produits et des marques du groupe B.S.F. Par ailleurs, la masse des fournisseurs attend avec impatience la mise sur pied d'un concordat et remarque que les investissements se font avec son argent. Le personnel, enfin, est au travail, mais des réactions de déception et de colère pourraient se produire si des solutions satisfaisantes n'étaient pas trouvées à ce persistant problème.

Le sentiment, partagé par beaucoup, se fait jour que, devant les décisions difficiles à annoncer, il y a une hésitation. Mais tout retard aggrave le problème. Certaines décisions, par exemple d'investissements, financièrement faciles à supporter et grandement efficaces, ne peuvent plus attendre. Il faut donc sortir le plus vite possible du règlement judiciaire. Il y va de l'avenir d'environ 15 p. 100 du textile français et de l'équilibre social de nombreuses communes de France, particulièrement des Vosges. C'est pourquoi il est demandé à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir indiquer quelles mesures il envisage de prendre concernant le groupe B. S. F. (n° 84).

II. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve l'industrie textile française. En effet, il n'est pas de semaines au cours desquelles telle ou telle entreprise située soit dans la région Rhône-Alpes, soit dans les Vosges, soit dans le Nord, ne dépose son bilan. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser, à la suite de la signature du nouvel accord multifibres, les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tant au niveau national que sur le plan de la Communauté économique européenne, tendant à rendre toute sa compétitivité à l'industrie textile française pour lui permettre de reconquérir le marché intérieur, de mieux se placer sur les marchés extérieurs et, dans le même temps, de maintenir et développer l'emploi (n° 90).

III. — **M. Hector Viron** interroge M. le ministre de l'industrie sur la situation actuelle de l'industrie textile en France et sur les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine, plus particulièrement en ce qui concerne la région Nord-Pas-de-Calais (n° 108).

La parole est à M. Poncelet, auteur de la question n° 84.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le ministre, je me réjouis de votre présence ici. Elle témoigne, assurément, de l'intérêt que vous portez à l'industrie du textile et de l'habillement et du souci qui vous anime de trouver des solutions appropriées aux graves difficultés qu'a connu et que connaît encore ce secteur économique.

Je ne doute pas que les réponses que vous voudrez bien apporter à mes questions sur la situation du groupe Boussac-Saint-Frères nous éclaireront sur la politique de restructuration de cette entreprise, qui est, d'après ce que nous savons, en cours et à propos de laquelle il existe pour le moment de grandes zones d'ombre.

En effet, il m'a été très difficile, monsieur le ministre, d'obtenir des renseignements précis et actualisés sur la situation du groupe Boussac-Saint-Frères, notamment auprès de l'Institut de développement industriel. Il me semble pour le moins regrettable qu'un parlementaire ne puisse être tenu informé de ce qui est prévu pour une entreprise employant deux mille personnes dans le département dont il est le représentant dans cette Haute Assemblée, à savoir le département des Vosges. En d'autres termes, une telle attitude aurait soulevé, de la part de vos amis, monsieur le ministre, de vives et justes protestations.

Les seules informations que nous possédons sont celles que nous communiquent les médias, principalement la presse écrite. Malheureusement, les journalistes aussi se posent et posent

beaucoup de questions, entretenant par là même un climat d'inquiétude grandissant chez le personnel de l'entreprise Boussac-Saint-Frères et la plus grande circonspection, pour ne pas dire la plus grande méfiance, de la part des fournisseurs et, légitimement, de la part de la clientèle.

Il est urgent de mettre un terme à toutes les rumeurs plus ou moins fondées qui circulent actuellement. Il est urgent de transformer les incertitudes présentes en certitudes porteuses d'espoir pour l'avenir de ce groupe. Je souhaite vivement — et je sais exprimer ici le sentiment de tous mes collègues — que ce résultat soit obtenu à l'issue de cette séance.

La situation du groupe Boussac-Saint-Frères, quelle est-elle ?

Un rapport d'expertise élaboré par la S.A.D.E.F. — société d'analyse et de diagnostic économique et financier — filiale de l'Institut de développement industriel et du Crédit national, dresse le bilan de B.S.F. et en donne une photographie qui se veut aussi proche que possible de la réalité. C'est du moins ce que l'on entend dire, car, à ma connaissance, ce rapport n'est toujours pas disponible, ce qui est regrettable. Il me semble qu'il serait bon, en effet, que toutes les parties concernées par l'avenir de ce groupe puissent disposer des mêmes éléments de réflexion si l'on veut que les discussions soient sérieuses et efficaces. J'espère que vous voudrez bien donner des instructions en ce sens, monsieur le ministre, afin que les conversations puissent se poursuivre avec une meilleure chance d'aboutir rapidement. Il va de soi que les parlementaires directement concernés devraient être tenus informés.

De cette étude, il semblerait que le Gouvernement ait retenu le principe de la poursuite de l'activité de B.S.F. en même temps que d'une réorganisation progressive des structures. Le nouveau président de B.S.F. a indiqué que l'une des dominantes de sa stratégie serait d'éviter le démantèlement de l'entreprise. Mais le pourra-t-il vraiment ? C'est la question que l'on peut légitimement se poser, car qui dit réorganisation dit, certes, renforcement des points forts de B.S.F., mais aussi abandon des activités déficitaires avec d'inévitables licenciements — vous retrouverez cette expression dans la bouche de nombreux responsables syndicaux.

Rien que pour les Vosges, le chiffre de 847 suppressions d'emploi d'ici à 1984 a été annoncé, ces suppressions devant se faire, nous dit-on, par le biais de départs en préretraite volontaires, de mutations, de cessations d'ateliers à des tiers et de reconversions. Pouvez-vous apporter des apaisements aux travailleurs de B.S.F., que ces perspectives inquiètent fortement, monsieur le ministre, et nous donner des indications sur le plan social qui a pu être mis au point pour éviter de trop nombreux licenciements ? Quels moyens, notamment, sont envisagés pour reclasser les travailleurs concernés et quelles dispositions sont prévues en matière de formation pour aider les reclassements qui, d'ores et déjà, apparaissent indispensables ?

Comment, par ailleurs, sera réglée la situation financière de B.S.F. ? Pour le moment, le groupe présente des résultats sensiblement équilibrés. En effet, grâce à la situation créée par la mise en règlement judiciaire, il ne supporte pas le poids de ses dettes qui s'élevaient, je le rappelle, à 1,2 milliard de francs envers les fournisseurs, dont certains connaissent de sérieuses difficultés et menacent eux aussi, de licencier le personnel, à 400 millions de francs envers l'U. R. S. S. A. F. et à un milliard de francs envers les banques. Mais qu'advient-il ensuite ?

B.S.F. bénéficiera-t-il en particulier d'une convention d'allègement des charges sociales au même titre que les autres entreprises textiles et dans quelles conditions au titre des investissements et du maintien de l'emploi ? Telle est la question.

Quel est le montant des investissements qui seront nécessaires pour permettre au groupe de retrouver son dynamisme et sa place au niveau tant national qu'international ?

A toutes ces questions, je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez apporter des réponses claires et précises, car tout retard pris aujourd'hui dans la restructuration de B.S.F. est grandement préjudiciable à ce groupe. En résumé, que se passera-t-il désormais pour B.S.F. tant au plan industriel qu'au plan financier, plus particulièrement dans le domaine de l'emploi ?

Enfin, je rappellerai que M. René Mayer a été nommé le 19 mars 1982 à la tête de B.S.F. Je souhaiterais que vous nous disiez, monsieur le ministre, si le mandat qui a été confié à ce dernier est conforme ou non à celui que M. Pierre Mauroy, Premier ministre, a confié en début d'année, par lettre, à

M. Dominique de La Martinière, directeur de l'Institut de développement industriel. M. Mauroy lui demandait de mettre en place les structures capables d'accueillir l'ensemble d'Agache-Willot en attendant d'ici à deux ans l'entrée possible d'investisseurs privés ? Boussac-Saint-Frères sera-t-il ou non un groupe nationalisé plus ou moins officiellement ?

Je pose cette question, car M. Mayer a déclaré ne pas connaître officiellement la lettre que M. Mauroy a fait parvenir à l'I.D.I. et il est donc important aujourd'hui de savoir si M. Mayer entend ou non maintenir B.S.F. dans le secteur concurrentiel.

Pour conclure, je dirai qu'il est louable que le Gouvernement veuille conserver et non démanteler B.S.F. tout en préservant les emplois. Cependant, il faut savoir, monsieur le ministre, que cela ne sera possible que si l'on résout au préalable la question des importations. Le nouvel accord multifibres qui a été signé récemment à Genève conduit à des accords bilatéraux. Comment se présente la conclusion de ces accords aujourd'hui ?

Que prévoyez-vous pour l'Espagne qui renforce son potentiel dans le domaine textile à la veille de son entrée plus ou moins proche dans le Marché commun ?

S'agissant des importations, monsieur le ministre, d'après les derniers chiffres portés à ma connaissance, nous constatons une augmentation des importations textiles depuis le début de l'année 1982. Les importations de produits cotonniers, en volume, sont passées de 32 409 tonnes pour janvier et février 1981 à 36 039 tonnes pour janvier et février 1982, soit une augmentation en volume de 12 p. 100. En valeur, elle serait plus importante compte tenu de l'inflation qui se situe à 14 p. 100.

L'industrie textile, monsieur le ministre, est un secteur très sensible de notre économie. Vous ne serez pas surpris que j'insiste pour que son évolution soit suivie avec vigilance. Des milliers d'emplois sont concernés. C'est la raison pour laquelle je vous pose la question suivante : comment pensez-vous réagir dès maintenant contre ces importations qui tendent à se renouveler malgré les mesures que vous avez prises voilà quelque temps ? Il y va, j'y insiste, de l'avenir de milliers d'emplois. J'attends de votre part, monsieur le ministre, des réponses précises aux questions que je vous ai posées à ce sujet. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vallon, auteur de la question n° 90.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, maintes fois décrite dans cet hémicycle, la conjoncture difficile de l'industrie textile française mérite aujourd'hui une attention particulière.

A n'en pas douter, un nouvel état d'esprit, fait de plus de combativité, est en train de naître dans ce secteur.

Qu'il me soit permis d'espérer que les travaux des commissions parlementaires des deux assemblées, ainsi que ceux du Conseil économique et social, jouèrent un rôle important dans l'apparition de cet état d'esprit.

Cette prise de conscience, concrétisée par une série de mesures indispensables mises en œuvre par le Gouvernement, semble indiquer que l'enjeu est enfin perçu dans sa véritable dimension.

Mais la très forte dégradation du climat économique de ces dernières années, la situation alarmante d'un grand nombre d'entreprises de cette filière et l'inquiétude grandissante de plus de 550 000 salariés ne peuvent être dissipées par le soubresaut de ces derniers mois, dont il convient maintenant d'examiner les causes et d'apprécier l'importance.

Le bilan économique de l'année 1981 et du début de l'année 1982 sera le premier point de mon propos.

En 1981, la dégradation sensible de l'activité textile, enregistrée en 1980, s'est accentuée malgré une légère reprise de la consommation en fin d'année.

En effet, après deux années de baisse, la consommation textile présente, en 1981, un bilan annuel en hausse de 3 p. 100 en volume par rapport à 1980.

En revanche, la production textile marque un nouveau recul, de 4 p. 100 par rapport à 1980, pour se retrouver à un niveau inférieur de 12 p. 100 à celui de 1979.

Que s'est-il passé ? Pendant tout le premier semestre de 1981, la production stagne à un faible niveau pour permettre la poursuite du processus d'assainissement des stocks, à peine amorcé à la fin de 1980.

De plus, la situation n'est pas facilitée par le maintien à un niveau élevé du taux de pénétration des importations — 48 p. 100 pour l'ensemble textile-habillement — et par l'atonie persistante de nos partenaires étrangers en raison des difficultés conjoncturelles prévalant dans ces principaux pays clients, d'où un tassement de nos exportations, qui ont diminué de 2 p. 100.

Cependant, au deuxième semestre, une légère amélioration a été perçue au stade industriel, mais tous les secteurs sont loin d'en profiter et elle demeure très limitée. C'est à cette époque que les effets de la relance de la consommation finale commencent à se faire sentir, mais, hélas ! essentiellement au niveau des importations dont la relance est immédiate — plus de 8 p. 100 entre le premier et le deuxième semestre 1981 — et d'une façon beaucoup plus forte que celle de la demande adressée à l'industrie française.

Cette situation regrettable aboutit à confisquer une grande partie de cette reprise au bénéfice des producteurs étrangers. La production ne peut alors se développer que très faiblement — plus 2,5 p. 100 — compte tenu de la nécessité de terminer le destockage.

J'ai le regret de constater, monsieur le ministre, que les craintes que j'exprimais sur ce sujet, lors de ma dernière intervention, le 20 octobre 1981, étaient fondées.

J'avais alors attiré votre attention et proposé une série de mesures tendant à ce qu'une reprise éventuelle de la consommation textile se fasse au profit de la production nationale et non des importations.

Or il est clair aujourd'hui que, ces mesures indispensables contre les importations anormales n'ayant pas été prises en temps voulu, cette réanimation de la consommation a profité pour l'essentiel aux produits étrangers.

Le bilan globalement stable de la pénétration des importations — 50 p. 100 pour le textile et 44 p. 100 pour l'habillement en 1980 et 1981 — masque ce profil intra-annuel de reprise des importations, qui est seul significatif de l'évolution conjoncturelle, comme le souligne le centre textile de conjoncture et d'observation économique.

Cet ensemble de facteurs économiques défavorables a pesé sur l'évolution de l'emploi et de l'investissement dans les entreprises. D'une année sur l'autre, la réduction d'effectifs atteint près de 7 p. 100, soit 20 000 personnes ; quant à l'investissement, il a nettement marqué le pas.

Pour en terminer avec ce bilan économique à l'état brut, analysons les derniers chiffres connus pour déceler la tendance pour 1982.

Les perspectives d'activité paraissent mieux orientées, au moins pour les six premiers mois. Si l'on peut s'attendre à une tenue encore satisfaisante de la consommation en ce début d'année, on ne peut retenir la perspective d'une croissance identique à celle qui a été observée en 1981.

Au mois de janvier, la consommation d'articles textiles a gagné 3 p. 100 en volume et 12,4 p. 100 en ce qui concerne le chiffre d'affaires au détail.

Compte tenu du rythme actuel de la demande, on ne peut ainsi envisager qu'une progression de l'activité d'environ 4,5 p. 100 pour le premier semestre 1982 par rapport au premier semestre 1981, c'est-à-dire un résultat inférieur de 9 p. 100 à la moyenne de 1979.

Ces appréciations sont à rapprocher de l'enquête mensuelle de la fin du mois de février de la Banque de France, selon laquelle « les chefs d'entreprises n'envisagent guère plus à court terme que le maintien du rythme actuel de la production ».

D'une façon générale, outre une relance satisfaisante de la consommation, qui demeure modeste, toute croissance de la production reste liée à deux conditions : un coup d'arrêt à la montée de certaines importations et la reconstitution des stocks.

J'aborderai maintenant le bilan politique.

L'année 1981 aura donc été de nouveau une année difficile pour l'industrie textile, mais aussi une année positive dans la mesure où les deux gouvernements successifs sont intervenus pour améliorer l'environnement international des entreprises et leur permettre de renforcer leur compétitivité.

En juin dernier, votre Gouvernement, monsieur le ministre, a annoncé un nouveau plan textile pour prendre la suite des mesures qui avaient été décidées et appliquées par le gouvernement précédent.

J'avais alors cru nécessaire de faire la synthèse des propositions de la commission d'enquête sur les difficultés de l'industrie textile, que j'ai eu l'honneur de présider au début de l'année 1981.

Nous avons alors mis l'accent sur les priorités à court et à moyen terme en préconisant un coup d'arrêt immédiat aux importations complété par une juste renégociation des quotas de l'A.M.F. et d'accords bilatéraux, un allègement des charges et des coûts de production pour les entreprises, une relance des investissements, le développement de la recherche, de l'innovation et de la créativité, la promotion des exportations, l'amélioration des liaisons production-distribution et, enfin, des mesures spécifiques à l'emploi pour accompagner au plan social le renforcement de la compétitivité des entreprises textiles.

Nous sommes en avril 1982, aussi me permettrai-je de faire le point sur l'ensemble de ces propositions.

En ce qui concerne, tout d'abord, l'environnement international, dans l'immédiat, avec 50 p. 100 d'importations de produits textiles étrangers, la France a perdu en moins d'une décennie près du tiers de son patrimoine, c'est-à-dire 205 000 emplois. Une augmentation d'un point du taux de pénétration globale des importations sur le marché intérieur entraîne une réduction d'effectifs de 10 000 personnes dans les industries du textile et de l'habillement.

Or ces importations ont continué d'augmenter de 13 p. 100 en valeur passant à 2,7 milliards de francs, alors que les exportations dont le montant était de 1,5 milliard de francs n'enregistraient qu'une augmentation de 2 p. 100 en valeur.

La dégradation est rapide et elle l'est tout autant dans le secteur de la maille où le déficit se chiffre à 3,2 milliards de francs.

Dans ce secteur, la balance commerciale est dangereusement déséquilibrée avec un taux de couverture de 58 p. 100, alors qu'il était de 96 p. 100 en 1978.

En 1981, la concurrence étrangère a gagné un point supplémentaire.

Pour y répondre, il ne s'agit pas de faire du protectionnisme à outrance, mais de mettre en place les règles d'un libéralisme réfléchi, mesuré et contrôlé.

Il ne s'agit que de traduire concrètement la volonté du Premier ministre, M. Pierre Mauroy, qui déclarait : « Le Gouvernement n'acceptera pas que des pans entiers d'une activité industrielle soient détruits par des importations sauvages et inadmissibles. Nous avons décidé d'y mettre bon ordre. » Il convient de traduire cette volonté dans les faits, malgré l'expression d'une contradiction politique flagrante entre l'exaltation du tiers monde dans les discours et la limitation de ses productions aux frontières.

Avec des écarts sur les coûts de main-d'œuvre de un à dix entre les pays développés et les pays les plus pauvres dans des filières où ils peuvent représenter jusqu'à 40 p. 100 du taux de production, ces importations sont un véritable fléau pour les entreprises françaises.

Il est de toute première urgence de réduire le taux de pénétration à un niveau raisonnable : dans un premier temps, le ramener à 40 p. 100, puis l'améliorer par paliers successifs.

A cet égard, je souhaiterais que vous nous indiquiez, monsieur le ministre, quel serait pour le Gouvernement, à terme, le taux de pénétration tolérable ?

Pour atteindre ces objectifs de reconquête du marché intérieur, toute action doit porter en priorité sur les stades aval de la filière textile-habillement.

Malheureusement, parmi les mesures ponctuelles de limitation des importations proposées par la commission d'enquête au mois de juin 1981, seuls les contrôles douaniers ont été menés rapidement et avec détermination.

Il appartient au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour donner un coup d'arrêt immédiat aux importations.

A défaut de ces actions, la dégradation de la situation sera telle que les pouvoirs publics seront nécessairement amenés à prendre des mesures autonomes de sauvegarde avec toutes leurs conséquences au plan international, comme le recours à l'article XIX du G.A.T.T. et l'instauration de taxes à l'importation fondées sur le différentiel de prix entre prix nationaux et prix à l'importation.

A court terme, l'année 1981 a été marquée par le renouvellement à Genève, le 22 décembre, du troisième accord multilatéraux jusqu'au 31 juillet 1986.

Cet enjeu est clairement démontré par les résultats de 1981 : 70 p. 100 du volume de nos importations d'origine autre que la C.E.E. viennent des pays à bas prix. Parmi ceux-ci, les pays A.M.F. représentent près de 50 p. 100 et les pays méditerranéens près du tiers.

Au cours de ces négociations, s'il est juste de reconnaître que la politique de fermeté, annoncée par le Gouvernement en mars dernier, a été confirmée, le protocole paraphé à Genève par la commission qui négociait au nom de la Communauté ne fournit de manière tout à fait sûre à la France, pas plus d'ailleurs qu'à ses partenaires européens, les garanties qu'elle cherchait à obtenir pour stabiliser ses importations.

Sur de multiples points, la France n'a pu faire prévaloir sa position.

Il est difficile de voir, dans ce nouvel accord, les bases d'une organisation mondiale des marchés textiles telle que nous l'aurions souhaitée.

Ainsi, dans le cas de la clause contre une progression soudaine des importations — *surge clause* — le protocole n'offre à la C.E.E. que la possibilité de prendre des mesures de sauvegarde unilatérales qui ne pourront être arrêtées qu'après consultation et avec l'accord des pays fournisseurs concernés.

A défaut d'avoir suffisamment réduit les délais de mise en œuvre de ces mesures, l'A.M.F. III restera particulièrement lourd à gérer.

De plus, aux termes de cet accord, il n'y a ni véritable corrélation entre l'évolution des importations et celle de la consommation intérieure, ni élargissement de la gamme des produits dits « sensibles », comme nous l'avions proposé à de multiples reprises.

En fait, le cadre de l'A.M.F. III ne permet pas d'espérer une amélioration de la conjoncture internationale, et cela en dépit, j'en suis intimement convaincu, de la volonté du Gouvernement français et de l'extrême fermeté dont il a fait preuve. L'accord ne sera signé définitivement qu'à la suite des négociations sur les accords bilatéraux, ce qui laisse encore une marge de manœuvre importante. Il conviendra, monsieur le ministre, de maintenir, au cours des discussions bilatérales qui s'engagent, une position inflexible pour barrer la route au laxisme et à la politique d'abandon, jusqu'à la décision finale de participer ou non au troisième accord A.M.F.

Je félicite à ce sujet le Gouvernement français de son initiative récente de saisir la Communauté européenne d'une demande de sauvegarde contre les importations de tee-shirts et de chemises originaires de Turquie, pays qui refuse de signer un accord avec la France. Le chiffre des importations de ces deux articles est passé, de 1980 à 1981, de un million à 2,8 millions. Il était temps de réagir ! Vous l'avez fait ; continuez dans ce sens, monsieur le ministre, nous serons nombreux à vous suivre.

Quoi qu'il en soit, le processus est encore long et bien des surprises peuvent survenir. Les négociations engagées au titre de l'A.M.F. III n'entreront effectivement en application qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983. D'ici là, il restera à régler le problème urgent de la gestion des importations anormales au titre de l'année 1982 et le grave danger que leur évolution fait courir à nos entreprises. En effet, l'A.M.F. ne sera efficace que s'il y a renforcement de la lutte contre la fraude.

Cependant, l'application, à l'échelon national comme à l'échelon communautaire, d'une politique globale de limitation des importations dépend aussi du redressement de la compétitivité de l'industrie textile française. Or, du fait de son environnement, l'entreprise textile française se trouve handicapée par des coûts de toute nature bien plus élevés que ceux que connaissent ses concurrentes étrangères.

En effet, l'accroissement des frais financiers résultant de l'encadrement du crédit et du niveau élevé des taux d'intérêt, la participation importante des entreprises au financement de l'effort social et certaines dispositions ou projets actuels en matière fiscale et juridique forment autant d'obstacles à la compétitivité des entreprises textiles.

A cet égard, la réponse positive donnée par le Gouvernement tant aux propositions des différentes commissions d'enquête parlementaires qu'à celles de la profession en matière d'allègement des charges sociales devrait, à terme, renforcer la compétitivité de nombreuses entreprises sur le marché intérieur comme à l'exportation.

L'ordonnance adoptée le 10 février dernier et publiée au *Journal officiel* du 2 mars, portant allègement des charges sociales pour les entreprises textiles, est, de loin, l'effort le plus important jamais consenti à l'égard de ce secteur par les pouvoirs publics. L'enjeu, il est vrai, est à la mesure de ce coût.

En effet, si l'exonération modulée de huit à douze points des cotisations coûtera quelque 2 milliards de francs aux finances publiques, c'est peu de chose comparé aux sommes investies pour redresser la sidérurgie ou développer la filière électronique.

J'observe que, parmi les propositions que j'avais formulées au nom de la commission, celles-ci revêtaient un caractère prioritaire.

Si le Gouvernement a fait légèrement machine arrière sur l'ampleur de cet allègement et si la mise en forme en a été longue et difficile, il est, malgré tout, satisfaisant sur les principes. Une fois posés les principes, il reste cependant à les appliquer !

La diminution des charges sociales est en effet liée à des critères d'investissement et à l'emploi. A cet égard, plusieurs questions se posent d'ores et déjà.

L'une est de caractère général : certaines entreprises ont investi en 1981 et ne sont pas en état de le faire en 1982. Seront-elles privées, cette année, de l'avantage que représente la diminution des charges sociales ? Ce système ne va-t-il pas quelque peu fausser les conditions de concurrence entre les 80 000 entreprises du textile ?

L'autre question concerne le maintien des investissements.

Il n'y a pas « une » industrie textile, mais « des » industries textiles pour lesquelles les investissements ne sont pas les mêmes, non plus que la part de ces investissements.

Prend-on comme critère le chiffre d'affaires ? Le prix de la matière première entre alors en jeu. Or, il n'y a pas de commune mesure entre le chiffre d'affaires d'une filature de coton et celui d'une filature de laine peignée : onze francs le kilo pour le coton et quarante et un francs le kilo pour la laine.

Autre question : s'il est vrai que, dans son ensemble, l'industrie textile a relativement peu investi depuis dix ans, ce n'est pas vrai dans tous les secteurs ni dans toutes les firmes. Il peut apparaître séduisant de privilégier l'investissement, il faut prendre garde à ce qu'il ne devienne pas excessif.

Le développement constant de certains marchés a conduit à augmenter sensiblement les capacités, en particulier pour le fil à tricoter. Or, si la consommation fléchit et perd son rythme antérieur, on risque de se trouver en situation de surcapacité et nombre de firmes devraient recourir à un chômage partiel durable.

Enfin, en ce domaine, les investissements sont souvent des investissements de productivité qui dégagent de l'emploi plus qu'ils n'en créent.

A cet égard, il serait intéressant de savoir, monsieur le ministre, si l'on prendra en compte les investissements commerciaux, lesquels, par les commandes qu'ils fournissent, sont des facteurs de maintien ou de développement de l'entreprise.

Sur un plan technique, le Gouvernement a décidé de maintenir l'assouplissement des conditions d'accès des entreprises textiles aux prêts participatifs du C. I. D. I. S. E. — comité interministériel pour le développement des investissements destiné à aider les P. M. I. dynamiques et exportatrices — et l'ouverture du C. O. D. I. S. — comité d'orientation pour le développement des industries stratégiques.

Il convient également d'améliorer la situation de trésorerie des entreprises, gravement obérée et chargée de dettes du fait de l'encadrement du crédit et de taux d'intérêt trop élevés.

A cet effet, devraient être prises des mesures spécifiques pour assouplir les conditions de garantie imposées par les banques, mettre de l'ordre dans le crédit interentreprises et faciliter le financement des stocks.

D'autre part, et sur un plan plus général, le retard pris dans la mise en œuvre de cette mesure ne permettra pas, dans beaucoup de domaines, de la répercuter sur les prix d'hiver 1982-1983 déjà présentés, pour la plupart, aux centrales d'achat.

Certes, je le répète, l'intention est louable, mais encore faut-il déduire de cet allègement le coût de la réduction du temps de travail à trente-neuf heures et l'augmentation de 3,2 p. 100 des salaires qui vient d'être signée.

Malgré toutes les réserves que je viens d'exprimer, j'attends de vous, monsieur le ministre, l'assurance que les autorités départementales compétentes — les préfets, puisque je crois que ce terme va rester et ne sera pas remplacé ; la direction interdépartementale de l'industrie et la direction départementale du travail et de l'emploi — feront diligence afin que cette mesure entre rapidement en application pour le plus grand nombre des entreprises textiles.

Enfin, la charge fiscale pour 1982 reste une source de préoccupations très vives pour les entreprises. La taxation de l'outil de

travail, par le biais de l'impôt sur la fortune et des nombreuses dispositions pénalisantes pour les entreprises, ajoute à la gravité de l'impact économique d'une telle fiscalité.

Autre point essentiel, le retour à l'équilibre de notre balance commerciale textile dépend également de nos exportations : 41 p. 100 de la production textile sont actuellement exportés pour une valeur de plus de vingt milliards de francs.

L'aide financière du C. I. R. I. T. H. — comité interprofessionnel de rénovation des industries du textile et de l'habillement — à la promotion des exportations a été accrue, mais l'importance du plan en cours nécessite que des moyens financiers supplémentaires soient mis à la disposition des entreprises exportatrices.

Permettre d'assurer cet effort complémentaire devrait être une des missions du centre de promotion créé prochainement. D'autre part, l'ouverture de ce centre de promotion étant prévue pour septembre 1982, peut-on espérer connaître vos intentions, monsieur le ministre, quant à son statut, sa compétence, ses attributions précises et son financement ?

Recherche, innovation, créativité sont indispensables à un nouveau dynamisme de notre industrie textile.

Les efforts accomplis en ce domaine ont permis de dégager les thèmes prioritaires de la recherche ainsi que des propositions précises pour développer et valoriser la créativité. Ils doivent se poursuivre et bénéficier dans les meilleures conditions de toute l'aide nécessaire.

Le problème de l'emploi, enfin, se pose de façon dramatique dans ce secteur.

Peut-on sauver à la fois l'outil de travail et le travail ? Cette question cerne le problème d'une façon simpliste, mais réaliste. Ce n'est que par une reprise de l'activité textile, notamment la reconquête du marché intérieur, que pourrait intervenir une amélioration durable.

Cependant, les mesures concernant le rétablissement de la situation générale doivent être accompagnées de mesures spécifiques à l'emploi, tant du point de vue du niveau que du point de vue de la qualité.

Outre l'amélioration des conventions de prise en charge par l'Etat, l'accent me semble devoir être mis sur la formation.

Quantitativement, d'abord, la profession doit faire face au remplacement des départs volontaires ou naturels. A l'heure actuelle, ce besoin correspond à plusieurs dizaines de milliers d'embauches. Il est souvent fait appel à des jeunes, d'où la nécessité de leur donner la formation adéquate.

Qualitativement, ensuite, la mutation du secteur nécessite, dans le présent et dans l'avenir, le concours d'un personnel plus compétent et mieux formé que dans le passé. De par sa nature, l'industrie textile doit faire appel à la créativité, pour laquelle il lui faut du personnel formé aux techniques modernes d'innovation.

En conclusion, il n'est pas déplacé d'affirmer que l'industrie du secteur textile-habillement, loin d'apparaître comme une industrie du passé, peut constituer le fer de lance d'une immense mutation technologique.

L'avenir de cette industrie exige non seulement de lui donner les moyens financiers et « organisationnels » indispensables, mais passe, dans un premier temps, par une limitation stricte des taux de pénétration de notre marché intérieur.

Il importe, surtout, d'empêcher la désertification économique, sociale et humaine de régions entières pour lesquelles le textile-habillement reste encore l'industrie dominante.

Le textile français a au moins le privilège d'avoir, en matière de mode et de créativité, préservé son aura ; il y va donc d'une certaine image de la France.

Je sais que vous en êtes conscient, monsieur le ministre, et je vous demande de poursuivre votre effort dans ce sens afin que le textile français reprenne la position qui était la sienne dans le monde. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron, auteur de la question n° 108.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois de plus, la situation de l'industrie du textile et de l'habillement vient en discussion devant le Sénat. C'est dire l'intérêt que l'on porte à cette industrie dans cette Assemblée, mais c'est aussi parce que des difficultés sérieuses continuent à se faire jour dans différentes régions et dans de nombreuses entreprises.

Certes, nous savons que l'on ne peut, en onze mois, redresser la situation d'une industrie qui est en perdition depuis des années. Il n'est pas inutile de rappeler que, depuis 1973, le rythme annuel des pertes d'emplois se situait à plus de 25 000

par an pour dépasser 40 000 en 1980 et 1981. Il est donc indéniable que cette industrie a subi de plein fouet les orientations de la politique passée : politique d'abandon du marché intérieur, politique d'austérité à l'égard de la masse des consommateurs en produits textiles, lesquels se situent parmi les salariés les moins favorisés.

Ces données ne sauraient donc être, selon nous, absentes de ce débat, ni de la pensée de ceux qui viennent d'intervenir.

Cela dit, pour bien situer le problème, il reste que plus de 550 000 personnes, réparties sur près de l'ensemble du territoire, sont employées par ces industries de main-d'œuvre et que le maintien et le développement de leur activité peuvent être décisifs pour certaines régions où cette activité industrielle est la seule existante.

La région Nord-Pas-de-Calais, première région textile de France avec encore plus de 85 000 personnes dans le textile et plus de 30 000 dans l'habillement, est particulièrement préoccupée par les difficultés qui persistent et qui, nous le savons, préoccupent également le Gouvernement. Lors d'un discours prononcé à Lille devant le conseil régional à la fin de janvier 1982, le Premier ministre a pu, d'ailleurs, souligner que le textile traverse une crise qui ne témoigne pas en faveur des bienfaits du libéralisme et que, dans ce secteur, la collectivité se voit contrainte d'engager un important effort de soutien et de réorganisation.

Trois volets ont été indiqués comme faisant partie du dispositif gouvernemental : premièrement, encadrement efficace des importations ; deuxièmement, contrats de réduction de charges sociales ; troisièmement, aides à la modernisation avec fonds propres, prêts participatifs, aides à l'innovation. Il y a là effectivement, à travers ces moyens, une possibilité de redressement pour une industrie qui n'est pas condamnée.

L'ordonnance publiée le 1<sup>er</sup> mars précise d'ailleurs les conditions de prise en charge d'une partie des cotisations sociales, associées à un engagement relatif en matière d'investissement et d'amélioration de l'emploi.

On peut considérer que ces mesures devraient porter leurs fruits, à condition que le patronat, dans son ensemble, veuille participer au sauvetage et investir, ce qu'il n'a pas fait globalement depuis plusieurs années.

Au cours des six derniers mois, l'I.N.S.E.E. a constaté que, dans la région Nord-Pas-de-Calais, une amélioration avait été observée dans le secteur du textile et de l'habillement. Au cours du mois de mars, on a constaté un ralentissement de la diminution de l'emploi, une demande intérieure à un niveau moyen, des stocks modérés, des difficultés de trésorerie en diminution, une meilleure utilisation des capacités de production dans le textile et une activité en hausse dans la confection et la bonneterie.

Ce sont là de premiers indices démontrant qu'il est possible de redresser une situation très mauvaise, dans laquelle seuls quelques grands groupes industriels aux ramifications internationales tiraient leur épingle du jeu au détriment de notre industrie textile française.

La reconquête du marché intérieur, qui est l'un des thèmes du Gouvernement dans le cadre général de la défense de l'industrie française, intéresse tout particulièrement l'industrie textile. Tout relèvement du pouvoir d'achat, des retraites, des pensions, des allocations devrait profiter à l'industrie textile, industrie de consommation. Ce n'est malheureusement pas encore suffisamment le cas. L'envahissement du marché français par des produits étrangers est encore trop important. Sans tomber dans un protectionnisme étroit, il faut remarquer que l'industrie française est insuffisamment protégée. Le trafic de perfectionnement passif subsiste et doit être strictement contrôlé, car il peut entraîner des difficultés dans de nombreuses petites et moyennes entreprises travaillant pour l'habillement. Les fraudes en matière d'importation subsistent également, puisque le ministère de la consommation vient d'annoncer le renforcement du contrôle sur certains produits textiles.

Aussi, après la signature du troisième accord multifibres, qui ne nous donne pas satisfaction sur toute la ligne, loin s'en faut, et à la veille des négociations sur des accords bilatéraux, importe-t-il de redoubler de vigilance pour la protection et la défense du marché intérieur. La clause de l'accord multifibres n° 3 soulignant « la nécessité d'éviter de mettre en danger la production minimale vitale d'un pays » doit être au besoin invoquée par la France pour sauvegarder son marché intérieur.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, recueillir l'opinion du Gouvernement sur ces problèmes que nous évoquons afin de mieux cerner la politique gouvernementale en matière de défense de l'industrie textile et de ses centaines de milliers de travailleurs, qui aspirent à de meilleurs salaires, à de meilleures conditions de travail et à plus de respect des droits sociaux dans les entreprises textiles.

Pour terminer, je voudrais souligner l'intérêt qu'il y a à examiner la proposition que viennent de faire les syndicats textiles de la région Nord-Pas-de-Calais, à savoir l'établissement d'un contrat entre la région et l'Etat pour la relance de ces industries textiles et de l'habillement.

A juste titre, ils soulignent que cela permettrait une meilleure maîtrise des aides, un meilleur contrôle, une meilleure cohérence et harmonisation entre les aides de l'Etat, de la région, des collectivités locales, permettant de les orienter, tant en direction des petites et moyennes industries que des entreprises importantes.

Cette méthode, à l'avenir, éviterait de retomber dans les gâchis et même les détournements de fonds publics auxquels les cadeaux des précédents gouvernements nous avions habitués. Rappelons pour mémoire l'affaire Willot, sans compter toutes les autres affaires plus ou moins véreuses.

Un tel contrat permettrait d'associer plus étroitement les organisations syndicales à l'élaboration des solutions et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

J'évoquerai enfin quelques problèmes actuels touchant directement certaines entreprises.

La situation du groupe Boussac-Saint-Frères a déjà été évoquée précédemment. Il est effectivement temps de dégager une solution définitive préservant ce potentiel industriel et l'emploi de ses salariés. La situation provisoire dans laquelle se trouve l'entreprise depuis plusieurs mois peut effectivement, s'il n'y était mis fin, se révéler préjudiciable à ce groupe industriel. La région du Nord est tout particulièrement préoccupée par ce problème, étant donné l'importance des investissements de ce groupe dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Deuxième problème particulier : celui que pose l'activité du groupe Beaulieu. Il s'agit d'un des deux groupes belges fabriquant des tapis. Depuis dix ans, la région du Nord est envahie par le tapis belge, alors qu'elle en produit en quantité à Tourcoing. Or, cette société belge étend ses activités en France au détriment de l'industrie française du tapis de Roubaix-Tourcoing. Il convient de rechercher une solution à ce problème et de vérifier les activités en France de ce groupe, qui vit souvent en marge des lois sociales françaises.

Troisièmement : l'affaire Leroy du groupe Douez et Lambin. Vous avez été saisi de cette affaire par les syndicats et les parlementaires du Nord. Cette société agit comme le groupe Willot, certes à une échelle moindre. Spécialisé dans la recherche de fonds publics pour le rachat d'usines à bas prix, ce groupe les ferme ensuite, les déplace, utilise les marques des clients pour toucher de nouvelles subventions lui permettant de créer de nouvelles entreprises.

Le bilan vient d'être déposé pour deux entreprises situées l'une à Loos, l'autre à Seclin dans le Nord. Or, au moment où ces opérations de transfert et de licenciement sont effectuées, l'entreprise vient de recevoir plusieurs millions de francs d'aides du Trésor public. Ce sont là des opérations douteuses qui doivent, à notre avis, cesser. De telles entreprises doivent être mises en demeure de cesser ces pratiques et l'exigence de maintenir les emplois doit leur être signifiée fermement.

Enfin, en l'absence de mon ami M. Guy Schmaus, retenu, j'attirerai également votre attention sur la situation d'une entreprise particulière, Michel et Chappat, située à Clichy. Quatre-vingts licenciements ont déjà été effectués. Cet établissement industriel comptant maintenant quatre-vingt-treize salariés dépend d'un groupe multinational qui pratique le redéploiement à l'étranger au détriment de notre production.

Or, cette entreprise est la seule teinturerie industrielle de la région parisienne. Sa spécialisation et sa performance ont un renom national et international. Des propositions ont été faites par le personnel pour utiliser de nouveaux capitaux destinés aux investissements productifs et reconquérir des marchés tout en conservant les emplois actuels et en améliorant les conditions de travail.

Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander de faire prendre des mesures pour la relance de cette entreprise, afin d'éviter un gaspillage humain et industriel contraire à notre volonté commune.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques d'ordre général que je tenais à produire dans ce débat au nom du groupe communiste, ainsi que celles d'aspect particulier sur lesquelles j'attire tout particulièrement votre attention, avec l'espoir que vous y apporterez des réponses positives et des solutions. (*Applaudissements sur les travèrses communistes et socialistes.*)

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Maurice Schumann au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. Authié.

**M. Germain Authié.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après une réduction sensible de l'activité au cours des mois d'hiver, nous avons noté depuis le début de mars une nette amélioration quant aux prises d'ordres dans les petites et moyennes industries de Midi-Pyrénées dans le textile, au dire même des intéressés. De plus, il est à souligner que l'ambiance morose qui règne dans l'industrie textile, due aux incertitudes, a laissé quelque peu place à un regain de confiance concrétisé par les mesures spécifiques d'abaissement des charges sociales dans ce secteur. Il s'agit là de mesures judicieuses qui font l'unanimité.

Effectivement, les mesures déjà prises, notamment la réduction de dix ou douze points des charges sociales, vont soutenir l'investissement. Mais, au sein de l'exploitation, il faut noter qu'elles sont dès maintenant compensées par ce qui a été accordé sur le plan social en 1982. La politique d'allègement des charges sociales doit donc être activement poursuivie si nous voulons conduire pour notre pays une grande politique de progrès social.

Cependant — nous en avons conscience — la difficulté réside dans le fait que nous ne pouvons développer le progrès social en alourdissant seulement les charges des entreprises, car celles-ci sont déjà fortement attaquées par la concurrence étrangère.

Cette concurrence, d'ailleurs, n'est pas tolérable. Pourtant, elle se donne libre cours du fait que les pays qui la pratiquent ne mènent pas, comme nous tenons à le faire nous-mêmes, une politique tendant à améliorer la condition de vie des travailleurs. Au contraire, ces pays trichent, même sur les charges sociales ; c'est bien connu.

Dans le même temps, nos entreprises doivent gagner de l'argent pour investir, se développer, créer des emplois et procurer à terme des ressources à la nation. Mais toute charge demandée aux entreprises est systématiquement et obligatoirement répercutée sur les prix. On a donc pu jusqu'à présent augmenter les charges des entreprises, la seule limite étant fixée par le prix de vente des produits.

Il semblerait, aujourd'hui, que la répercussion de ces charges ait atteint la limite à partir de laquelle les prix sont trop élevés et où les entreprises ne peuvent plus vendre. Résultat, la pénétration étrangère s'accroît — 80 p. 100 pour le textile — les entreprises ferment leurs portes, le chômage augmente, les ressources de la nation diminuent et, à terme, risquent de bloquer tout progrès social.

De l'avis général des professionnels du textile, les premières semaines d'activité de 1982 ont clairement mis en évidence l'alarmante concurrence que rencontre l'industrie textile française à l'exportation.

« Nous avons en collection les tissus réclamés par le marché ; nous pouvons offrir le service attendu par la clientèle étrangère. En revanche, nous ne pouvons nous aligner sur les prix internationaux ». Voilà, monsieur le ministre, ce que me disent souvent les industriels de la région Midi-Pyrénées.

Cette perte de compétitivité à l'exportation, soulignée d'ailleurs, par tous les fabricants — j'ai pu le noter plus précisément par rapport à l'Allemagne — est le souci primordial à l'heure actuelle pour la majorité de la profession textile, au moins dans ma région. De graves menaces pèsent, effectivement, sur la compétitivité du textile.

Cela est dû d'abord à l'alourdissement des charges au sens large du terme, notamment par les frais de personnel, le coût de l'énergie et celui de la taxe professionnelle.

Cette escalade, si elle devait se poursuivre, condamnerait, à terme relativement proche, toutes nos entreprises textiles.

Autre danger à court et à moyen terme : l'augmentation relative des frais fixes et des frais généraux par diminution de la durée d'utilisation du matériel, donc de la production.

Le plus souvent, le passage à trente-neuf heures risque de se traduire, si une volonté n'est pas clairement affirmée, par une diminution de la durée d'utilisation du matériel. Cela constituerait un précédent grave. Il faut dissocier officiellement le temps de travail du personnel de la durée d'utilisation des machines. Les pouvoirs publics doivent prendre nettement position sur ce principe.

Il est impossible, sur une question de cette importance, si utile pour l'avenir du textile, de s'en remettre à la seule négociation paritaire, surtout dans la perspective des trente-cinq

heures. L'allongement de la durée d'utilisation du matériel est la première et peut-être la seule compensation possible du coût de la réduction du temps de travail du personnel. Il faut le comprendre, le dire, encourager les entreprises dans cette voie.

En France, tout le monde estime qu'il est difficile, dans l'industrie textile, de faire travailler le matériel la nuit du samedi à dimanche. Dès lors, il est vital de pouvoir utiliser les équipements toute la semaine. Ainsi l'organisation du travail en équipe doit aussi être repensée en concertation avec toutes les parties concernées et dans l'intérêt de tous. La législation sociale doit tenir compte des contraintes des professions en levant nettement les ambiguïtés, source de conflits ultérieurs. Si ce principe d'horaire cyclique répétitif avec temps de repos déplacé n'est pas officiellement reconnu, c'est toute l'organisation du travail des usines textiles qui sera rendue très difficile, voire impossible. De toute façon, cela nuira à la compétitivité.

J'en viens maintenant à l'une des difficultés majeures de l'industrie textile de la région Midi-Pyrénées et que d'autres ont d'ailleurs déjà évoquée : les importations italiennes et, en ce qui nous concerne, le tissu cardé. J'ai déjà évoqué ce problème devant vous lors d'un débat précédent. Après un certain fléchissement, dû à l'application des mesures que le Gouvernement a prises à l'automne, nous constatons que les tissus cardés italiens ainsi que d'autres produits textiles en provenance de ce pays entrent toujours en infraction par rapport à la réglementation en vigueur.

Comme le souligne la fédération des industries textiles de la région Sud-Midi-Pyrénées, le ralentissement très net des commandes s'explique, pour l'essentiel, par une augmentation considérable des importations de tissus et d'articles de bonneterie en provenance d'Italie.

Pour 1980, en tissus laine cardée, elles représentaient 55 p. 100 de la production française. En 1981, les importations en provenance de Prato, concurrent direct de Lavelanet, représentent 79 p. 100 de la production française de tissus cardés. Ces chiffres sont éloquentes.

Si, en 1982, les importations italiennes évoluent dans le même sens et dans la même proportion qu'au cours des deux dernières années, elles atteindront un volume identique à celui de la production de notre région.

Aussi renouvelons-nous notre demande, monsieur le ministre. Nous demandons avant tout le strict respect des textes qui ont été récemment publiés au *Journal officiel* et qui permettraient, s'ils étaient convenablement appliqués, d'assainir le flux des importations. Il s'agit, rappelons-le, du contrôle de la composition des articles importés, de l'extension du marquage d'origine des produits textiles qui sont vendus en France, ce marquage devant être étendu au plus tôt à toute l'Europe, de la fixation de prix crédibles à l'importation en fonction du prix du marché français.

Enfin, l'ensemble de ces mesures doit être appliqué dans le souci de limiter le taux de pénétration à une valeur supportable qui conserve une part acceptable du marché intérieur à l'industrie française. Ce taux minimum d'importation doit fixer un quota global non seulement pour les articles importés de pays extracommunautaires mais aussi pour les autres articles venant d'autres pays d'Europe. C'est de ce taux, pensons-nous, que dépend pour une grande part le maintien d'une industrie française active et prospère.

Lors du dépôt du rapport de la commission d'enquête sénatoriale, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste demandaient, notamment, la mise en œuvre de mesures destinées à « accélérer la modernisation de l'outil industriel français en relançant les investissements ».

Les mesures déjà prises par le Gouvernement — réduction de dix ou douze points des charges sociales sous certaines conditions — vont soutenir l'investissement, c'est certain. Elles étaient nécessaires, surtout pour les petites entreprises qui doivent obligatoirement moderniser leur outil de production si elles veulent être compétitives, comme nous l'avons déjà indiqué. Ces investissements sont indispensables à leur survie.

Dans la région Midi-Pyrénées, les statistiques prouvent qu'un effort important a été fait ces derniers temps, puisque l'investissement par ouvrier est supérieur à la moyenne nationale. Nous estimons que cet effort doit être accentué pour améliorer encore la compétitivité de nos entreprises, mais cette relance doit s'accompagner d'autres mesures.

Le crédit aux entreprises a un coût trop élevé et les pénalise fortement. La mise en place de certains dossiers, qui relèvent du C. O. D. I. S. — le comité d'orientation pour le développement des industries stratégiques — ou du C. I. D. I. S. E., le comité interministériel pour le développement des investissements et

le soutien de l'emploi, est très lente encore. Le cycle de fabrication textile est relativement long : de l'achat de la matière première au moment où le vêtement fini est en magasin de vente, il s'écoule en moyenne huit à neuf mois. Or, les crédits fournisseurs sont toujours de trois mois. Il reste donc à la charge des fournisseurs de cinq à six mois de financement, auxquels il faut ajouter le financement des stocks. Les difficultés financières que subissent les entreprises sont telles, dans certains cas, qu'elles peuvent limiter la production.

Je ne citerai qu'un exemple récent qui m'a été offert dans mon département voilà deux mois : une entreprise, au plus fort de la crise, grâce à sa créativité et à son savoir-faire, a su décrocher un marché important à forte valeur ajoutée, pour une grande partie à l'exportation, malgré une concurrence étrangère sévère. Hélas ! par manque de trésorerie, elle n'a pas pu et ne pourra réaliser cette commande qu'en partie alors que toute la place a tellement besoin de commandes.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, que chaque entreprise puisse ouvrir un crédit directement avec sa banque et partant de là, payer ses fournisseurs au comptant ? Cela, semble-t-il, n'allongerait en rien le cycle du crédit, mais, en revanche, permettrait d'éliminer — nous en sommes certains — les financiers spéculateurs qui profitent des entreprises qui ont des difficultés de trésorerie. Le résultat d'une telle opération pourrait ainsi s'analyser : même avance de crédits, moins de risque de faillites — et surtout de faillites en cascade — augmentation à terme de la trésorerie des entreprises.

Je signalerai aussi que l'entreprise la plus importante de production de tissu cardé de notre région — qui est l'une des plus importantes de France — a attiré notre attention sur les difficultés financières apportées par les restrictions appliquées aux couvertures de change à terme. Elles peuvent, paraît-il, être à l'origine de pertes importantes.

Actuellement, il est vrai, à partir du début du mois d'avril, sont présentées à prix ferme les collections de l'été 1983 qui seront livrées et facturées de septembre 1982 à mars 1983. Les achats de matières premières — laine, coton, etc. — ne peuvent toujours être effectués qu'en francs français. Le fabricant supporte alors intégralement le risque de change, pratiquement sur un an. Pour de petites entreprises, c'est quelquefois très lourd.

Enfin, monsieur le ministre, je dois vous faire part d'une certaine crainte des responsables du textile en Ariège, à la suite du projet de création du centre de promotion du textile et de l'habillement. S'ils sont satisfaits de la mise en place et des missions que vous entendez confier à cet organisme, les premières orientations prises pourraient laisser craindre que notre région, très excentrée par rapport à l'implantation envisagée de ce centre de promotion, n'ait à souffrir une nouvelle fois de sa situation géographique. Partageant cette crainte, je vous demande, monsieur le ministre, de veiller tout particulièrement, à l'heure où le Gouvernement met en œuvre la décentralisation, que la région Midi-Pyrénées ait la place qui lui revient dans ce centre de promotion.

Pour conclure, je dirai que l'objectif majeur de l'industrie textile, dans notre région, et tout particulièrement dans l'Ariège, comme ailleurs, vise à la reconquête d'une part plus large du marché intérieur. Pour ce faire, il faut que soit poursuivie et au besoin amplifiée la limitation sous une forme ou sous une autre des importations dont le taux de pénétration n'est plus tolérable. Il faut aussi rendre aux affaires existantes une compétitivité plus grande et poursuivre la mise en application rapide des mesures incitatives pour favoriser les investissements liés à la modernisation de l'outil de production.

Nous comptons sur votre intervention, monsieur le ministre, afin que des solutions satisfaisantes pour tous puissent être rapidement apportées, soit dans l'application des mesures déjà prises, soit dans l'application de celles que le Gouvernement prendra afin de sauvegarder et de développer l'industrie textile dans l'ensemble de notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'y a pas eu depuis huit ans dans notre Assemblée un seul débat sur la crise spécifique des industries textiles auquel je n'aie pris part ou dont je n'aie été l'initiateur. Le président Taittinger veut bien faire en sorte que cette règle ne souffre pas d'exception. Je l'en remercie très vivement et n'ajouterai que trois observations aux appels et aux avertissements lancés par mes collègues, en particulier par ceux auxquels nous devons tant : M. Pierre Vallon et M. Christian Poncelet, président et rapporteur de notre commission d'enquête.

**M. Christian Poncelet.** Je vous en remercie.

**M. Maurice Schumann.** En premier lieu les deux premiers intervenants que vous avez entendus aujourd'hui ne se sont pas exprimés en opposants, vous l'avez remarqué, bien qu'ils siègent sur les bancs de la majorité sénatoriale. Le langage qu'ils ont tenu, que nous avons tenu à vos prédécesseurs n'était, certes, ni moins angoissé ni moins sévère que les adjurations ou les admonestations qui s'élèvent aujourd'hui vers vous.

En second lieu, je tiens comme d'autres l'ont fait avant moi à rendre justice à votre Gouvernement, à son chef, à son ministre de l'Industrie. Vous avez retenu l'une des suggestions essentielles de notre commission d'enquête, celle qui concerne les charges sociales. Sans doute nous direz-vous dans un moment si vous avez enfin réussi à vaincre toutes les oppositions — je me suis appliqué pour ma part à vous y aider — et si les contrats de solidarité comportant une réfaction de huit à douze points pourront être conclus dans un très proche avenir.

Sans doute nous objectera-t-on que l'effet de cette mesure ne compense pas celui des charges complémentaires qui résultent de votre politique générale, mais n'abordons pas cet autre débat si important soit-il ; vous avez reconnu la spécificité du problème textile, on aurait mauvaise grâce à ne pas vous en donner acte.

Cependant, ce sera ma troisième et dernière observation, laissez-moi vous dire que votre bonne volonté sera mise en échec et que votre plan — au succès duquel nous voudrions concourir, je le répète, sans réticence et sans arrière-pensée — sera frustré du succès qu'il mérite si un barrage n'est pas dressé contre le déferlement des importations, contre l'invasion du marché intérieur.

Les derniers chiffres, ceux qui portent sur les deux premiers mois de l'année, sont tragiques. M. Christian Poncelet en a mentionné certains relatifs aux produits cotonniers, exprimés en volume. Les miens, monsieur le ministre, que j'ai d'ailleurs communiqués à vos collaborateurs, portent sur l'ensemble des produits textiles et sont appréciés en valeur.

La progression en valeur, je le répète, sur la même période de l'année précédente est de 24 p. 100 pour les textiles ; pour les vêtements, c'est pire encore, la croissance est de 34 p. 100 et je crois bien que la balance de février est négative ce qui est absolument sans précédent. Intentionnellement je m'abstiens de ne rien ajouter à ce qui vient d'être dit en termes excellents, notamment par M. Pierre Vallon, au sujet du renouvellement de l'arrangement multifibres, je commenterai probablement en une autre circonstance le renouvellement conditionnel de cet arrangement, et cette condition il serait bon que vous la rappeliez, monsieur le ministre, ici et ailleurs.

Les pays industrialisés, membres ou non de la Communauté économique européenne, comptent à peu près pour 4,2 milliards sur les 5 milliards que représentent les importations textiles des mois de janvier et de février et pour à peu près 700 millions sur les 1 250 millions que représentent les importations de vêtements. La difficulté n'est donc pas seulement — il faut bien le dire — dans le renouvellement de l'accord multifibres, bien que ce problème soit essentiel.

Encore faut-il s'étonner, pour ce qui concerne les pays en voie de développement, de certaines lacunes ou de certaines imprudences. Je prends un exemple : le trafic de perfectionnement passif, auquel M. Viron a fait allusion, vient de faire l'objet d'un règlement adopté par le conseil des ministres de la Communauté. Or, le texte de ce règlement ne comporte pas l'obligation, pour les entreprises qui font confectionner des articles dans les pays à bas salaires, de joindre aux tissus d'origine communautaire du fil à coudre et des fournitures accessoires de confection qui soient de la même origine. Des milliers d'emplois supplémentaires se trouvent ainsi menacés en France et 70 000 au moins dans la Communauté.

Il faut, monsieur le ministre, combler cette lacune à la faveur des mesures d'application ; il est urgent de réparer l'erreur ou la distraction, si j'ose employer cet euphémisme, dont on s'est rendu coupable à la table du conseil des ministres de la C. E. E.

Ne me répondez pas que l'effort d'exportation est insuffisant. Pendant les cinq dernières années, nos exportations ont doublé en valeur. Un nouveau plan est en préparation. Il devrait entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Vous pourriez d'ailleurs — je me réserve le droit de vous en reparler — stimuler l'expansion de nos ventes à l'étranger en appliquant à nos exportateurs la procédure du contrat de confiance ; j'ai d'ailleurs cru comprendre que telle était bien la pensée de mon distingué prédécesseur, M. Germain Authié.

Il reste que, pour les deux premiers mois de l'année 1982 et par rapport aux deux premiers mois de l'année 1981, les exportations ont augmenté de 14 p. 100 pendant que la croissance

des importations atteignait 24 p. 100. Importations : plus de cinq milliards de francs en deux mois ; exportations : moins de quatre milliards de francs en deux mois ! Voilà le bilan.

Eh bien ! je me mets à votre place et je vous dis : vos efforts les plus louables seront vains et le moteur même de votre politique — vous voyez que, pour le moment, je m'interdis de la juger et me contente de la prendre telle qu'elle est — condamné à ne plus tourner si les producteurs étrangers sont les seuls bénéficiaires d'une reprise, éventuelle ou constatée, de la consommation.

Tel était bien l'objet des questions orales que M. Pierre Vallon et moi-même avions déposées et qui furent à l'origine d'un débat auquel M. Christian Poncelet avait déjà participé.

Alors ? Eh bien alors, je n'énumérerai pas les mesures unilatérales que vous êtes en droit et en devoir de prendre, tout au moins en droit et en devoir de préparer, pour endiguer la vague. Les responsabilités que j'ai moi-même exercées m'interdisent de donner ici des précisions gênantes ou prématurées. Je me bornerai à évoquer d'un mot l'article 19 du G.A.T.T. et à vous interroger, parce que l'un de vos collègues y a fait allusion publiquement en ma présence, jeudi dernier, dans le Nord, sur le renforcement des contrôles douaniers. Mais je vous adjure, après d'autres, de vous rappeler que la maîtrise du niveau global des importations est, dans le domaine sur lequel nous sommes ensemble résolus et condamnés à livrer bataille, la condition *sine qua non* de l'efficacité et du salut. (*Applaudissements.*)

(M. Maurice Schumann remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dois d'abord remercier votre Assemblée d'avoir retardé le présent débat. En effet, j'étais retenu par un rendez-vous avec le ministre marocain de l'industrie qui me posait les questions inverses de celles que vous me posez aujourd'hui, à savoir des importations de textiles marocains en France.

Ces problèmes du textile ont déjà fait l'objet, en octobre dernier, d'un débat au sein de votre Assemblée auquel avaient d'ailleurs participé M. le président Schumann, MM. Vallon, Poncelet, Authié et Viron.

J'avais eu l'occasion, au cours de ce débat, de vous faire part de l'intérêt prioritaire que le Gouvernement portait au secteur du textile gravement touché depuis plusieurs années.

Les questions que vous me posez aujourd'hui me permettent de revenir devant vous afin d'exposer les mesures prises au cours des six mois écoulés.

J'irai, si vous le voulez bien, du général au particulier, en évoquant tout d'abord l'industrie textile dans son ensemble. Ensuite, je parlerai plus particulièrement de l'affaire Boussac-Saint-Frères.

En ce qui concerne donc l'industrie textile en général, le Gouvernement a adopté dès le mois de novembre 1981, soit six mois après s'être saisi du problème, un programme d'une ampleur sans précédent en faveur des industries du textile et de l'habillement.

Ce programme comporte trois volets : la mise en œuvre d'un pacte de solidarité du textile et de l'habillement ; la promotion d'une industrie dynamique, créative, de haute technologie et efficace ; le renouvellement des accords textiles internationaux.

La mise en œuvre de ce plan est maintenant quasiment terminée.

En ce qui concerne le pacte de solidarité, le ministère de l'industrie avait été mandaté par le Gouvernement pour négocier avec les professions l'allègement des charges sociales des entreprises, pouvant aller jusqu'à douze points, en contrepartie d'engagements en matière d'investissements et d'emplois.

Les négociations se sont déroulées durant les premiers mois de l'année. Elles ont associé les unions patronales et les syndicats de salariés et elles ont permis de dégager un système à trois taux : douze points d'allègement pour les entreprises accroissant leurs effectifs ; dix points pour les entreprises renouvelant la moitié de leurs départs naturels et s'engageant sur un programme d'investissements ; huit points au maximum pour les autres entreprises qui proposent à l'Etat un plan de redressement. Ce peut être le cas de Boussac-Saint-Frères.

Ces dispositions ont, en outre, été complétées par des engagements globaux de la profession portant sur l'amélioration de la situation de l'emploi, notamment par la réduction du temps de travail, le sauvetage des entreprises en difficultés, la reconversion et la formation des personnels.

Le ministère de l'industrie se réjouit qu'une négociation aussi considérable ait pu être menée dans des conditions satisfaisantes.

L'ordonnance consacrant l'accord a été adoptée au conseil des ministres du 10 février ; elle a fait l'objet d'un décret d'application qui est paru au *Journal officiel*.

Les formulaires d'exonération et la circulaire d'application seront adressés aux entreprises cette semaine, afin que ces dernières puissent bénéficier de l'exonération des charges pour l'échéance du mois de mai. Tout cela n'est donc plus qu'une question de jours.

Le ministère de l'industrie compte que 60 p. 100 à 70 p. 100 des entreprises pourront souscrire des engagements renouvelables un an, ce qui représente un soutien annuel à l'industrie textile de 2 à 3 milliards de francs.

Pour la promotion d'une industrie dynamique, créative, de haute technologie et efficace, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures.

C'est d'abord la création d'un centre de promotion du textile et de l'habillement. Il ne s'agit pas de créer un organisme concurrent des fédérations professionnelles, pas plus qu'un organisme de type administratif ; il s'agit, au contraire, de créer, en liaison avec les chefs d'entreprises, un organisme léger qui visera à coordonner efficacement les actions de la profession dans les domaines suivants : mise en place d'une banque de données économiques et commerciales ; actions de promotion en France et à l'étranger ; actions en faveur de la créativité, en particulier dans le domaine de la formation, par la mise en place d'une école de la mode ; concertation avec les distributeurs.

La mise en place de ce centre sera effective dans les prochains mois.

Dans les domaines de l'innovation et de la technologie, le ministère de l'industrie et le ministère de la recherche et de la technologie ont lancé conjointement un appel d'offres ayant pour objet de promouvoir l'automatisation des industries du textile et de l'habillement. Les déclarations devront parvenir à l'Anvar avant le 31 mai 1982.

Enfin, la modernisation et le financement des entreprises seront facilités par les actions suivantes : simplification des procédures existantes pour les rendre accessibles à un plus grand nombre d'entreprises grâce à la constitution d'un dossier unique, à la régionalisation et à l'allègement des conditions d'accès ; promotion active des opérations d'investissement et de restructuration par filière par le comité de gestion des taxes parafiscales et les crédits de politique industrielle du ministère de l'industrie.

En ce qui concerne le renouvellement des accords textiles internationaux, les éléments essentiels de la redéfinition de la politique textile extérieure de la Communauté que constituent le renouvellement de l'accord multifibres, la renégociation des accords bilatéraux et la reconduction des arrangements avec les pays préférentiels du bassin méditerranéen, ont donné lieu à directives du conseil des ministres des Communautés européennes lors de diverses sessions dont la dernière s'est tenue le 25 février dernier.

Le Gouvernement français a fait valoir à ces occasions l'importance qu'il attache à un renforcement du dispositif d'encadrement des importations susceptibles de perturber notre marché.

Les résultats obtenus par la France auprès de la Communauté peuvent être considérés comme satisfaisants dans la mesure où ils comportent la mise en place de plafonds globaux d'importations pour les produits les plus sensibles, la définition de taux de croissance tenant le plus grand compte de l'évolution de la consommation, et une répartition plus équitable des droits d'accès entre fournisseurs dominants et les pays les moins avancés.

D'ores et déjà, il est prévu un dispositif qui rencontre largement nos préoccupations : réduction d'accès pour certains fournisseurs dominants, clauses spécifiques contre le gonflement des importations permettant de faire face, à l'intérieur même des quotas convenus, aux brusques accroissements d'importations, part plus favorable accordée aux pays méditerranéens liés de longue date à notre pays, encadrement de la sous-traitance étrangère dans une discipline commune.

Les négociations bilatérales qui s'engagent doivent être conformes aux réductions définies par le conseil, faute de quoi la Communauté devrait réenvisager sa participation à l'accord multifibres.

Je voudrais enfin dire un mot du problème de l'année 1982, que vous avez évoqué les uns et les autres et qui fait la transition entre l'accord multifibres 2 et l'accord multifibres 3.

L'examen des évolutions du commerce extérieur textile en 1981 fait apparaître les grandes tendances suivantes :

D'abord, la stabilisation d'ensemble en volume de ces importations avec une diminution sur les produits semi-finis — fil et tissu — compensée par une légère augmentation moyenne sur les produits finis — maille et habillement. Il faut d'ailleurs noter que l'année 1981 est une mauvaise année de référence. Ce fut une année « basse » par rapport à l'année 1980.

Ensuite, une augmentation plus rapide des productions en provenance des pays industrialisés — Communauté européenne et surtout Etats-Unis et Japon — que celle enregistrée sur les pays à bas prix.

Enfin, parmi les importations à bas prix, une part croissante des pays du bassin méditerranéen au détriment des fournisseurs lointains, notamment asiatiques.

L'évolution du commerce extérieur textile enregistrée au début de 1982, sans que l'on puisse encore parler réellement de tendance compte tenu de la brièveté de la période de référence, fait apparaître une certaine reprise des importations en volume sur toute la chaîne textile. Cette reprise s'effectue pour l'essentiel sur les pays industrialisés pour les produits d'amont, alors qu'elle est plus générale quant aux origines sur les produits vestimentaires.

Il importe de rappeler que seules les comparaisons en volume permettent de déceler les tendances économiques réelles, puisqu'il faut tenir compte, dans les comparaisons d'une année sur l'autre, des changements de parités intervenus au sein du système monétaire européen et des variations importantes du dollar.

Néanmoins, le Gouvernement français est très attentif aux évolutions du commerce extérieur et prendra toute mesure utile que lui permet l'état des relations internationales en la matière pour encadrer les poussées d'importations. Il vient de le faire, comme il a été dit, en demandant des mesures de sauvegarde à l'égard de la Turquie sur les tee-shirts et les chemises, et il le fera dans tous les cas analogues.

En conclusion, ces mesures pourront, je l'espère, assurer à l'industrie textile un avenir dans notre pays, alors qu'il y a un an, leurs seules perspectives étaient celles d'un déclin rapide. Elles permettront aussi de maintenir l'activité et l'emploi dans des régions touchées plus que d'autres par les problèmes économiques actuels, notamment le Nord-Pas-de-Calais évoqué par M. Viron et les Vosges citées par M. Poncelet.

En ce qui concerne le groupe Boussac-Saint-Frères, qui faisait plus particulièrement l'objet de la question de M. Poncelet, je dirai avec lui qu'il était en effet nécessaire de mettre en place rapidement la nouvelle structure du groupe Boussac-Saint-Frères.

Contrairement aux inquiétudes exprimées, il n'y a pas eu d'hésitation dans l'action du Gouvernement, mais l'importance de ce dossier a nécessité qu'il soit étudié avec le plus grand soin. En effet, aucune affaire de cette complexité, à tous points de vue — juridique, technique, industriel, social ou financier — ne s'était jamais présentée au ministère de l'Industrie ; de plus, Boussac-Saint-Frères emploie plus de 20 000 salariés et représente un chiffre d'affaires de plus de 4 milliards de francs.

Il fallait aussi prendre en compte un autre élément, à savoir les prolongements américains de l'affaire, en l'occurrence « Korvettes », dont l'ampleur devait être évaluée précisément.

C'est pourquoi le temps passé par le Gouvernement ou par l'I. D. I. n'a pas été du temps perdu. Outre les études que je viens d'évoquer, ce délai a été mis à profit pour élaborer un plan en concertation avec les organisations syndicales du groupe, plan dont les détails seront connus dans les prochains jours.

Dans ses grandes lignes, le plan prévoit la constitution, sous la responsabilité de l'I. D. I., d'une société chargée de mettre en place une location-gérance de Boussac-Saint-Frères, puis, au terme des délais habituels de présentation d'un concordat, de prendre le contrôle de l'ensemble du groupe.

Parallèlement, cette société engagera aussitôt un programme d'investissements important afin d'améliorer la compétitivité des unités industrielles du groupe en les mettant en mesure de soutenir efficacement la concurrence internationale.

Enfin, un nouveau président a été choisi tout récemment ; M. René Mayer va mettre en place une nouvelle direction générale.

Le Gouvernement, conscient des difficultés industrielles du groupe et des conséquences du règlement judiciaire sur l'équi-

libre économique et social des régions, a donc élaboré un plan de redressement et de reconstruction industrielle du groupe qui, en traitant de façon cohérente les différents aspects du problème posé par le règlement judiciaire, est de nature à assurer au groupe Boussac-Saint-Frères un avenir satisfaisant, ce qui n'était pas le cas, l'expérience nous l'a prouvé à tous, de la solution retenue lors du dépôt de bilan de 1978.

Je voudrais, en terminant, rendre hommage à l'I. D. I. et à son directeur pour le rôle efficace qu'ils ont joué conformément à la mission qui leur avait été confiée par le Gouvernement, mission qui était d'ordre juridique et financier et non de gestion à proprement parler. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Christian Poncelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu apporter en ce qui concerne la restructuration du groupe Boussac. J'aurais cependant aimé savoir si, au terme de la restructuration dont vous avez parlé, sous l'autorité de M. Mayer, il y aura ou non licenciements et si ceux-ci sont déjà localisés. Dans l'affirmative, quelles mesures entendez-vous prendre pour assurer la reconversion dans d'autres activités des personnels concernés ?

D'autre part, comment sera apurée la dette contractée par Boussac-Saint-Frères à l'égard des fournisseurs ainsi que de l'U. R. S. S. A. F., dette dont j'ai rappelé l'importance voilà un instant ?

S'agissant des importations, problème préoccupant pour la solution duquel des efforts ont été faits — sur ce point, je m'associe, bien sûr, à l'observation de M. Schumann et nous vous en donnons acte — il est à noter que depuis peu les importations, comme je l'ai indiqué, sont en recrudescence sensible.

Nous avons constaté qu'un pays, la Turquie, envahissait la France de ses produits, et je voudrais, à cet égard, vous citer quatre chiffres particulièrement significatifs. En 1981, la Turquie a livré en France 841 000 tee-shirts contre 449 000 en 1980 ; du simple au double. En 1981 toujours, elle a livré 1 950 000 chemises contre 549 000 en 1980 ; du simple au quadruple. Or, ce pays refuse actuellement de conclure un accord informel avec la France tendant précisément à faire jouer, éventuellement, la clause de sauvegarde. Vous avez introduit un recours auprès de la commission de Bruxelles. Très bien ! Mais, comme à son habitude, celle-ci tarde à répondre et les importations continuent. Il est à craindre que la réponse n'intervienne que lorsque le sinistre aura été total en ce qui concerne l'industrie textile de l'habillement.

Comment envisagez-vous, en cas de réponse tardive ou d'absence de réponse de la part de la commission, de freiner les importations, voire de les stopper ? Il y va de la survie de nombreuses entreprises textiles en France.

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser au terme de votre exposé qui a retenu toute notre attention.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'Industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'Industrie.** En ce qui concerne les importations en provenance de Turquie, je puis vous indiquer que la réponse de la commission devrait intervenir cette semaine.

Quant à l'avenir du groupe Boussac, mon effort a porté sur le choix de l'homme qui devra gérer l'entreprise. Je lui laisse le soin de déterminer ce qu'il est possible de faire. Si des licenciements sont nécessaires, ils auront lieu, bien entendu, dans le respect des textes légaux et il est possible que la diminution des effectifs puissent revêtir d'autres formes.

Mais, pour l'instant, il n'est plus question des chiffres énormes que la presse citait, dans une ignorance complète, voilà quelques mois, voire quelques semaines.

Je m'engagerais beaucoup en vous disant ce qui va réellement se passer prochainement, mais nous le saurons bientôt.

**M. Christian Poncelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Mon souci n'est pas de prendre la défense de la presse ; elle est capable de l'assurer elle-même, mais les chiffres que j'ai indiqués et qui ont, certes, été publiés

par elle, proviennent d'une organisation syndicale importante, qui est majoritaire à B. S. F., à savoir la C. G. T., qui déclarait récemment qu'il fallait s'attendre au licenciement de 847 salariés dans un avenir relativement proche.

Voilà pourquoi je me suis permis de citer ces chiffres, mais vos propos ne permettent pas encore de situer l'importance des licenciements.

D'autre part, au cas où la réponse de la commission ne serait pas satisfaisante pour la France, sans vous demander, bien sûr, de nous faire des révélations, pouvez-vous nous indiquer si notre pays entend prendre des mesures unilatérales pour arrêter l'invasion des produits turcs ?

Pour des raisons que je devine aisément, je comprends que vous ne puissiez être précis.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** En ce qui concerne la Turquie, nous n'avons pas la possibilité de prendre des mesures unilatérales, mais je pense vraiment que la réponse de la commission tiendra compte de la pression très forte que nous avons exercée ces temps derniers.

En ce qui concerne le groupe Boussac-Saint-Frères, je vous dirai, une fois de plus, que je suis certainement moins bien renseigné que vous, monsieur le sénateur, sur certains points. Vous citez un chiffre très précis ; par conséquent, vous devez faire allusion à un cas déterminé que je ne connais pas.

Il est certain que cette affaire qui nous a véritablement angoissé au mois de juin dernier ne se terminera pas sans quelques dégâts, malheureusement, mais ils n'auront pas du tout l'envergure de ce que nous craignons au départ.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

## CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à M. le ministre de l'industrie, ministre de tutelle des chambres de commerce et d'industrie, quels sont les résultats de la concertation menée avec les organes représentatifs des chambres de commerce et d'industrie sur les projets de réforme des établissements publics consulaires (chambres de commerce et d'industrie) (n° 97).

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à notre connaissance, ni dans le programme du parti socialiste, ni dans les propositions du candidat à la présidence de la République François Mitterrand, il n'était question d'une réforme quelconque des chambres de commerce et d'industrie.

Notre surprise a donc été grande d'apprendre que le ministère du commerce et de l'artisanat avait élaboré un projet apportant des modifications profondes dans le régime électoral des chambres de commerce et d'industrie, tel qu'il est défini par le décret du 3 août 1961.

Quelle suite le Gouvernement entend-il donner à ce projet, notamment après l'avis de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie ?

Par le biais de cette réforme du mode d'élection, le Gouvernement entend-il remettre en cause le rôle des assemblées consulaires, notamment après la promulgation de la loi sur la décentralisation, qui donne des pouvoirs économiques aux régions, aux départements et aux communes ?

Telles sont les deux questions que je souhaiterais développer afin, monsieur le ministre, de vous permettre d'apporter au Sénat des éclaircissements et, je l'espère, des apaisements aux assemblées consulaires.

Le mode d'élection des chambres de commerce défini par le décret du 3 août 1961 a été modifié après la tenue des premières assises nationales des chambres de commerce et d'indus-

trie, en juin 1970. En effet, à la suite de ces assises, le Gouvernement avait décidé d'associer à une même réflexion les représentants des milieux consulaires, les autres représentants des entreprises industrielles et commerciales ainsi que les différentes administrations intéressées.

La synthèse de ces réflexions, qui durèrent plus d'un an, tant au sein de groupes de travail qu'à la commission centrale présidée par un conseiller d'Etat, a fait l'objet d'un rapport intitulé « Renouveau de l'institution consulaire ».

Voilà moins de dix ans que les décrets s'inspirant de ce rapport sont parus et rien ne semblait justifier la remise en cause de ces textes.

Il est pour le moins curieux que les chambres de commerce et d'industrie aient été saisies des intentions du ministre du commerce et de l'artisanat le 12 février dernier avec une demande d'avis de leur part pour la fin de ce même mois de février. La concertation, tellement prônée dans les avenues du pouvoir, semble avoir été quelque peu oubliée. Il est vrai qu'elle ne semble pas être envisagée de la même manière par tous les membres du Gouvernement.

Alors que M. le Premier ministre déclarait récemment : « C'est par le dialogue, la concertation et la négociation que nous surmonterons les obstacles », M. le ministre du commerce et de l'artisanat au cours de sa conférence de presse du 11 février déclarait : « La concertation, c'est consulter toutes les parties quand les ministères se sont mis d'accord sur un projet. Je ne conçois pas la concertation autrement. »

La concertation, style de M. le ministre du commerce et de l'artisanat, a eu lieu ; après avoir consulté les 152 chambres de commerce et d'industrie, le comité directeur de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie — A.P.C.C.I. — a communiqué son avis sur le projet de modification du régime électoral.

Il serait trop long et trop fastidieux d'examiner et d'étudier à cette tribune toutes les modifications proposées, qui ont d'ailleurs été publiées dans la presse et de présenter les réponses de l'A.P.C.C.I. Je me contenterai donc de citer trois des modifications envisagées :

Premièrement, suppression du vote plural des entreprises et des établissements. Toutes les chambres de commerce et d'industrie sauf une se sont opposées à cette modification. Il convient à ce propos de rappeler que le décret du 13 juillet 1979 avait accordé le droit de vote aux conjoints des commerçants inscrits au registre du commerce. Ainsi, si la modification envisagée devait être adoptée, une entreprise de plusieurs centaines de travailleurs ne disposerait que d'une seule voix alors que l'entrepreneur indépendant pourrait en disposer de deux. J'évoquerai pour mémoire la désignation d'office de l'électeur des sociétés, ce qui est une atteinte à la liberté dans les entreprises.

Deuxièmement, répartition entre les catégories professionnelles et éventuellement les sous-catégories du nombre de sièges en fonction non plus de deux, mais de trois critères. Actuellement, le nombre de sièges est fonction pour 50 p. 100 des bases d'imposition à la taxe professionnelle, pour 25 p. 100 du nombre des patentés et pour 25 p. 100 du nombre des salariés. Le comité directeur de l'A.P.C.C.I. a rejeté la modification proposée, qui vise à faire intervenir pour 33 p. 100 les trois critères actuels.

Troisièmement, réserver aux chambres de commerce ayant plus de 8 000 ressortissants la possibilité d'avoir des sous-catégories professionnelles. C'est, à mon avis, créer deux sortes de chambres de commerce : des chambres de commerce majeures et des chambres de commerce mineures. Il serait regrettable que cette modification puisse être retenue.

Enfin, le projet tel qu'il a été révélé dans la presse remplaçait le scrutin uninominal à un tour par un scrutin de liste à la représentation professionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comité directeur de l'A.P.C.C.I. s'est prononcé à l'unanimité contre un tel mode de scrutin. Il est, en effet, impossible de concilier ce scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec les dispositions actuelles, qui stipulent que les membres d'une chambre de commerce sont répartis en deux séries et avec un renouvellement par moitié tous les trois ans. Ce renouvellement, compte tenu des tâches de gestion d'équipement public confiées aux chambres de commerce et d'industrie, assure une continuité. Par ailleurs, soulignons que l'institution d'un mode de scrutin de liste à un tour sans panachage ni vote préférentiel supprime désormais la possibilité actuelle de candidature individuelle, ce qui ne semble pas aller dans le sens d'une plus grande liberté laissée aux entreprises.

Il est donc permis de s'interroger sur les motifs qui ont incité le Gouvernement à préparer de telles modifications.

D'après certaines informations, les auteurs du projet de décret souhaiteraient une meilleure représentativité au sein des chambres de commerce et d'industrie et espéreraient, avec le système proposé, obtenir une meilleure participation électorale.

Une analyse objective ne permet pas de retenir ces deux raisons.

En effet, les chambres de commerce et d'industrie, de par leur qualité d'établissement public et du fait du caractère des missions qui leur sont confiées par la loi, ne peuvent qu'être les représentants des entreprises industrielles, commerciales et de service en raison de leur poids économique. Une chambre de commerce et d'industrie a non pas des adhérents mais des ressortissants.

En l'état actuel, il convient de rappeler que les grandes entreprises industrielles de toute taille se trouvent globalement sous-représentées par rapport à leur poids économique. Elles ne peuvent disposer dans chaque chambre qu'au plus de la moitié des membres alors qu'elles contribuent, par le versement de centimes additionnels à la taxe professionnelle, pour bien plus de 50 p. 100 au budget des chambres de commerce.

Par ailleurs, espérer augmenter la participation au scrutin en supprimant le panachage et la possibilité de candidature individuelle est un leurre. Je pense que le déplacement à un bureau de vote un jour de semaine est une sujétion pour un chef d'entreprise quel qu'il soit. Seule, me semble-t-il, la généralisation du vote par correspondance permettrait d'augmenter la participation au scrutin. Cela aurait également l'énorme avantage de supprimer une obligation contre laquelle les maires ont toujours protesté.

**M. Philippe de Bourgoing.** Très bien !

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Je souhaiterais connaître, monsieur le ministre, votre avis sur ce point précis du vote par correspondance.

Le système électoral actuel qui avait été implicitement confirmé par une circulaire ministérielle du 30 novembre 1981 à MM. les préfets, a été adopté après une longue concertation. A ma connaissance, aucune des parties intéressées ne s'en plaignait. Les chambres de commerce et d'industrie remplissent pleinement leur mission d'intermédiaires entre les entreprises industrielles, commerciales et de service et les pouvoirs publics.

Encore une fois pourquoi changer, sinon pour le plaisir de changer ? A moins que — et ce sera ma deuxième question — le Gouvernement n'envisage de remettre en cause, à travers les modifications du système électoral, le rôle même des chambres de commerce et d'industrie.

En effet, ces dernières, dont les entreprises commerciales, de service et industrielles sont ressortissantes, ont réalisé de très nombreux équipements de service public, très souvent en liaison avec les collectivités locales.

Leur connaissance du terrain, assortie d'une gestion saine et pragmatique, a permis à ces établissements publics de remplir un rôle efficace dans l'aménagement du territoire.

Les chambres de commerce et d'industrie sont concessionnaires de ports maritimes, fluviaux et de plaisance, de la plupart des aéroports, de gares routières et d'entrepôts. Ainsi, cent vingt-six d'entre elles participent à des syndicats mixtes et plus de quarante à des sociétés d'économie mixte pour la réalisation de zones d'activités, la mise en place et la gestion d'équipements touristiques et de loisirs, de transport notamment.

Outre le rôle primordial dans le développement économique et le progrès social de leurs circonscriptions, elles apportent aux municipalités, départements et régions leurs compétences dans les domaines commerciaux et industriels et leur savoir-faire en matière de formation première et continue, en favorisant une meilleure adéquation de la demande à l'offre d'emploi.

L'ampleur et la diversité de ces tâches a dû, monsieur le ministre, attirer votre attention et je souhaiterais que vous puissiez, devant cette assemblée, présenter vos idées et vos choix quant au rôle et aux moyens qui vous semblent être ceux des chambres de commerce et d'industrie, en particulier dans le domaine de l'assistance technique à l'industrie. A ce propos, pouvez-vous, monsieur le ministre, préciser quelle est l'action des directions interdépartementales de l'industrie — les D.I.I. — en matière de conseil et d'aide aux petites et moyennes industries ? Est-elle coordonnée avec celle des chambres de commerce et d'industrie ? Si oui, de quelle manière et dans quel domaine ?

Comment, en particulier, concevez-vous la collaboration entre les chambres de commerce et d'industrie et les directions interdépartementales de l'industrie pour ce qui concerne l'attribution

des aides financières à l'industrie, l'identification des besoins de celle-ci et l'impulsion des stratégies mises en œuvre en sa faveur ?

La politique industrielle du Gouvernement ne peut reposer uniquement sur les grandes entreprises nationalisées. A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais attirer particulièrement votre attention sur l'attitude de grands donneurs d'ordres, notamment nationalisés, qui tendent à vouloir effectuer par eux-mêmes les travaux qu'ils confiaient aux petites et moyennes entreprises industrielles sous-traitantes. De plus, certains donneurs d'ordres traditionnels, afin de réaliser ces travaux, n'hésitent pas à débaucher le personnel qualifié des entreprises de taille moyenne qui constituent le tissu économique de nos régions.

Il est inquiétant que, s'ajoutant aux dangers que la nationalisation fait courir à nos grands groupes industriels, des dangers nouveaux assaillent les entreprises industrielles sous-traitantes.

Votre action, monsieur le ministre, doit aussi et même surtout prendre en compte ces entreprises.

Dans cette action, quelle est la mission que vous souhaitez voir remplir par les chambres de commerce et d'industrie, relais naturel de l'entreprise privée et des pouvoirs publics ?

A cet égard, la composition actuelle de la commission nationale de planification, telle qu'elle est prévue dans le rapport Goux, n'intègre pas une représentation de ces entreprises. C'est là un fait significatif d'un oubli grave de conséquences. La représentation des chambres de commerce et d'industrie au sein de cette commission serait un moyen de combler cette lacune.

Au cours du débat sur la décentralisation, le Sénat a attiré l'attention du Gouvernement, à maintes reprises, sur la nécessité de conserver aux chambres consulaires leur rôle de conseillers naturels des collectivités locales.

Il nous serait agréable de savoir quelles sont les dispositions que vous entendez prendre pour que les régions, les départements et les communes soient en mesure de prendre leurs décisions éventuelles en matière économique avec le concours des établissements publics consulaires.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je me suis permis de vous poser. Vos réponses, croyez-le, sont très attendues par tous les ressortissants des chambres de commerce et d'industrie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le régime électoral des chambres de commerce et d'industrie date de 1961 et ses dispositions sont, comme vous le savez, assez complexes.

Le corps électoral, c'est-à-dire l'ensemble des personnes, physiques et morales, inscrites au registre du commerce et des sociétés est réparti en trois catégories : le commerce, l'industrie et les services, et en sous-catégories.

La répartition des sièges entre catégories ou entre sous-catégories est prononcée par arrêté préfectoral après avis d'une commission qui comprend trois conseillers généraux, un président et deux juges du tribunal de commerce ainsi que le président et deux membres de la chambre concernée.

Mais le régime se caractérise aussi par une grande souplesse, ce qui lui permet de refléter la diversité économique des différentes circonscriptions tout en assurant à l'institution une grande stabilité. Il comporte néanmoins quelques inconvénients qui justifient les critiques dont il fait l'objet parmi les organisations professionnelles représentatives des petites et moyennes industries et des commerçants.

Brièvement résumées ces critiques sont les suivantes : d'abord, le corps électoral est morcelé en de trop nombreuses sous-catégories, ce qui a pour effet de privilégier la représentation des grosses entreprises. Alors que celles-ci dépassent rarement de 1 à 20 p. 100 du nombre total des ressortissants, elles disposent souvent de 15 à 20 p. 100 des sièges de la chambre ; ensuite, le taux de participation aux élections est par trop faible : 36 p. 100 en 1979, le record étant détenu par les élections de 1973 avec un taux de participation de 40 p. 100. Il est clair qu'une participation trop faible ne peut que nuire à la représentativité de l'institution.

Le Gouvernement a donc étudié la possibilité, sans remettre en cause la notion de poids économique, de corriger ces anomalies et de modifier le régime électoral afin qu'il soit plus simple, plus juste et plus incitateur pour l'électeur, le but étant de conférer aux élus consulaires une représentativité accrue.

Le projet élaboré par le Gouvernement a été porté à la connaissance de l'assemblée permanente des chambres de

commerce et d'industrie lors d'audiences accordées respectivement les 5 et 11 février 1982 par le ministre de l'industrie puis par le ministre du commerce et de l'artisanat chargés conjointement de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie.

Ce projet fait l'objet d'une communication écrite au président de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, ouvrant tout naturellement la faculté à l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie de formuler leurs observations et leurs contre-propositions. Les remarques des chambres ont fait l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement.

C'est ainsi que, sur plusieurs points importants de la réforme, il a été tenu compte des observations constructives émises par les chambres de commerce et d'industrie.

Les modifications proposées au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie pourraient être les suivantes :

D'abord, en ce qui concerne le mode de scrutin, l'institution de la représentation proportionnelle qui favorise la pluralité des candidatures est apparue comme un des moyens d'accroître la participation électorale.

Alors que le projet initial avait prévu la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants selon la méthode du « plus fort reste » le Gouvernement s'est rangé à l'avis de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie qui demandait la répartition de ces sièges selon la méthode de la plus forte moyenne.

Ensuite, le Gouvernement a souhaité limiter la sur-représentation des grosses entreprises en limitant le vote plural. Sur ce point, il a aussi tenu compte des observations qui lui ont été faites par les compagnies consulaires.

Les sociétés ne disposeraient plus de trois électeurs, mais de deux seulement au titre de leur siège social. De même, leurs établissements exploités dans la même circonscription verraient le nombre de leurs représentants limité à deux. En sus de l'électeur inscrit d'office sur les listes électorales, les sociétés et leurs établissements auraient donc un électeur supplémentaire désigné par le chef d'entreprise.

Enfin, le Gouvernement a souhaité simplifier ce système électoral en réformant le système des sous-catégories. Tout d'abord, la possibilité de créer des sous-catégories serait réservée aux compagnies consulaires relativement importantes. Alors que l'avant-projet réservait cette possibilité aux chambres ayant plus de 8 000 ressortissants, ce seuil a été abaissé à 5 000 ressortissants, c'est-à-dire les deux tiers des chambres.

Dernier volet de la réforme, la répartition des sièges entre catégories et, le cas échéant, sous-catégories, s'effectuerait en fonction de leur poids économique, une double limitation étant prévue pour assurer le pluralisme de la représentation : comme précédemment, aucune catégorie ne pourrait à elle seule obtenir plus de 50 p. 100 des sièges ; aucune des sous-catégories éventuellement créées ne pourrait disposer de moins de 40 p. 100 des sièges de sa catégorie, ce qui complète la réforme engagée en 1973.

La concertation avec les compagnies consulaires a donc permis l'amendement du projet du Gouvernement sur plusieurs points ; les chambres ont disposé d'un délai qui n'a pu être supérieur à un mois en raison du calendrier électoral, que les chambres elles-mêmes ne souhaitaient pas voir modifier.

Le Gouvernement, afin de respecter ce calendrier, a soumis un projet pour avis au Conseil d'Etat selon la procédure d'urgence. La section des finances de la haute assemblée a, lors de sa séance du 30 mars 1982, estimé que les dispositions modifiant le décret du 3 août 1961 étaient désormais du domaine législatif. Si tel était bien le cas, je serais d'avis que le projet soit purement et simplement remis à plus tard.

En revanche, je pense qu'il convient d'encourager les élections consulaires par l'institution du vote par correspondance, ainsi que vous le proposez, monsieur le sénateur.

Je sais qu'il tient à cœur aux chambres de commerce de favoriser le développement de leur région par tous les moyens dont elles disposent, en liaison avec la direction interdépartementale de l'industrie. Je compte sur ces institutions bicentennaires, qui ont fait la preuve de leur efficacité.

S'agissant de la sous-traitance, dont vous avez parlé ensuite, monsieur le sénateur, j'ai pris position très fermement dans le sens que vous avez indiqué ; j'ai rappelé cette position récemment, dans une lettre circulaire que j'ai adressée à tous les présidents d'entreprises nationalisées.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Monsieur le ministre, avant de vous poser quelques questions, je tiens à vous remercier de nous avoir laissé entendre que le projet serait sans doute remis à plus tard. Ce serait en effet sagesse. Je souhaite que la décision de l'assemblée plénière du Conseil d'Etat aille dans le sens de sa chambre des finances.

Vous avez évoqué des organisations représentatives des commerçants et des petites et moyennes industries qui seraient hostiles au projet actuel. J'avoue que je ne les connais pas. Peut-être, pourriez-vous nous renseigner sur ces organisations syndicales qui critiquent le régime actuel.

Je me permets également de vous signaler qu'à propos du mode de scrutin le comité directeur de l'A.P.C.C.I. s'est, à l'unanimité, prononcé contre toute représentation proportionnelle. Il a simplement indiqué qu'au cas où, malgré sa position, la représentation proportionnelle serait maintenue, il souhaitait que celle-ci soit à la plus forte moyenne et non au plus fort reste. Je crois qu'il était bon que cela soit dit.

Vous nous avez indiqué — et je vous en remercie — s'agissant de la possibilité de créer des sous-catégories — deux sous-catégories, alors qu'actuellement certaines chambres de commerce ont plus de deux sous-catégories — que vous aviez abaissé le seuil à 5 000 ressortissants. Je me permets de constater que cela crée tout de même deux catégories de chambres de commerce : d'une part, des chambres majeures, qui pourront créer deux sous-catégories si elles le souhaitent ; d'autre part, des chambres mineures qui, elles, n'auront pas cette possibilité.

Enfin — et j'en aurai terminé, monsieur le ministre — je voudrais vous remercier d'avoir confirmé votre position en matière de sous-traitance par les entreprises nationalisées. Vous savez que le Sénat craignait de voir la sous-traitance prise en charge par les entreprises nationalisées. Nous allions dans cette direction. Je vous remercie d'avoir donné des instructions pour inverser cette tendance. J'espère qu'elles seront suivies d'effet.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

**M. le président.** Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale :

MM. Gilbert Baumet, Jean Béranger, Mme Danielle Bidard, MM. Marc Bœuf, Jacques Descours Desacres, William Chervy, Jean-Marie Girault, Mme Cécile Goldet, M. Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Jacques Habert, Bernard-Michel Hugo, Pierre Lacour, Georges Lombard, Michel Maurice-Bokanowski, Jacques Moission, Georges Mouly, Pierre Noé, Jean Puech, Jean-Marie Rausch, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Jacques Valade, Pierre Vallon.

— 7 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi concernant les préparateurs en pharmacie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 265, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 261, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de l'accord franco-guinéen du 26 janvier 1977 relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 262, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de l'Espagne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 263, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Charles Pasqua et Michel Maurice-Bokanowski une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 264, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 14 avril 1982, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. — Discussion du projet de loi relatif à l'exercice des activités de vétérinaire [n° 96 et 247 (1981-1982), M. Pierre Lacour, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan].

2. — Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 191 du 24 avril 1944 et certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme [n° 220 et 254 (1981-1982), M. Noël Berrier, rapporteur de la commission des affaires sociales].

3. — Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 77-771 du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques [n° 85 et 248 (1981-1982), M. Rémi Herment, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan].

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (n° 193, 1981-1982) est fixé au vendredi 16 avril 1982, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un régime d'épargne populaire (n° 252, 1981-1982) est fixé au lundi 19 avril 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Modifications aux listes des membres des groupes.**

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE  
(38 membres au lieu de 37.)

Ajouter le nom de M. Jean-François Le Grand.

*Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.*  
(13.)

Supprimer le nom de M. Jean-François Le Grand.

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 13 AVRIL 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul Ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des Ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les Ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Éleveurs de porcs : aides de l'Etat.*

5305. — 13 avril 1982. — M. Henri Le Breton demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à développer des formes de financement plus souples des élevages porcins allongeant sensiblement la durée des prêts en prévoyant un différé d'amortissement pendant un certain nombre d'années et en actualisant périodiquement le plafond des prêts bonifiés en fonction de l'érosion monétaire. Par ailleurs, des conditions spéciales devraient être accordées aux jeunes qui désireraient s'installer.

*Secteur tertiaire : prêts.*

5306. — 13 avril 1982. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage l'extension de la formule des prêts prévus par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat à l'ensemble du secteur tertiaire et notamment aux agences immobilières, aux agences de voyages et de courtage actuellement exclues de cette procédure. Une telle disposition permettrait de financer, à des conditions privilégiées, l'acquisition du droit au bail qui reste une charge particulièrement lourde à supporter pour les jeunes entreprises, installées dans les grandes villes.

*Parachutisme : situation.*

5307. — 13 avril 1982. — M. Jean Sauvage attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation des licenciés parachutistes devant les augmentations des carburants qui constituent 50 p. 100 des charges de cette activité. Il lui demande s'il ne conviendrait pas : de supprimer la taxe spéciale sur les avions largueurs de plus de 300 chevaux ; de supprimer les taxes d'atterrissage et de stationnement pour les avions largueurs sur les aérodromes ; de détaxer les produits pétroliers nécessaires au fonctionnement des activités « école » et « compétition », afin de permettre au plus grand nombre de personnes l'exercice de ce sport.

*Réforme de l'audiovisuel : situation des Pays de la Loire.*

5308. — 13 avril 1982. — Le rapport de la commission de réflexion et d'orientation sur l'audiovisuel (dit rapport Moinot) vient d'être déposé. Il tend à créer neuf centres de productions régionales. Devant le risque de découpage du territoire national en neuf grandes régions, M. Jean Sauvage demande à M. le ministre de la communication quelles mesures il entend prendre pour assurer à la région des Pays de la Loire, dans le cadre de la réforme audiovisuelle, une autonomie qui corresponde à son poids économique et à son importance démographique.

*Reclassement des handicapés :  
augmentation des équipes de préparation et de suite.*

5309. — 13 avril 1982. — M. Auguste Chupin demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à augmenter le nombre des équipes de préparation et de suite du reclassement des personnes handicapées, lesquelles sont insuffisantes à ce jour. Il lui demande par ailleurs s'il ne conviendrait pas d'étendre le rôle de ces équipes, qui concerne essentiellement le classement et le suivi en milieu ordinaire de travail, à une action d'accompagnement de la vie quotidienne permettant aux handicapés de vivre mieux sur le plan de l'hygiène, de la santé, des ressources et de l'environnement.

*Collège de Dourdan : absence d'un professeur de mathématique.*

5310. — 13 avril 1982. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du non-remplacement d'un professeur de mathématiques au collège de Dourdan. Celui-ci, en congé depuis le 26 janvier 1982, n'a toujours pas été remplacé. Il lui demande, compte tenu de la situation qui devient dramatique pour les élèves, les mesures qu'il compte prendre afin que cette anomalie soit réparée au plus vite.

*Conduite du matériel agricole : âge.*

5311. — 13 avril 1982. — M. Raymond Bouvier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les difficultés des entreprises de travaux agricoles pour le recrutement du personnel saisonnier. Il lui demande que l'âge de conduite des matériels agricoles utilisés par les entrepreneurs puisse être ramené à seize ans au lieu de dix-huit comme le prévoit le décret n° 80857 du 30 octobre 1980.

*Succédanés de lait en poudre : commercialisation.*

5312. — 13 avril 1982. — M. André Bohl demande à Mme le ministre de la consommation quelles mesures elle envisage de prendre afin d'empêcher la commercialisation, en France, de produits succédanés de lait en poudre, définis comme « agents blanchissants du café ». La commercialisation de tels produits, issus de matières premières importées de pays tiers sans prélèvement, ni droits de douane, serait de nature à tromper le consommateur, et concurrencerait dangereusement les producteurs de produits laitiers de la Communauté.

*Antenne 2 : diffusion d'une émission contestable.*

5313. — 13 avril 1982. — M. Paul Guillard exprime à M. le ministre de la justice son indignation d'avoir entendu le mardi 30 mars à 12 h 45 sur la deuxième chaîne de télévision un personnage d'extrême gauche se livrer à un véritable appel à l'émeute, le moment venu du prochain voyage en France du président des Etats-Unis. Il lui demande si, en cas d'incidents graves survenant effectivement à cette occasion, il entend faire poursuivre l'intéressé ou les responsables d'Antenne 2 qui ont toléré et assuré la diffusion d'une telle émission.

*Secteur tertiaire : extension de la prime à l'embauche.*

5314. — 13 avril 1982. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à prévoir l'extension de la prime de 5 000 F à l'embauche de jeunes salariés réservée à l'heure actuelle aux seules entreprises du secteur artisanal à l'ensemble du secteur tertiaire ; une telle disposition permettrait d'injecter un apport en trésorerie non négligeable pour une petite entreprise.

*Fédération nationale des comités départementaux du tourisme : situation.*

5315. — 13 avril 1982. — **M. Raoul Vadepied** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui faire connaître l'état des relations de son administration (au niveau central comme au niveau régional) avec la fédération nationale des comités départementaux du tourisme.

*Enseignement agricole public : situation.*

5316. — 13 avril 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème de l'enseignement agricole public. Les parents d'élèves de l'enseignement agricole public, qui est sous la tutelle du ministre de l'agriculture, demandent le maintien de cette tutelle, seule garantie de l'adaptation permanente du monde agricole à l'évolution des techniques. Il lui demande quelle position le Gouvernement compte prendre quant à ce problème particulier.

*Collège Paul-Fort (Monthléry) : éducation physique.*

5317. — 13 avril 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la situation du collège Paul-Fort de Monthléry. Six classes de ce collège sont privées d'éducation physique et sportive par manque de professeur, depuis la dernière rentrée scolaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que cette situation anormale soit rétablie au plus vite.

*P. M. E. : économies d'énergie.*

5318. — 13 avril 1982. — **M. Louis Caiveau** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'élaboration de la diffusion de brochures techniques concrètes en matière d'économie d'énergie qui pourraient être destinées plus particulièrement aux petites et moyennes entreprises et aux artisans.

*Produits destinés à l'alimentation animale : information.*

5319. — 13 avril 1982. — **M. René Ballayer** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à remédier au manque d'information et aux insuffisances en matière d'orientation dans le domaine des produits bruts destinés à l'alimentation animale. Aussi, lui demande-t-il si le Gouvernement envisage la création d'un bureau d'information chargé de porter à la connaissance des fabricants les nouvelles matières premières, les offres et les prix sur les marchés d'approvisionnement, ainsi que le suggère le Conseil économique et social dans un avis portant sur la maîtrise du développement de nos productions hors sol.

*Éleveurs : aide publique.*

5320. — 13 avril 1982. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à donner aux éleveurs la maîtrise de leur production pour éviter l'intégration en assurant un niveau suffisant de service public ou professionnel autonome tout au long de la filière qui nécessiterait de promouvoir en amont des élevages à côté d'une recherche privée une recherche publique en matière de sélection des races ou des souches avec les moyens suffisants en personnel et en crédits.

*Organismes régionaux et locaux : économies d'énergie.*

5321. — 13 avril 1982. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à apporter tout le soutien de l'Etat à l'action des divers organismes régionaux ou locaux, et en particulier des organismes consulaires, lesquels prendraient en compte dans les interventions des objectifs d'économies d'énergie.

*Sapeurs-pompiers professionnels : connaissances juridiques de haut niveau.*

5322. — 13 avril 1982. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il n'estimerait pas opportun de faire figurer la maîtrise en droit parmi les diplômes permettant à leurs titulaires de faire acte de candidature au concours sur titres pour l'accès au grade de capitaine professionnel de sapeurs-pompiers. Il apparaît en effet que dans les corps importants, la complexité de plus en plus grande des problèmes de gestion administrative des sapeurs-pompiers ainsi que de ceux qui naissent de leurs interventions rend nécessaire la présence d'un officier de haut niveau juridique.

*Chambre de commerce et d'industrie : régime électoral.*

5323. — 13 avril 1982. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le mécontentement des chambres de commerce et d'industrie devant les projets de modification de leur régime électoral, arrêtés sans concertation préalable avec leurs instances représentatives. Les mesures envisagées paraissant de nature à compromettre gravement l'autorité morale de ces assemblées consulaires en diminuant leur représentativité, il lui demande s'il entend tenir compte des objections formulées pour l'élaboration du texte définitif, qui déterminera les modalités du prochain renouvellement de leurs membres.

*Zones rurales assimilables à des régions de piedmont : situation.*

5324. — 13 avril 1982. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la circonstance que certaines zones rurales que leurs caractéristiques physiques rendent assimilables aux régions de piedmont des zones de montagne ne peuvent bénéficier des aides accordées aux dites régions du fait que leur population au kilomètre carré excède le plafond exigé. Il convient cependant de tenir compte de la circonstance qu'une population relativement dense ne constitue souvent qu'un handicap supplémentaire, la pression foncière s'en trouvant accrue ce qui, en particulier, y rend particulièrement difficile l'installation de jeunes agriculteurs. Il lui demande si elle n'estimerait pas opportun de reconsidérer la situation de ces régions.

*Livret A des caisses d'épargne : réévaluation périodique.*

5325. — 13 avril 1982. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il entend donner suite à la proposition qui serait contenue dans le rapport sur la réforme bancaire récemment établi par **M. Bloch-Lainé** d'abandonner le principe de la réévaluation périodique du plafond du livret A des caisses d'épargne. Il appelle son attention sur l'inopportunité d'une telle mesure susceptible de porter une atteinte grave à une institution à laquelle les Français, principalement ceux de condition modeste, sont très attachés et qui, au surplus, permet à l'Etat de disposer à bon compte de moyens de financement non négligeables.

*I. V. G. : remboursement par la sécurité sociale.*

5326. — 13 avril 1982. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de la santé** s'il est exact que soit prochainement autorisé le remboursement à 70 p. 100 des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de la grossesse. Il appelle son attention sur le fait qu'une telle mesure, qui revient en fait à encourager l'avortement, paraît incompatible avec les dispositions des articles L. 645 à L. 650 du code de la santé publique qui répriment toute provocation à celui-ci.

*Travailleuses familiales rurales : avenir professionnel.*

5327. — 13 avril 1982. — **M. Serge Mathieu** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que, du fait de la réduction sensible des crédits destinés à financer l'exercice de leur activité, les travailleuses familiales rurales ressentent actuellement une vive inquiétude quant à leur avenir professionnel. Il lui demande quelles dispositions elle envisage pour assurer le développement éminent souhaitable d'une profession qui, outre qu'elle offre des possibilités de créations d'emplois non négligeables, rend d'appréciables services aux familles de toutes les catégories sociales.

*Prothèses diverses : augmentation des tarifs de remboursement.*

5328. — 13 avril 1982. — **M. Michel Miroudot** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si, au moment où il est question d'autoriser le remboursement de l'I. V. G. par la sécurité sociale — en banalisant ainsi l'avortement, contrairement au vœu du législateur —, il ne lui paraîtrait pas opportun d'augmenter certains tarifs de remboursement, actuellement dérisoires, et notamment ceux des lunettes, des prothèses dentaires et des appareils pour mal entendants.

*Prévention médicale : remboursement de vaccins.*

5329. — 13 avril 1982. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de la santé** que, fort justement, il est actuellement mis l'accent sur la nécessité de renforcer les actions de prévention en matière de santé publique. Il lui demande si, dans le cadre de cette politique, il ne lui paraîtrait pas opportun d'obtenir de son collègue chargé de la sécurité sociale le remboursement des différents vaccins, dont l'usage au demeurant éviterait des maladies dont le traitement coûte fort cher à la collectivité.

*Coûts comparés de vaccinations et des maladies correspondantes.*

5330. — 13 avril 1982. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'illogisme d'une réglementation qui consiste à ne pas rembourser des vaccins dont l'usage éviterait des maladies dont le traitement coûte ensuite fort cher à la sécurité sociale. Il lui demande notamment si ses services ont pu chiffrer ce que représente pour une année considérée le remboursement des dépenses occasionnées par le traitement de malades atteints de tétanos et de poliomyélite par rapport à ce qu'aurait coûté le remboursement des vaccins correspondants pendant la même période.

*Chercheurs du C. N. R. A. : situation.*

5331. — 13 avril 1982. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, sur les problèmes rencontrés par les chercheurs du C. N. R. A. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'établir un statut unique de l'ensemble de ces personnels, limitant les catégories, établissant une carrière minimale à l'ancienneté sans blocage à l'intérieur des catégories, réduisant les écarts hiérarchiques et s'il envisage des mesures de remise en ordre du type intégration des hors statuts.

*Elections régionales : date.*

5332. — 13 avril 1982. — Pour éviter les supputations et mettre fin à des rumeurs déplorables, **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir confirmer que les élections régionales auront bien lieu, comme l'avait décidé le Gouvernement, au cours de l'année 1983.

*Ile-de-France : annuaires téléphoniques de poche.*

5333. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P. T. T.** s'il envisage d'étendre, en 1983, aux départements de la région d'Ile-de-France, le service des annuaires téléphoniques de poche. Existera-t-il aussi une édition par rues.

*Trafic postal France-U. S. A. : utilisation des supersoniques.*

5334. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P. T. T.** quand doit commencer l'utilisation des supersoniques pour le trafic postal entre la France et les U. S. A. Quel sera le gain de temps réalisé.

*Cartes I. P. S. O. : développement.*

5335. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement va favoriser le développement des cartes de paiement à mémoire (système I. P. S. O.). La mise en place de cette opération figurera-t-elle parmi les priorités fixées aux banques nationalisées.

*Achat de véhicules : délai de garantie.*

5336. — 13 avril 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le problème des garanties délivrées lors de l'achat de véhicules. Une garantie est effectivement donnée par le vendeur pour une durée bien précise allant généralement d'une période de trois mois à un an et avec certaines variations en ce qui concerne les pièces et la main-d'œuvre. Mais il peut survenir, quelque temps après l'achat, une immobilisation de la voiture de l'ordre de plusieurs mois consécutivement à un accident de circulation (carrosserie à retaper, poncer et repeindre). Or la garantie continue toujours d'être en vigueur, même pendant le temps d'immobilisation du véhicule, alors que l'acheteur n'effectue pas un seul kilomètre et ne peut donc éprouver les défaillances éventuelles du moteur. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement ne pourrait pas mettre en place une mesure de suspension de la garantie dans un tel cas, laquelle pourrait reprendre vigueur à la date de remise en circulation du véhicule réparé.

*Evolution des tarifs de la S.N.C.F.*

5337. — 13 avril 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'évolution des tarifs de la S.N.C.F. au 1<sup>er</sup> avril 1982. Il s'avère que sur des trajets du type Boulogne-sur-Mer—Paris, d'une longueur de 250 kilomètres environ, les cartes d'abonnement connaissent une augmentation de 17,5 p. 100, soit sept points de plus que pour les tarifs voyageurs. Certaines catégories de travailleurs se trouvent lourdement touchées, subissant ainsi une ponction mensuelle supplémentaire de l'ordre de 90 francs. C'est, par exemple, le cas pour des postiers se rendant dans la capitale qui effectuent pourtant 3 000 kilomètres par mois. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte maintenir ce taux d'augmentation pour ces cartes d'abonnement.

*Cartes d'abonnement de la S.N.C.F. : variation des prix.*

5338. — 13 avril 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le calcul des variations des prix des abonnements ordinaires à libre circulation. Une différenciation est instaurée selon la longueur des parcours fixant ainsi un seuil de 100 kilomètres pour lequel l'augmentation des abonnements est identique à celle des tarifs voyageurs grandes lignes de la S.N.C.F. Or, il s'avère que les cartes d'abonnement concernent en grande partie des travailleurs qui utilisent ce procédé afin de rejoindre leur lieu de travail. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement a pu établir la proportion des travailleurs empruntant le train qui doivent effectuer plus de 100 kilomètres pour se rendre à leur travail et pu déterminer en pourcentage leur provenance géographique.

*Conciliateurs : bilan d'activité.*

5339. — 13 avril 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'institution des conciliateurs. Institutionnalisés par le décret n° 78-381 du 20 mars 1978, les conciliateurs représentent environ neuf cents personnes en France. L'expérimentation de leur activité a commencé dans quatre départements français en 1976. Il lui demande, en conséquence, si un bilan peut aujourd'hui être dressé quant à leur implantation géographique dans le pays (département par département).

*Conciliateurs : formation juridique.*

5340. — 13 avril 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'avenir des conciliateurs. Il s'avère, au fil des années, que les demandes du public en matière de conciliation imposent de plus en plus de connaissances juridiques au conciliateur. Or, aucune formation adaptée ne leur est proposée. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte mettre en place un enseignement spécifique sur la conciliation qui apportera ainsi, en outre, une meilleure crédibilité à ces personnes.

*Retraite des mineurs et agents des houillères : prise en compte de la double campagne.*

5341. — 13 avril 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème du bénéfice de la double campagne pour le calcul de la retraite des mineurs ou agents des houillères nationales et des cheminots des

réseaux secondaires. Il s'avère qu'une disparité existe dans l'appréciation des années de mobilisation entre ces mineurs et les autres agents de l'Etat ou d'entreprises nationalisées pour lesquels la double campagne est prise en compte pour le calcul de la retraite. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte remédier à brève échéance à cette disparité.

*Bois résineux importés : exonération de la taxe forestière.*

5342. — 13 avril 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le décret n° 81-1175 du 30 décembre 1981 relatif au régime de perception des taxes forestières. Il s'avère que les bois résineux importés ne se trouvent plus exonérés, et ce pour la première fois depuis 1949. Il lui demande, en conséquence, quelles ont été les motivations du Gouvernement pour une telle décision.

*Titularisation des enseignants français à l'étranger.*

5343. — 13 avril 1982. — **M. Pierre Croze** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude des enseignants français à l'étranger recrutés localement, qui n'ont plus la possibilité d'être titularisés, n'étant plus autorisés à passer le C. A. P. alors que, à Madagascar par exemple, ils assurent plus de la moitié de l'enseignement français. Il lui demande en conséquence, si, pour maintenir la qualité de l'enseignement français à l'étranger il ne lui paraîtrait pas opportun, soit de définir une nouvelle politique d'intégration des enseignants dont il s'agit dans les cadres de l'éducation nationale en leur redonnant l'accès à la titularisation, soit d'abandonner ce type de recrutement afin que ne soient proposés que des contrats de coopération.

*Français résidant à Madagascar : transfert bancaire des crédits.*

5344. — 13 avril 1982. — **M. Pierre Croze** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait que, depuis juin 1981, les économies sur salaires de nos compatriotes résidant à Madagascar ne sont plus transférées en France, bien que les comptes bancaires en aient été régulièrement débités. Il lui demande en conséquence de bien vouloir intervenir le plus rapidement et le plus énergiquement possible auprès des autorités malgaches compétentes afin qu'il soit mis fin à cette situation fort préjudiciable aux intéressés.

*Elections au conseil supérieur des Français de l'étranger :  
Vote par correspondance.*

5345. — 13 avril 1982. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait que, d'après la circulaire envoyée pour les prochaines élections au conseil supérieur des Français de l'étranger, ceux de nos compatriotes qui désirent voter par correspondance devaient en faire la demande par écrit avant le 24 mars 1982. Or, étant donné les délais du courrier dans de nombreux pays étrangers, cette circulaire, envoyée début mars, est souvent parvenue trop tard pour que la date limite puisse être respectée. De ce fait, les électeurs qui, par suite de leur éloignement (quelquefois plus de mille kilomètres) du centre de vote, ne pourront s'y rendre le 23 mai, se verront privés de leur droit de vote. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir reporter au 24 avril la date jusqu'à laquelle les postes diplomatiques pourront accepter les demandes de vote par correspondance.

*Elections au conseil supérieur des Français de l'étranger :  
Inscription sur les listes d'électeurs.*

5346. — 13 avril 1982. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait que la circulaire envoyée pour les prochaines élections au conseil supérieur des Français de l'étranger indiquait à nos compatriotes ceux qui étaient immatriculés dans les consulats seraient automatiquement inscrits (à moins qu'ils ne s'y opposent) sur la liste des électeurs. Cette circulaire ne précisait pas que, en application d'un décret du 8 mai 1961, ne seraient considérés comme « immatriculés » que ceux dont l'immatriculation avait été faite ou avait été renouvelée depuis moins de trois ans et six mois. Certains Français ignorant cette disposition administrative ancienne, ou ne s'étant pas souvenus de la date de leur dernière démarche, ont constaté, lorsque la liste des électeurs a été établie et rendue publique le 24 mars, qu'ils n'y figuraient pas, faute d'avoir renouvelé à temps leur immatriculation. Lorsqu'ils se sont rendus dans les consulats, ils ont pu rapidement accomplir cette formalité ; cependant, l'inscrip-

tion sur la liste électorale ne leur a pas moins été refusée, celle-ci étant déclarée « close ». Cette rigueur écartant du vote un bon nombre de Français de l'étranger, il lui demande de permettre qu'on ajoute à la liste des électeurs ceux de nos compatriotes qui auront renouvelé leur immatriculation au moins un mois avant le scrutin du 23 mai.

*Elections au conseil supérieur des Français de l'étranger :  
Radiation de la liste des électeurs.*

5347. — 13 avril 1982. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'extraordinaire sévérité d'une disposition de l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 1982, fixant les modalités d'élection des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger, qui stipule que seront radiés de la liste des électeurs « jusqu'à la veille du scrutin, les personnes qui ont laissé passer, sans demander le renouvellement de leur immatriculation, le délai de six mois que l'article 5 du décret du 8 mai 1961 leur accordait à cet effet ». En application de cette disposition, les Français qui ont vu figurer leur nom sur la liste des électeurs arrêtée le 24 mars risquent d'apprendre, lorsqu'ils se présenteront pour voter le 24 mai, qu'ils ont été radiés... éventuellement la veille. Pour éviter cet abus, il lui demande soit d'annuler simplement cette disposition trop restrictive, soit, à tout le moins, de prescrire qu'aucune radiation ne sera faite sans que les intéressés en aient été prévenus en temps utile.

*Elections au conseil supérieur des Français de l'étranger :  
communication et copie des listes.*

5348. — 13 avril 1982. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les conséquences de l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 1982, qui indique : « tout citoyen peut prendre communication et copie de la liste spéciale d'électeurs au conseil supérieur des Français de l'étranger ». Tout d'abord, il faut sans doute comprendre qu'il s'agit de citoyens français — ce qu'il n'aurait pas été inutile de préciser. Ensuite, n'y a-t-il pas à craindre que les double-nationaux, particulièrement nombreux dans les pays américains, ne risquent des difficultés avec les autorités locales si la liste où ils figurent est ainsi rendue publique. Déjà, un bon nombre, dans cette perspective, ont préféré se faire rayer, et beaucoup d'autres s'abstiendront le 23 mai. Enfin, n'est-il pas à redouter que cette liste, qui comporte noms et adresses, ne soit recopiée et utilisée par des personnes étrangères aux élections à des fins commerciales ? Afin de parer à ces inconvénients, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de restreindre la portée de l'article précité et de recommander aux postes consulaires la plus grande vigilance à cet égard.

*Elections au conseil supérieur des Français de l'étranger :  
regroupement et découpage des circonscriptions électorales.*

5349. — 13 avril 1982. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les choquantes inégalités qui existent entre les circonscriptions électorales déterminées, pour les élections au conseil supérieur des Français de l'étranger, par l'arrêté du 26 février 1982, confirmé par le décret du 19 mars 1982. C'est ainsi, alors que le nombre des délégués passe de 99 à 137, que l'Amérique latine (y compris le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes) est la seule région du monde où le nombre de délégués n'est pas augmenté — alors que des zones nouvelles, comprenant moins de 2 000 Français immatriculés et disposant de deux sièges, sont établies en Afrique et en Asie. De plus, le regroupement de pays distants parfois de plusieurs milliers de kilomètres, et le mode de scrutin adopté, vont certainement avoir pour résultat l'élimination de pays qui, jusqu'à présent, avaient toujours été représentés au conseil supérieur. Le cas se retrouve d'ailleurs non seulement en Amérique latine, mais, par exemple, en Europe, par le rattachement de l'Autriche à l'Italie, alors qu'il eût été simple, et sans doute plus juste, d'augmenter le nombre de pays autorisés à élire leur propre délégué, en application du second alinéa de l'article 17 du décret du 22 février 1982. Il lui demande s'il n'apparaît pas qu'une répartition plus équitable, tenant compte davantage des données géographiques, historiques et humaines, aurait pu être établie.

*Elections au conseil supérieur des Français de l'étranger :  
mode de scrutin « à la proportionnelle, au plus fort reste ».*

5350. — 13 avril 1982. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur une différence qui existe entre la circulaire adressée à tous les Français résidant à l'étranger pour les informer des élections au conseil supérieur le

23 mai prochain, et le texte du décret du 22 février 1982, qui fixe les modalités de ces élections. S'agissant du mode de scrutin adopté, la circulaire dit simplement : « L'élection... a lieu au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle, sans panachage ou vote préférentiel. » L'article 17 du décret donne les mêmes indications, mais y ajoute un élément nouveau, d'une grande conséquence : « avec application de la règle du plus fort reste ». Cette règle fort inhabituelle, appliquée dans les vingt circonscriptions où deux sièges sont en compétition, aura pour résultat qu'une liste obtenant, par exemple, 74 p. 100 des voix, et une autre en recueillant 26 p. 100, se verront attribuer chacune un siège. Il lui demande : d'abord si un tel système lui paraît juste ; et ensuite s'il ne lui semble pas qu'il aurait été convenable d'en informer exactement les électeurs concernés, qui, après lecture de la circulaire incomplète qui leur a été envoyée, ignorent encore la disposition très particulière qui va entièrement changer la physionomie du scrutin.

*Elections au conseil supérieur des Français de l'étranger : interdiction de toute propagande.*

5351. — 13 avril 1982. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'article 21 du décret du 22 février 1982, qui prévoit que « toute propagande à l'étranger est interdite, à l'exception de l'envoi ou de la remise aux électeurs, sous pli fermé, des circulaires et bulletins de vote des candidats... » S'agit-il uniquement de la « profession de foi » rédigée par les candidats, ou peuvent-ils envoyer d'autres circulaires ? Dans quelles conditions les réunions devront-elles être tenues ? Comment une campagne électorale peut-elle se dérouler démocratiquement sans propagande. Afin d'éviter toute discussion ou tout contentieux à ce sujet, il lui demande de bien vouloir préciser le sens exact de cette interdiction.

*Situation de l'usine de fabrication des machines à coudre Singer, à Bonnières-sur-Seine.*

5352. — 13 avril 1982. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il compte réagir au projet d'arrêt de fabrication des machines à coudre dans l'usine de Bonnières-sur-Seine, en juin 1982, décidé par la direction américaine de Singer. Cet arrêt aura non seulement pour conséquence le licenciement du personnel de fabrication, mais aussi une diminution du chiffre d'affaires des petits commerçants et artisans de la région, et l'augmentation des importations de machines à coudre en provenance de Taïwan. Pourtant, l'usine de fabrication de Bonnières-sur-Seine, qui est la seule en France, semble économiquement viable. Ne serait-il pas judicieux que le Gouvernement français intervienne énergiquement auprès de la direction américaine de Singer pour qu'elle maintienne son activité dans cette usine, afin que celle-ci ne soit pas réduite à vendre des machines fabriquées à l'étranger.

*Taxe sur les salaires : employés de maison.*

5353. — 13 avril 1982. — **M. Louis Le Montagner** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget** sur l'article 13 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 janvier 1982), voté avec son accord, qui met fin à la tolérance par laquelle les personnes ayant recours à un employé de maison étaient dispensées de la taxe sur les salaires et de la déclaration correspondante. Tout en prenant acte avec satisfaction de la décision qui vient d'être prise de renoncer provisoirement à l'application de cet article de la loi de finances dont les conséquences pour les familles auraient été gravement néfastes, il lui demande de lui préciser, d'une part, si le Gouvernement entend renoncer définitivement à l'assujettissement à la taxe sur les salaires des personnes ayant recours à un seul employé de maison et, d'autre part, dans quel délai il compte mettre fin à la situation juridique présente qui ne repose sur aucune base légale.

*Alpes-Maritimes : insuffisance des lits d'hémodialyse.*

5354. — 13 avril 1982. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'insuffisance des lits d'hémodialyse dont dispose le département des Alpes-Maritimes. Existait actuellement au centre hospitalier régional de Nice douze lits, à l'institut Arnault-Tzanck de Saint-Laurent-du-Var seize lits, soit au total vingt-huit lits. Bien que six lits « pirates » aient été installés au C.H.R. et quatre en voie de l'être à Arnault-Tzanck pour faire face aux besoins les plus pressants, des malades tributaires de l'hémodialyse, présentant souvent des affections intercurrentes médicales

ou chirurgicales, sont déplacés dans un état parfois grave de Nice à Toulon ou Marseille, trois fois par semaine. Outre l'aspect inhumain de cette pratique, l'aspect économique ne saurait être négligé. Le fonctionnement accéléré de ces lits (trois rotations au lieu de deux) ne pourrait se concevoir qu'avec le recrutement autorisé de personnel spécialisé et ne serait qu'un palliatif à la situation existante. Il serait urgent d'accorder tant au C.H.R. de Nice qu'à l'institut Arnault-Tzanck de Saint-Laurent-du-Var la création de huit lits d'hémodialyse supplémentaires pour chacun de ces centres, d'autant que le département des Alpes-Maritimes a une population recensée largement inférieure à sa population réelle (masse touristique et foyers installés à Nice pendant de longs mois et recensés dans leur pays d'origine). Il lui demande son avis à ce propos.

*I.U.T. de Limoges : insuffisance du personnel enseignant.*

5355. — 13 avril 1982. — **M. Henri Belcour** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'institut universitaire de technologie (I.U.T.) de Limoges va se trouver, en raison du manque de postes d'enseignants, dans l'obligation de réduire à soixante-quinze le nombre des élèves admis à s'inscrire en première année dans le département Mesures physiques. Cette réduction va pénaliser des élèves sortant des classes terminales dont les résultats scolaires justifient l'admission en I.U.T. mais qui seront refusés pour la seule raison de la pénurie de postes d'enseignants. Bien qu'un quota suffisant d'heures complémentaires ait été prévu, un enseignement de physique ne peut, pour des raisons de qualité de la pédagogie, être confié trop largement à des enseignants vacataires (étudiants de troisième cycle ou professionnels). Par ailleurs, un certain nombre de maîtres-assistants et assistants des départements secondaires de l'I.U.T. de Limoges ne désirent pas effectuer d'heures complémentaires. Or, il convient que cette discipline soit assurée par des enseignants qualifiés dont le recrutement nécessite la création d'au moins trois postes (un poste de certifié en physique et deux postes d'assistants). Il lui demande en conséquence de bien vouloir étudier ce cas et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que l'I.U.T. de Limoges ne rejette pas systématiquement des étudiants qui souhaitent et peuvent poursuivre avec profit des études dans un établissement d'enseignement technologique supérieur court.

*Droit à pension de réversion des conjoints divorcés : conséquences.*

5356. — 13 avril 1982. — **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les nombreuses protestations soulevées par l'application des dispositions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, lequel implique, à partir de la date d'entrée en application de la loi, que le droit à pension de réversion soit reconnu au conjoint séparé de corps et à l'ancien conjoint divorcé non remarié, même si la séparation de corps ou le divorce a été prononcé à ses torts ou contre lui et même s'il vit en concubinage notoire. Il est probable que cette loi a paru, aux parlementaires, répondre à un souci d'équité et sans doute de justice. Mais il semble aussi que cette loi, votée un peu hâtivement, n'a pas permis à ces mêmes parlementaires d'envisager avec un peu de recul les conséquences parfois tragiques qu'elle pouvait entraîner pour certaines catégories de Français, tels que les anciens combattants éloignés de leurs familles pour cause de guerre pendant un grand nombre d'années. Aussi, il lui demande de bien vouloir expliciter la position du Gouvernement sur ce problème et s'il compte notamment mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le rapport n° 1831 présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur, d'une part, la proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à modifier les dispositions relatives à la répartition des droits à pension de réversion entre les conjoints divorcés et les conjoints survivants et, d'autre part, une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale relative aux droits du conjoint divorcé à une pension de réversion. L'adoption de ce texte entraînerait en effet l'exclusion du droit à pension de réversion de tous les conjoints dont le divorce a été prononcé à leurs torts exclusifs.

*Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire : situation financière.*

5357. — 13 avril 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation financière particulièrement préoccupante de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire. Les responsables et adhérents de cette caisse sont, comme bien d'autres professions ou catégories sociales, victimes des promesses non tenues par le Gouvernement. Ses

représentants du conseil d'administration n'avaient-ils pas, en effet, au cours du mois de décembre 1981, pris l'engagement que seraient révisés les mécanismes de calcul de la compensation entre ce régime et le régime général de la sécurité sociale et que serait allouée à titre provisoire, pour l'exercice 1982, une subvention d'équilibre. Or, quatre mois plus tard, l'Etat refuserait de verser cette subvention et repousse la révision des mécanismes de calcul de la compensation. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre afin que, dans cette affaire, soient respectés les engagements pris précédemment par les représentants de son administration.

*Mixité des concours aux grandes écoles : conséquences.*

5358. — 13 avril 1982. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences de l'introduction de la mixité dans les concours des écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et Saint-Cloud, en 1981. Au moment où le Gouvernement issu du 10 mai veut corriger les inégalités dont les femmes sont victimes dans leur formation professionnelle et leur carrière, ce problème ne peut le laisser indifférent. La mesure prise l'an dernier a en effet entraîné un effondrement du pourcentage féminin dans certaines options scientifiques. Le nombre des femmes admises est passé de vingt-quatre à cinq en mathématiques et de seize à six en sciences physiques. Cette situation est très préoccupante car, pour les femmes, les écoles normales supérieures étaient à peu près les seules voies d'accès aux cadres supérieurs de l'enseignement et de la recherche scientifique. L'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses a fourni par exemple, de 1976 à 1980, quatre-vingt-une agrégées de mathématiques et soixante-treize agrégées de sciences physiques, soit respectivement 33 p. 100 des femmes agrégées de mathématiques et 39 p. 100 des femmes agrégées de sciences physiques. Ces réussites nous permettaient d'être le pays européen où le nombre de femmes dans l'enseignement supérieur des mathématiques était le plus élevé. La mixité des concours hâtivement installée l'an dernier à Fontenay-aux-Roses et Saint-Cloud menace, à court terme, la promotion féminine dans l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Ce tarissement n'est pas compensé par l'ouverture des écoles d'ingénieurs aux candidates. Dans le cadre du développement de la promotion féminine à tous les niveaux, elle lui demande : 1° de surseoir à la mixité des concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Sèvres et d'Ulm prévus pour 1982 ; 2° de prendre, en accord avec les jurys et les enseignants des quatre écoles normales supérieures (Fontenay-aux-Roses, Saint-Cloud, Sèvres, Ulm), des mesures d'urgence pour sauvegarder la promotion féminine : classement séparé et quota à l'admissibilité pour les concours de 1982 à Fontenay-aux-Roses et Saint-Cloud.

*Ressortissants des Etats francophones ayant accédé à l'indépendance : taux de l'indemnité des anciens combattants.*

5359. — 13 avril 1982. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur le fait que la pension des anciens combattants, ressortissants des Etats francophones ayant accédé à l'indépendance, a été remplacée par une indemnité annuelle au taux en vigueur pour la pension ainsi transformée à la date de sa transformation. Cette situation discriminatoire à l'égard de nos frères d'armes africains étant d'autant plus mal ressentie par les intéressés que les étrangers qui ont servi dans la Légion étrangère continuent de percevoir, dans leur pays d'origine, les mêmes pensions que les Français, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'y mettre fin.

*P.M.E. : amélioration de l'information en Vendée.*

5360. — 13 avril 1982. — **M. Michel Crucis** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'importance d'une information rapide et complète des entreprises sur les procédures du commerce extérieur. Il lui demande si, conformément à l'instruction générale sur les missions et l'organisation de la direction générale de la concurrence et de la consommation (D.G.C.C.) du 16 mai 1980 (Bulletin officiel des services des prix du 6 juin 1980), il pourrait permettre à des agents de cette administration d'être affectés dans le département de la Vendée où un certain nombre d'entreprises seraient en mesure de développer leurs exportations. Dans le même ordre d'idées, il apparaît que l'accord du G.A.T.T. relatif aux marchés publics de fourniture ouvre de nouveaux marchés aux entreprises françaises, à la suite de son approbation par le conseil des communautés européennes (décision n° 80/271/C.E.E. du 10 décembre 1979). Dans cette perspective,

il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de spécialiser les agents des services de la D.G.C.C. sur ces marchés spécifiques et de renforcer leur formation par des stages de perfectionnement auprès des postes d'expansion économique implantés dans les pays dont les échanges avec le département et la région sont appelés à se développer. Enfin, il souhaiterait connaître, pour le département de la Vendée, le bilan des moyens mis en œuvre (nombre d'agents, montant des crédits formation et des crédits déplacement) pour l'application des mesures énumérées par la circulaire du 21 juin 1977 (*Journal officiel* du 23 juin 1977) relative à la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics et les résultats obtenus.

*Assurance veuvage : amélioration.*

5361. — 13 avril 1982. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'insuffisance des critères d'attribution et de fonctionnement de l'assurance veuvage. Face à ce problème, la fédération des associations des veuves chefs de famille propose l'extension de l'assurance veuvage aux veuves sans enfant, la prorogation jusqu'à cinquante-cinq ans (âge de la réversion) du versement de l'assurance veuvage pour les veuves de cinquante ans et plus et surtout l'application de la loi dans les régimes de non salariés. Sachant que l'année 1981 fait apparaître un excédent de 600 millions de francs, considérant en conséquence que l'assurance veuvage s'autofinance parfaitement et pourrait être améliorée dans son champ d'application, il souhaite qu'une décision favorable intervienne dans le sens de ces propositions.

*Collectivités locales : application de la procédure de « sursis à exécution ».*

5362. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que l'article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, ouvre à toute personne physique ou morale lésée la possibilité de demander au représentant de l'Etat dans le département de mettre en œuvre la procédure particulière du sursis à exécution prévue par l'article 3. Il lui demande si une telle demande suspend le délai de recours direct de droit commun dont dispose cette personne. Par ailleurs, dans le cas d'un refus opposé par le représentant de l'Etat, la personne concernée peut-elle engager un recours contre ce refus.

*Collectivités locales : budgets en déséquilibre.*

5363. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** si, dans le cadre de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, les délibérations relatives au budget sont elles aussi exécutoires de plein droit dès leur transmission y compris celles qui concerneraient un budget voté en déséquilibre. Il lui demande également si cela était le cas, dans quelle mesure le recours du représentant de l'Etat auprès de la chambre régionale des comptes serait suspensif.

*Tenues des préposés : adaptation aux particularismes régionaux.*

5364. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P. T. T.** s'il est exact qu'il envisage d'adapter aux particularismes régionaux les futures tenues des préposés. Est-ce que les syndicats et les usagers seront consultés sur ces choix.

*Réduction des pollutions : information des citoyens.*

5365. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles actions il envisage d'engager pour améliorer l'information et la participation des citoyens dans la mise au point et dans l'application des programmes de réduction des pollutions.

*Prêts participatifs simplifiés : conditions d'attribution.*

5366. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** dans quelles conditions sont accordés les prêts participatifs simplifiés destinés aux entreprises à caractère personnel de moins de vingt-cinq salariés, et de moins de 10 millions de francs de chiffre d'affaires.

*Lutte contre la pollution de l'air : coûts.*

5367. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement**, dans le cadre de la lutte qu'il mène contre la pollution de l'air, quels moyens offrent les techniques actuelles ou disponibles dans un avenir proche pour réaliser de nouveaux progrès pour réduire la pollution provoquée par les automobiles. Quels seraient les coûts qu'impliquerait la mise en œuvre de ces moyens. Quelle participation pourrait prendre à sa charge l'Etat.

*Fonctionnement des assemblées parlementaires : modification éventuelle.*

5368. — 13 avril 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement envisage la transformation des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

*Hôpitaux militaires : réduction du temps de travail.*

5369. — 13 avril 1982. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de la défense** que la réduction du temps de travail de deux heures a eu comme conséquence de créer, dans les hôpitaux, un sous-effectif et, en particulier, à l'hôpital d'instruction des armées, Dominique-Larrey de Versailles (Yvelines). Les personnels rencontrent, de ce fait, de graves difficultés dans leur travail. Pour le bien-être des malades et l'amélioration des conditions de travail et pour que soit perçue de façon positive la réduction du temps de travail, il paraît nécessaire d'octroyer à l'hôpital Dominique-Larrey des effectifs supplémentaires. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

*Avenir du « vin à la ferme ».*

5370. — 13 avril 1982. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, si la phrase prononcée par un inspecteur général de l'I. N. R. A. lors de la réunion du jeudi 21 janvier, tenue au ministère de l'agriculture à savoir « de même que le fromage à la ferme c'est terminé, le vin à la ferme c'est terminé » est l'expression d'une politique qui doit être mise en œuvre par son ministère dans un avenir plus ou moins éloigné, et quelles raisons motiveraient une telle décision.

*Prévention des risques majeurs : renforcement du corps des sapeurs-pompiers*

5371. — 13 avril 1982. — **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'intention prêtée au commissariat à l'étude et à la prévention des risques naturels majeurs, d'intégrer des unités d'instruction de la sécurité civile, unités militaires, dans l'appareil de formation et d'intervention. Il s'interroge sur la motivation de la mise en place de telles unités en raison de l'efficacité de corps de sapeurs-pompiers en matière de lutte contre l'incendie et d'organisation des secours. Les corps de sapeurs-pompiers sont actuellement financés exclusivement par les collectivités locales. Il lui demande que les aides que l'Etat consentirait à ces unités soient consacrées exclusivement au renforcement des corps existants. Cela éviterait une concurrence pernicieuse entre les unités.

*Petits éleveurs avicoles : situation financière.*

5372. — 13 avril 1982. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation des petits éleveurs avicoles. Ceux-ci sont fortement pénalisés par l'application de la T.V.A. qui a été portée, pour les produits alimentaires nécessaires à l'élevage, de 7 p. 100 à 17,6 p. 100. Cette disposition accable ces petits éleveurs de charges supplémentaires et met en péril la survie de leurs exploitations. Il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour alléger le poids de cette augmentation de la T.V.A.

**REPONSES DES MINISTRES**

## AUX QUESTIONS ECRITES

**COMMERCE ET ARTISANAT***Création d'ateliers-écoles de fabrication.*

773. — 9 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la création d'entreprises artisanales en milieu rural et s'il ne conviendrait pas, à cet égard, de lancer des ateliers-écoles de fabrication où les candidats se familiariseraient avec les responsabilités des entreprises et à leur sortie bénéficieraient non seulement d'une formation polyvalente, mais également d'un capital et d'un équipement facilitant leur démarrage.

*Réponse.* — Le maintien du commerce et de l'artisanat nécessaires à la vie et à l'animation des communes rurales ainsi que la création d'emplois par des artisans ou des petits entrepreneurs sont les deux objectifs de la politique en faveur du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Les mesures prises par l'Etat dans le domaine de la formation (notamment les stages longs de créateurs d'entreprises) et de l'assistance technique aux chefs d'entreprise, bénéficient aux artisans en milieu rural. Il en est de même des aides financières (livrets d'épargne manuelle, prêts aux jeunes artisans, prime d'installation). Des expériences d'insertion progressive de candidats dans une activité ont été menées dans les Pyrénées avec l'encadrement d'organismes extérieurs. Elles portaient sur la reprise d'activités qui allaient disparaître. Dans les Hautes-Alpes, le créateur est pris en charge dès sa sortie de l'appareil scolaire; il dispose d'un local et des équipements, il peut donc y apprendre à exercer son activité avec des risques limités. A la demande des communes de montagne, de telles expériences peuvent se renouveler avec l'appui du ministère du commerce et de l'artisanat grâce à l'intervention des fonds d'équipements artisanaux départementaux. En matière de formation, il est prévu de développer des chantiers écoles d'apprentissage et de perfectionnement aux techniques de l'énergie solaire. De telles maisons modèles sont prévues dans les divers massifs de montagne.

*Mission pour le commerce et l'artisanat : crédits.*

816. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé le 12 février 1981 une question n° 1944 devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui indiquer les sommes à répartir entre les départements des fonds mis à la disposition de la mission permanente pour le commerce et l'artisanat pour 1981 (quarante millions de francs). Le département de Lot-et-Garonne est-il concerné? Et dans ce cas, peut-il lui indiquer le montant des crédits délégués à ce département ainsi que les critères selon lesquels ils seront attribués.

*Réponse.* — Une dotation budgétaire est allouée depuis 1976 au ministre du commerce et de l'artisanat pour lui permettre la mise en œuvre d'une politique spécifique d'aide au maintien, et au développement du commerce et de l'artisanat dans les zones rurales. Atteignant 10 millions de francs en 1981, cette dotation se répartit pour moitié en dépenses ordinaires et dépenses de fonctionnement. Les subventions accordées par l'Etat sont destinées aux compagnies consulaires, aux organisations, groupements et associations professionnels ainsi qu'aux communes et syndicats de communes. Leur attribution repose sur les critères suivants : maintien et création d'activités en milieu rural, aménagement de zones artisanales, création d'ateliers d'accueil, installation de points de vente dans des communes privées de commerces; réalisation d'actions collectives et sectorielles (aides aux groupements et coopératives, mise en œuvre de plans de développement des syndicats professionnels); adaptation des entreprises à l'évolution du marché et des techniques (en favorisant l'accès aux marchés nouveaux, à l'innovation, à l'utilisation des énergies nouvelles, etc.); le recrutement d'animateurs spécialisés fait également l'objet de subventions budgétaires. Le ministre du commerce et de l'artisanat intervient sur l'ensemble du territoire mais d'une manière générale, il n'opère pas une répartition a priori des crédits disponibles entre les départements. Conformément à la circulaire du 18 avril 1980 le ministère procède en effet à l'examen approfondi et individuel de chaque dossier. Plusieurs opérations dans le Lot-et-Garonne ont déjà reçu l'aide du ministère. Il s'agit notamment de la création de commerces multiples ruraux à Montagnac-sur-Lédé et à Monteton pour lesquels les communes, qui se sont constituées maîtres d'ouvrage de

l'opération, ont reçu respectivement 58 000 francs et 70 000 francs de subventions. Les aides financières attribuées à l'artisanat du Lot-et-Garonne pour 1981 s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe de 6,9 millions de francs de crédits économiques pour le grand Sud-Ouest. Le montant des crédits délégués au département du Lot-et-Garonne s'est élevé pour 1981 à 467 000 francs qui ont concerné douze opérations.

*Assurance maladie des artisans : indemnités journalières.*

4071. — 26 janvier 1982. — **M. Bernard Lemarié** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait prévu l'harmonisation entre les régimes de protection sociale de tous les Français. Si cet objectif a bien été atteint en matière d'assurance vieillesse pour la période postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1973, il ne l'est pas encore complètement en ce qui concerne l'assurance maladie des artisans. Il subsiste notamment une lacune importante, à savoir l'absence de versement d'indemnités journalières dans l'hypothèse d'une longue incapacité de travail pour cause de maladie ou à la suite d'un artisan chef de famille, essentiellement lorsque l'immobilisation de l'artisan entraîne l'arrêt de l'entreprise. Cette absence de couverture « indemnités journalières » est vivement ressentie surtout dans une période de difficultés économiques. Il lui demande si, en vue de remédier à cette lacune du régime des travailleurs non salariés, il compte proposer au vote du Parlement ou prendre les mesures utiles pour mettre en place un système d'indemnités journalières pouvant apporter la sécurité aux artisans et à leur famille.

*Réponse.* — L'harmonisation avec le régime général du régime d'assurance maladie des commerçants et des artisans prévue par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat s'est poursuivie depuis l'entrée en vigueur de cette loi. Il y a lieu de rappeler que la loi a posé le principe d'une harmonisation et non celui de l'alignement. A l'heure actuelle, la protection assurée aux commerçants et artisans est très proche de celle dont bénéficient les salariés en ce qui concerne la couverture du « gros risque ». Elle est notamment la même en matière de prise en charge des frais d'hospitalisation. Seules subsistent quelques différences concernant notamment le remboursement des honoraires des praticiens en cas de maladies longues et coûteuses. L'achèvement de l'harmonisation pour la couverture du « gros risque » doit se poursuivre en priorité. En ce qui concerne le « petit risque », l'harmonisation des conditions de remboursement est relativement coûteuse et nécessiterait une augmentation des cotisations qui n'a pas semblé être possible jusqu'à présent. Le problème est le même en ce qui concerne la création d'indemnités journalières. Il faut rappeler que le régime institué par la loi du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles n'a pas prévu le versement de telles indemnités, les cotisations demandées aux assurés étant calculées de manière à assurer uniquement le financement des prestations en nature. Le Gouvernement se préoccupe d'établir un calendrier d'harmonisation avec le régime général qui concernera donc également la création d'indemnités journalières et qui sera discuté avec les organisations professionnelles représentatives et les représentants élus qui ont la charge de la gestion du régime.

### CONSOMMATION

*Eau courante : toxicité.*

2552. — 29 octobre 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de la consommation** que entre 1 et 4 p. 100 de la population française, soit 500 000 à 2 millions de personnes, reçoit l'eau utilisée dans les foyers fortement chargée en nitrates et donc toxique au moins pour la santé des nourrissons et des femmes enceintes. Il lui demande si sur la base de l'enquête ouverte par le ministère de la santé à ce sujet elle pourra proposer des solutions notamment par l'emploi d'acide acétique.

*Réponse.* — Absorbés à faibles doses, les nitrates ne présentent pas de danger démontré pour le consommateur. Mais leur absorption exagérée présente des risques, notamment pour les nourrissons. Les produits contenant de trop fortes teneurs en nitrates, et surtout en nitrites ou composés N nitroso, sont de ce fait impropres à l'alimentation ou même toxiques. Le ministre de la consommation prête la plus grande attention à ce problème et a pris contact avec le ministre de la santé plus particulièrement concerné par les aspects techniques de la présence de nitrates dans des eaux de distribution. Il a pu noter que la directive n° 80-778-C.E.E. du 15 juillet 1980, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, devra être rendue applicable en août 1985 au plus tard. Cette directive a fixé à 50 milligrammes par litre en NO<sub>3</sub> la concentration maximale admissible en nitrates desdites

eaux. La présence de plus fortes concentrations de nitrates dans les eaux de distribution de certaines communes n'a pas échappé aux pouvoirs publics et une circulaire du ministre de la santé en date du 10 juillet 1981 a demandé un bilan de la teneur en nitrates des eaux au niveau de chaque département. Parallèlement à une telle mesure, qui tend à avoir une connaissance aussi exacte que possible des situations locales, la diminution des teneurs en nitrates des eaux demande des actions à long terme sur le grand nombre de facteurs dont la conjugaison aboutit à cette contamination. Elles sont menées notamment par les administrations relevant de plusieurs ministères et avec l'appui scientifique et technique de commissions consultatives, telles que le conseil supérieur d'hygiène publique de France et s'accompagnent de mesures plus immédiates visant à réduire les taux de nitrates de certaines eaux de distribution publique affectées par la pollution. Parmi elles, les traitements de dénitrification de l'eau ont été retenus. C'est pourquoi, le ministre de la santé, tenant compte notamment de l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et en application de l'article L. 12 du code de la santé publique, a donné son approbation, à ce jour, à l'utilisation de deux procédés biologiques, faisant notamment intervenir de l'acide acétique, destinés à réduire la teneur en nitrates des eaux de distribution destinées à la consommation humaine. La mise en œuvre de ces deux procédés a fait respectivement l'objet des circulaires datées du 3 août 1981 et du 5 octobre 1981, qui en énumèrent les conditions. En tout état de cause, le fonctionnement d'une installation de traitement des eaux qui utiliserait l'un de ces deux procédés doit être préalablement soumis à une autorisation préfectorale et ensuite à un contrôle permanent.

*Entreprises mises en cause à la télévision : droit de réponse.*

4645. — 11 mars 1982. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur la nécessité de prévoir pour les entreprises concernées un droit de réponse s'exerçant à la télévision après les informations diffusées par l'institut national de la consommation et certaines associations de consommateurs. Cette proposition a été notamment formulée, il y a quelques mois, par M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'exprimant devant un congrès d'artisans. Il lui demande la suite qu'elle envisage de réserver à cette proposition.

*Réponse.* — L'équilibre est très loin d'être réalisé entre les possibilités d'expression publicitaire des professionnels à la télévision et le temps d'antenne consacré, par l'intermédiaire de l'institut national de la consommation, à une information des consommateurs indépendante. L'instauration d'un droit de réponse des entreprises citées dans les émissions de l'I.N.C. ne pourrait que renforcer ce déséquilibre. Par ailleurs les émissions réalisées par l'institut s'efforcent à la plus grande objectivité et peuvent toujours faire l'objet d'une action en justice de la part des professionnels qui s'estimeraient injustement mis en cause.

### ECONOMIE ET FINANCES

*Commerce de détail : crédits spéciaux.*

518. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser s'il envisage la mise en place de crédits spéciaux d'investissements en faveur du commerce de détail, et notamment du commerce alimentaire, afin que ceux-ci puissent rénover leurs installations.

*Réponse.* — Comme le sait l'honorable parlementaire, il existe actuellement différentes modalités d'aide publique sous forme de crédits spéciaux d'investissements en faveur du commerce de détail. Ces financements concernent essentiellement les premières installations et les reconversions, les investissements aidés pouvant aussi comprendre, à cette occasion, une rénovation des installations. En 1980, le volume de crédits spéciaux engagés dans le cadre de la procédure d'aide au commerce de détail s'élève à 107 millions de francs dont 55 p. 100 environ pour le commerce de détail alimentaire. En plus des possibilités offertes aux petites entreprises pour bénéficier de prêts participatifs, le Gouvernement vient d'arrêter une série de mesures visant à permettre un octroi plus large des prêts bonifiés à toutes les entreprises, y compris celles du commerce, dès lors que l'emprunteur ne bénéficie pas outre mesures du crédit inter-entreprise.

*Contrôle des prix.*

1458. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la multiplication des hausses de « précaution » entraînant une aggravation de l'inflation. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser s'il y aura ou non retour au contrôle et au blocage des prix.

*Réponse.* — La politique des prix à mener par le nouveau Gouvernement pour maîtriser la hausse des prix partait d'un double handicap : la hausse des coûts extérieurs, et notamment de l'énergie ; l'échec de la politique précédente. Dès juillet dernier, le Gouvernement a précisé qu'il entendait diversifier sa politique des prix selon les secteurs et le comportement des agents économiques. Ainsi, pour les produits industriels, il a paru possible de maintenir la liberté des prix, nécessaire à l'affrontement de la compétition extérieure, mais en veillant plus qu'auparavant à l'évolution des marchés, au respect des règles de la concurrence et à l'équilibre des rapports entre producteurs et distributeurs. Pour le commerce et surtout les prestations de services où la concurrence est inégale et parfois même inexistante, il a paru nécessaire de revenir à des interventions plus directes mais variables selon les comportements observés. C'est dans cet esprit qu'a été donnée, en août dernier, délégation de compétence aux préfets pour fixer les prix de certaines prestations de services. Le réajustement du franc au sein du système monétaire européen a nécessité, pour que l'économie française exceptionnelles d'accompagnement en matière de prix. Les prix des services ont été bloqués pendant six mois, au niveau atteint le 3 octobre 1981. Toutefois, au terme d'une période de trois mois, les organisations professionnelles ont pu souscrire des accords auprès des pouvoirs publics, leur permettant de sortir du blocage toute en respectant une hausse d'évolution conforme aux objectifs de la politique économique du Gouvernement. Ce blocage temporaire s'est avéré nécessaire en raison de l'accélération du rythme de hausse des prix dans ce secteur, qui révélait l'inadéquation de la libération dans ce domaine ou l'insuffisance des mesures d'accompagnement. A l'importation, les marges de tous les produits ont été bloquées en valeur absolue pendant trois mois afin que le réaligement du franc n'aboutisse pas à une majoration indue des revenus des importateurs. Au stade de détail, pour une durée de trois mois également il a été procédé à un blocage ou taxation des prix de certaines denrées de grande consommation (lait, beurre, margarine, café, sucre et pain). Il convient de souligner le caractère exceptionnel et temporaire du dispositif ainsi mis en place. Le retour aux orientations permanentes de la politique des prix, à savoir la liberté chaque fois que la concurrence joue effectivement, a été réalisé progressivement par la concertation avec les professionnels concernés. Cette concertation n'exclut pas toutefois l'application de sanctions en cas d'abus manifestes. Contrairement aux craintes souvent exprimées, il n'y a pas eu aggravation de l'inflation. Le taux d'inflation du dernier trimestre 1981, de l'ordre de 12 p. 100, a été inférieur à celui des quatre premiers mois de l'année, qui était de 14 p. 100. Cette décélération est confirmée au premier trimestre 1982.

#### *Produits laitiers :*

*difficultés des entreprises et coopératives de transformation laitières.*

**1596.** — 3 septembre 1981. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que connaissent les entreprises et les coopératives de transformation laitières, en particulier du fait du non-respect par la distribution du paiement à trente jours, fin de mois, pour les fournitures et denrées périssables. Il attire également son attention sur le fait que la forte concentration de la distribution, en face de la dispersion relative des coopératives et des industries agro-alimentaires, a pour conséquence d'induire un déséquilibre en défaveur des entreprises laitières qui répercutent ces difficultés sur les producteurs pour lesquels, dans la plupart des régions, les prix indicatifs de paiement du lait à la production ne sont pas respectés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour apporter une solution à ces problèmes.

*Réponse.* — La direction générale de la concurrence et de la consommation, chargée notamment de veiller au respect de l'article 41 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 73-1193 du 27 décembre 1973) qui a fixé à trente jours fin de mois le délai maximum imparti aux entreprises commerciales pour effectuer le paiement de leurs achats de denrées alimentaires périssables, a reçu instruction de se montrer particulièrement vigilante en ce domaine. Des enquêtes approfondies ont été effectuées, et les infractions relevées — au demeurant peu nombreuses — ont donné lieu à procès-verbal. Par ailleurs, un accord conclu le 9 octobre 1981 pour une période de six mois entre les trois familles professionnelles laitières (production, transformation et grande distribution) et approuvé par les ministres intéressés devait permettre d'améliorer la situation des entreprises laitières et des producteurs de lait. En effet, les engagements pris ont, entre autres, eu pour objet de réduire à vingt-cinq jours fin de mois le délai maximum de paiement par les distributeurs, de mettre fin au bradage de certains produits laitiers (lait U.T.H. demi-écrémé, plaquette de beurre de 250 grammes, camembert à 45 p. 100 de matières grasses), enfin d'assurer une répercussion satisfaisante, dans les prix d'achat

du lait au producteur, des hausses de prix décidées par le conseil des ministres des communautés européennes depuis le début de la campagne 1981-1982. Le prolongement de cet accord par un nouvel interprofessionnel est en cours de négociation. En outre, le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions. Ainsi le régime des délais de paiement applicable aux produits périssables a été étendu aux laits stérilisés. Il a été demandé aux différentes administrations et aux collectivités publiques de veiller à raccourcir les délais de paiement des produits laitiers. Enfin, des aides publiques ont été apportées aux entreprises laitières afin de leur permettre de respecter plus aisément l'accord conclu avec les producteurs et les distributeurs.

#### *P. M. E. exportatrices : assistance technique.*

**2127.** — 8 octobre 1981. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'estime pas opportun, dans le cadre de la décentralisation, de renforcer, au niveau du département et de la région, l'assistance technique et juridique aux petites et moyennes entreprises susceptibles d'exporter dans la mesure où, à la suite de l'entrée en vigueur des accords signés dans le cadre du G. A. T. T. et de la C. E. E., les marchés publics étrangers sont désormais accessibles aux entreprises françaises, en particulier à celles qui sont implantées dans les régions frontalières. Cette assistance pourrait porter aussi bien sur une diffusion plus large des appels d'offres que sur une connaissance approfondie des réglementations économiques étrangères : règles relatives à la concurrence et à la consommation, études de marchés et de niveau des prix, etc. La réalisation d'un tel projet supposerait que des agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation puissent accéder à des stages ou bénéficier de détachement au titre de la formation et du perfectionnement.

#### *Entreprises : assistance technique et juridique.*

**3089.** — 27 novembre 1981. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité, dans le cadre de la prochaine application du projet de loi sur la décentralisation, d'un renforcement, au niveau tant des départements que des régions, de l'assistance technique et juridique aux entreprises susceptibles d'accroître leurs exportations. Aussi lui demande-t-il s'il ne conviendrait pas d'autoriser les agents des services extérieurs de la direction générale de la concurrence et de la consommation à suivre des stages ou à accéder à des détachements de formation et de perfectionnement auprès des postes d'expansion économique implantés dans les pays qui ont les échanges les plus réguliers avec la France, afin de pouvoir offrir une aide plus complète, en particulier aux P. M. E. Il importe en particulier que ces agents puissent utilement documenter les entreprises françaises sur les réglementations économiques étrangères concernant notamment la concurrence et la consommation publique dans la mesure où les marchés publics étrangers sont désormais plus accessibles aux entreprises françaises, à la suite de l'entrée en vigueur des accords signés dans le cadre du G. A. T. T. et de la C. E. E. Une telle formation pourrait également être donnée aux délégués départementaux aux marchés publics qui se trouvent, à l'heure actuelle, démunis de moyens pour permettre aux « groupements momentanés d'entreprises conjointes », créés en application de la circulaire du 21 juin 1977 (*Journal officiel* du 23 juin 1977) relative à la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics, d'accéder à la consommation publique étrangère. Dans le même ordre d'idées, il souhaite connaître le bilan d'activité et les perspectives de développement des mesures préconisées par la circulaire susmentionnée, en particulier dans le département du Val-de-Marne.

*Réponse.* — Les honorables parlementaires proposent de renforcer au niveau départemental l'assistance technique aux entreprises susceptibles d'exporter en permettant aux agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation de bénéficier de stages de perfectionnement auprès des postes d'expansion économique implantés dans les pays qui ont les courants d'échange les plus importants avec la France. Le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur ne méconnaît pas l'intérêt que pourrait présenter une telle assistance, compte tenu notamment de la qualité et des compétences des agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Il remarque toutefois qu'il existe actuellement un réseau d'action régionale qui anime dans les régions l'action conduite par les entreprises et les administrations dans le domaine du commerce extérieur et assiste les autorités locales pour toutes décisions ou actions touchant à cette matière. Ce réseau est composé de conseillers commerciaux choisis en raison de leurs expériences étendues, ayant pour la plupart d'entre eux longuement exercé leur activité dans les pays étrangers. Les conseillers com-

merciaux en mission dans les régions sont donc à ce titre en mesure d'apporter une contribution aux tâches de conception et de mise en œuvre des actions de politique économique et industrielle qui sont engagées au niveau régional et départemental, et qui ont des implications pour le commerce extérieur de la France. Dans le but d'apporter une assistance encore plus complète aux entreprises notamment petites et moyennes, susceptibles d'exporter, le ministre d'Etat envisage dans un avenir proche une extension des fonctions assurées par les conseillers commerciaux, une augmentation de leur nombre et un renforcement de leurs moyens. L'ensemble devrait conduire à terme rapproché à la création de véritables services régionaux participant à la mise en œuvre à l'échelon décentralisé de la politique du commerce extérieur. Dans ces conditions, les services régionaux ainsi mis en place devraient parfaitement répondre aux besoins des P. M. E. qui souhaitent aborder les marchés étrangers à l'exportation.

*Secteur horticole : prise en compte des économies d'énergie.*

2131. — 8 octobre 1981. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aménager un certain nombre de procédures en faveur du secteur horticole au niveau de la production, en prenant en compte pour les économies d'énergie la totalité des opérations qui peuvent être entreprises au titre des économies en coût à travers le F. O. R. M. A. ou en calories par l'agence des économies d'énergie.

*Réponse.* — Soucieux d'améliorer l'efficacité des entreprises du secteur horticole, les pouvoirs publics ont, en liaison avec la profession et dans le cadre des mesures prises récemment par le F. O. R. M. A., veillé à l'affectation de moyens visant à conforter les économies d'énergie dans ces entreprises. Ces moyens sont tout à fait substantiels et leur mise en œuvre devrait tenir compte de l'essentiel des préoccupations avancées par l'honorable parlementaire.

*Horticulture : réduction du prix du fuel.*

2134. — 8 octobre 1981. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à atténuer le prix du fuel pour rééquilibrer les conditions de concurrence des productions horticoles non comestibles avec les productions des autres pays de la Communauté économique européenne.

*Réponse.* — Il est exact que des disparités de traitement ont pu être constatées au plan européen en ce qui concerne les mesures fiscales prises par les pays de la communauté, notamment pour les fuels domestiques à usage professionnel. Ce point est actuellement à l'ordre du jour des travaux communautaires. Le Gouvernement a clairement exprimé sa volonté de voir la recherche d'une meilleure transparence des prix figurer au premier rang des objectifs de la politique européenne de l'énergie.

*Coût de la distribution textile : bilan d'étude.*

2371. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui présenter la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée par The Boston Consulting Group portant sur le coût de la distribution textile dans les différents pays selon l'esprit et les méthodes de la rationalisation des choix budgétaires (chap. 34-02 : Administration centrale et corps de contrôle matériel).

*Réponse.* — En juin 1979, le ministre de l'économie a confié au Boston Consulting Group (B. C. G.) une étude concernant la distribution dans le secteur de l'habillement, étude centrée sur trois produits et comparant les systèmes français, allemand, anglais et américain. Le B. C. G. a remis ses conclusions fin 1979. Elles se résument ainsi : 1° le système français de distribution des produits de l'habillement est très dispersé par rapport à ceux observés en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis ; 2° cette dispersion de la distribution pèse sur les coûts de distribution et de production et donc sur les prix à la consommation (faible rotation des stocks et séries trop courtes) ; 3° la concentration de la distribution est en cours. Elle est spontanément très lente ; 4° en conclusion, la concentration de la distribution des produits d'habillement doit être facilitée. Les travaux sur la distribution du secteur textile ont eu le mérite de faire un diagnostic précis de la situation. Mais les suites à donner font l'objet d'un examen approfondi pour tenir

compte des nouvelles orientations du Gouvernement qui concernent aussi bien la politique industrielle que celle de la distribution. Ainsi, dans le cadre des préoccupations actuelles, la modernisation du commerce textile peut s'effectuer non seulement par la concentration mais aussi par d'autres voies, et l'amélioration de la « filière textile » peut comporter une série de mesures qui dépassent les conclusions du Boston Consulting Group, pour permettre le redéploiement et le développement de la production textile française sur le marché européen.

*Blocage du prix des produits laitiers à la consommation.*

2574. — 30 octobre 1981. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les décisions prises par le Gouvernement de bloquer le prix des produits laitiers à la consommation. Conscient de la nécessité de mesures de stabilisation destinées à combattre l'inflation, il s'interroge sur leur bien-fondé lorsqu'elles frappent des produits tels que le lait et le beurre, non fauteurs de vie chère et dont la situation de marché exclut *a priori* tout emballement. Il est d'autant plus inquiet que, étant donné l'impossibilité, semble-t-il, de diminuer les marges bénéficiaires des distributeurs, ce seront les producteurs et les entreprises qui en subiront les conséquences, rendant plus difficile encore leur situation et leurs revenus. Il considère, en outre, que ces dispositions gouvernementales risquent de rendre inopérants et caducs les accords interprofessionnels sur le lait, signés le 9 octobre dernier. En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas de revenir sur une décision qui frappe des produits de première nécessité et compromet l'application intégrale des décisions européennes récemment prises à Bruxelles en ce qui concerne l'augmentation du prix du lait à la production.

*Réponse.* — Les laits de consommation et les beurres sont des produits sensibles qui entrent pour une large part dans le budget des ménages et dont les prix de détail ont augmenté en 1981 d'un taux supérieur à celui de l'inflation (lait : + 16,3 p. 100, beurre : + 14,2 p. 100). Le blocage des prix de ces produits devait donc permettre, au moment où le franc vert était dévalué par décision du conseil des ministres des communautés européennes, de ne faire supporter au consommateur que la hausse de prix résultant de cette opération monétaire. Il est normal que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour éviter toute amplification au niveau du détail des hausses intervenant à la production. En application des dispositions de deux arrêtés du 9 octobre 1981 (n° 81-47/A et 81-48/A) relatifs, d'une part, aux prix des laits de consommation, d'autre part, aux prix des beurres et des margarines, les détaillants ont été autorisés, par un communiqué publié au *Bulletin officiel de la concurrence et de la consommation* du 17 octobre 1981, à majorer leurs prix de vente de la seule incidence du relèvement du prix indicatif du lait intervenue début octobre. Les transformateurs ont donc eu la possibilité de répercuter intégralement la hausse de leur matière première et la réglementation ne pouvait être invoquée pour justifier une éventuelle non-répercuter aux producteurs de la dévaluation du franc vert. Il convient d'observer par ailleurs que le blocage des prix intervenu en octobre ne visait que le commerce de détail, ne concernait qu'une partie des produits issus de la collecte laitière et que sa durée était limitée à trois mois. Il ne semble donc pas que cette mesure puisse léser gravement les intérêts des producteurs et des transformateurs de lait ni compromettre l'exécution du protocole d'accord que leurs représentants ont signé le 9 octobre dernier avec les autres organisations professionnelles de la filière laitière.

*Reprise économique : conséquences.*

2816. — 12 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la reprise économique, que vient d'annoncer M. le Premier ministre, pourra se prolonger sans accroître considérablement le déficit commercial.

*Réponse.* — La reprise économique qui s'est produite à l'automne 1981 n'a pas entraîné jusqu'à présent de modification notable du solde des échanges extérieurs. Les résultats de l'année 1981 font en fait apparaître une amélioration de nos échanges commerciaux : notre déficit commercial, en terme de balance des paiements, a été ramené de 52,3 milliards de francs en 1980 à 48,3 milliards de francs en 1981. Les statistiques douanières font également apparaître une diminution de notre déficit, puisqu'il s'établit en données fob/fob à 59,1 milliards de francs en 1981 contre 62 milliards de francs en 1980 ; les exportations françaises, par rapport à l'année 1980, ont augmenté plus rapidement (17,7 p. 100) que les achats à l'étranger (+ 15,2 p. 100). Ainsi le taux de couverture de nos échanges s'est amélioré de deux points, passant de 88,8 p. 100 en 1980 à 90,7 p. 100

en 1981. Cette amélioration a été obtenue en dépit d'un alourdissement de la facture énergétique (+ 25 p. 100 par rapport à 1980). Ce déficit supplémentaire, de l'ordre de 30 milliards de francs, a été en partie compensé par les résultats exceptionnellement élevés de l'agro-alimentaire (+ 21,5 milliards de francs contre + 11,8 milliards de francs en 1980); en outre, l'excédent industriel a fortement progressé, atteignant 54,4 milliards de francs au lieu de 34,4 milliards de francs l'année antérieure. En effet, on a assisté, l'an dernier, à une vive reprise des ventes des produits industriels (+ 15,5 p. 100 par rapport à 1980), alimentée pour l'essentiel par les grands contrats de biens d'équipement; de plus, une évolution favorable a été enregistrée dans tous les secteurs, à l'exception toutefois des matières premières minérales, de l'automobile et de l'électronique « grand public et appareils ménagers ». Par ailleurs, on peut noter que les premiers chiffres provisoires disponibles pour janvier 1982, tant en solde qu'en taux de couverture, sont analogues à ceux enregistrés au cours du quatrième trimestre 1981 et s'inscrivent en légère amélioration par rapport à ceux de janvier 1981. Il n'en reste pas moins que les déficits commerciaux enregistrés tant en 1980 qu'en 1981 — et qui s'expliquent en grande partie par l'atonie de la conjoncture économique dans la plupart des pays industriels — sont trop élevés. La reprise économique mondiale qui est anticipée pour le deuxième semestre 1982 devrait aboutir cependant à accroître la demande adressée à la France par ses principaux partenaires et permettre un redressement progressif du solde commercial. Dans ces conditions, la politique économique française peut continuer d'être orientée vers l'obtention d'un taux de croissance suffisant pour améliorer la situation de l'emploi, objectif aujourd'hui prioritaire.

*Augmentation des prix pétroliers en janvier 1982.*

**3022.** — 23 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de combien seront relevés en janvier 1982 les prix des produits pétroliers.

*Réponse.* — L'augmentation des prix des produits pétroliers qui est intervenue le 7 janvier 1982 a été, au niveau du consommateur, pour la région parisienne de 18 centimes par litre pour l'essence ordinaire, 20 centimes par litre pour le supercarburant, 10 centimes par litre pour le gazole, 2,80 centimes par litre pour le fioul domestique. Elle comprend l'effet de la hausse pour 1982 de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et une revalorisation des marges de distribution.

*Livrets d'épargne : possibilité d'ouvrir un compte joint.*

**3542.** — 22 décembre 1981. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la possibilité offerte aux ménages d'ouvrir un compte courant bancaire ou postal sous la forme d'un compte joint présente notamment l'avantage, en cas de décès de l'un des époux, de permettre au conjoint survivant de disposer sans délai des avoirs figurant sur ce compte. Or les livrets d'épargne assortis d'une exonération d'impôt, alimentés le plus souvent par les économies de la communauté familiale comme les comptes bancaires ou postaux, ne peuvent en revanche être ouverts sous la forme de compte joint. Il lui demande en conséquence de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la suppression de ces disparités, étant bien entendu que le plafond, pour les comptes joints, en serait doublé.

*Réponse.* — Diverses mesures ont d'ores et déjà été prises en vue de permettre au conjoint survivant, en cas de décès de l'un des deux époux, de faire face aux problèmes financiers qui se présentent à lui. C'est ainsi que les caisses d'épargne ont été autorisées à régler les frais d'obsèques d'un déposant par prélèvement sur le compte d'épargne dont celui-ci était titulaire. Fixé à l'origine à 3 000 francs, le montant maximum de tels prélèvements a été porté à 10 000 francs en août 1979. Il est également possible aux caisses d'épargne de répondre aux demandes de prélèvement présentées par le conjoint d'un titulaire d'un compte d'épargne décédé, dans la limite de 8 000 francs, sur le vu d'un certificat d'hérédité délivré par la mairie de son domicile. En raison de l'exonération fiscale dont bénéficient les titulaires de premiers livrets de caisse d'épargne, la mesure souhaitée par l'honorable parlementaire impliquerait que soient institués des contrôles permettant de s'assurer qu'une même personne ne possède pas simultanément un livret à son nom et un livret correspondant à un compte joint, et qu'en cas de décès de l'un des cotitulaires d'un tel compte, le solde de celui-ci est ramené au niveau du maximum légal. Il est à craindre que les inconvénients que comporterait l'institution de ces contrôles soient sans rapport avec les facilités apportées aux déposants.

*Importations : rétablissement des couvertures à terme.*

**3566.** — 19 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne croit pas indispensable de rétablir les couvertures à terme à l'importation. Le blocage des marges et les fluctuations monétaires rendent précaire la situation des importateurs et les placent dans une situation difficile par rapport à leurs homologues étrangers.

*Réponse.* — Le ministre de l'économie et des finances rappelle à l'honorable parlementaire que l'interdiction générale des achats à terme de devises, décidée le 19 septembre 1981, vise, compte tenu du déficit persistant de nos échanges extérieurs, à renforcer le dispositif de défense du franc. Dans cette situation difficile et aggravée par les fortes fluctuations des taux de change des monnaies induites par les variations des taux d'intérêt, il importe particulièrement d'éviter toute mesure qui serait susceptible d'affecter l'équilibre du marché des changes et par conséquent le niveau de nos réserves de change. Or le retour souhaité à la liberté des couvertures de change à terme ne manquerait pas de peser gravement sur la tenue du franc. En effet, les achats à terme de devises se traduisent par des prélèvements immédiats de devises et ont donc sur notre monnaie les mêmes effets que des paiements anticipés vers l'étranger. En raison du volume considérable de nos importations qui se maintiennent depuis plusieurs mois à un rythme élevé, l'accès des importateurs aux achats à terme de devises est donc actuellement interdit ou strictement limité. Il n'a cependant pas échappé à l'attention des pouvoirs publics que les entreprises n'ont pas toujours la faculté ni la possibilité face à la concurrence de répercuter dans leurs prix de vente les coûts supplémentaires résultant de l'appréciation éventuelle par rapport au franc de la monnaie de règlement de marchandises importées, entre la date de la commande au fournisseur étranger et l'échéance prévue pour son paiement. Il peut en résulter des difficultés de trésorerie importantes, notamment pour les industries utilisant des matières premières qui ne sont pas disponibles sur le marché intérieur. Pour ces raisons, la faculté de constituer des couvertures de change à terme à l'importation a été rétablie en priorité pour certaines marchandises par circulaires des 10 novembre 1981 et 4 janvier 1982. Ces assouplissements concernent évidemment un nombre restreint de produits; dans la conjoncture actuelle, il demeure cependant impératif de ne revenir que progressivement à un régime normal de couvertures de change à terme afin de consolider le redressement de notre monnaie sur les marchés des changes.

*Maisons des jeunes et de la culture : prêts à taux bonifiés.*

**3921.** — 19 janvier 1982. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'intérêt qu'il y aurait à octroyer aux associations type loi 1901, et particulièrement aux maisons des jeunes et de la culture, le bénéfice de prêts à taux bonifiés, lorsque ces dernières, afin de développer leur activité, consentent à d'importants investissements. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions pourraient être envisagées en ce domaine.

*Réponse.* — La caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne peuvent consentir des prêts à taux privilégiés à certaines associations qui bénéficient de la garantie de l'Etat ou d'une collectivité locale pour le financement des dépenses d'équipement qu'elles effectuent. Le bénéfice de ces prêts est évidemment subordonné à la justification de l'apport de financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'équipement. Les associations gestionnaires de maisons des jeunes et de la culture ont pu bénéficier, comme toutes les associations qui remplissent ces conditions, de ce régime de prêts à taux privilégiés.

*Coiffure : rétablissement de la liberté des prix.*

**3969.** — 20 janvier 1982. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences du blocage des prix des services, intervenu pour six mois à compter du 7 octobre 1981, sur l'exercice de la profession de coiffeur. Cette mesure appliquée à la coiffure frappe une activité de main-d'œuvre dont les charges continuent à augmenter régulièrement (la profession s'était engagée à une augmentation de 15 p. 100 de ses salaires) et dont la fiscalité, notamment la taxe professionnelle, s'accroît dans des proportions importantes. L'impossibilité de pratiquer un alignement des tarifs sur ces nouvelles charges compromet gravement l'embauche dans ce secteur et entrave les investissements et les améliorations des salons de coiffure. Il lui demande de prendre sans attendre des mesures urgentes pour rendre au secteur

de la coiffure un minimum de liberté dans la fixation de ses prix. Il suggère que soient signés des engagements de modération avec cette profession, de manière à ce que soient conciliés l'intérêt des consommateurs et l'emploi ainsi que l'avenir économique d'un secteur important de l'artisanat qui a déjà fait preuve de sa capacité à utiliser la liberté des prix sans en abuser.

*Réponse.* — Le blocage des prix décidé le 7 octobre dernier visait à freiner une évolution anormalement rapide des prix. Cette mesure revêtait un caractère général puisqu'elle s'appliquait à l'ensemble des prestataires de services ; elle n'était donc nullement spécifique à la profession des coiffeurs et a pu également concerner des activités comportant une importante part de main-d'œuvre. Le recours au blocage des prix doit, en effet, demeurer exceptionnel et l'application d'un tel dispositif être limitée dans le temps au strict minimum indispensable. En ce qui concerne les services rendus aux consommateurs individuels, et en tout cas pour les plus importants d'entre eux — une trentaine, dont les coiffeurs — les organisations professionnelles ont été invitées à négocier un accord de régulation avec l'administration. Le dispositif mis en place rejoint donc la proposition de l'honorable parlementaire qui suggère que soient signés des engagements de modération. L'accord de régulation permet, en effet, à la profession qui l'a souscrit, de sortir du blocage des prix et fixe, en toute concertation avec l'administration, la contribution de chacun à l'effort de modération des prix engagé par le ministre de l'économie et des finances. Dans cet esprit, l'accord de régulation relatif aux prix des prestations de coiffure a été signé le 26 mars 1982.

*Val-de-Marne : activités des groupements d'achats publics locaux.*

3984. — 20 janvier 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le bilan des activités dans le département du Val-de-Marne des groupements d'achats publics locaux du livre IV du code des marchés publics, ainsi que les perspectives de développement des groupements momentanés d'entreprises conjointes, notamment dans les cinq départements dont le déficit avec l'étranger, par tête d'habitant, est le plus important.

*Réponse.* — Le livre IV du code des marchés publics a institué une procédure qui permet aux services de l'Etat, aux collectivités et établissements publics visés par les livres II et III du code de se grouper en vue d'effectuer de meilleurs achats. Dans le département du Val-de-Marne, la coordination des commandes publiques sur le plan local est essentiellement le fait des services de l'éducation nationale, d'une part, et des établissements hospitaliers, d'autre part, ces deux administrations réalisant 90 p. 100 des achats groupés. Cinq groupements de commandes, quatre de portée départementale et un groupement inter-académique, sont animés par des coordonnateurs en fonction dans ce département. Leur champ d'action porte, selon les cas, sur l'achat de certaines denrées alimentaires, de produits textiles, de films radiologiques ou sur l'entretien de chauffage. Au total, pendant l'année 1980 qui est la dernière dont les résultats sont connus, le montant des achats groupés s'est élevé à 25 millions de francs. Ce chiffre relativement modeste tient en grande partie au fait qu'il existe, en outre, dans les académies de Paris, Créteil et Versailles, des groupements interacadémiques, notamment pour des achats de combustibles et de produits alimentaires de grande consommation, dont l'activité concerne des établissements du Val-de-Marne, mais dont les montants des achats sont centralisés par des coordonnateurs parisiens. Par ailleurs, des possibilités importantes de développement, en particulier de la part des collectivités locales, demeurent encore latentes. Quant aux groupements momentanés d'entreprises conjointes, ils sont préconisés par les pouvoirs publics, qui jugent leur développement souhaitable dans le but de faciliter la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics lorsque les prestations demandées peuvent être divisées en lots et que la passation d'autant de marchés que de lots présente des inconvénients. Pour la dévolution des marchés de travaux de bâtiment, une circulaire commune du ministre de l'urbanisme et du logement et du ministre de l'économie et des finances rappelle notamment cette recommandation, qui s'applique également au secteur industriel ou à celui des fournitures courantes.

*Réparation automobile : allègement des charges.*

4021. — 26 janvier 1982. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, malgré les promesses faites au cours des campagnes électorales nationales, il a été procédé à un blocage des prix de main-d'œuvre dans le secteur de la réparation automobile sans que, pour autant, les charges des entreprises concernées aient été allégées. Il lui expose que, en conséquence, les augmentations de salaires, les capacités d'investissements, les

facilités d'embauche de nouveaux personnels sont gravement compromises. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre en faveur de ce secteur si important dans l'économie nationale.

*Réponse.* — Le secteur de la réparation automobile a suivi le régime de toutes les prestations de services dont les prix ont été temporairement bloqués comme mesure d'accompagnement de l'ajustement monétaire du mois d'octobre. Ce blocage du prix des prestations, prévu par l'A.M. n° 81-45/A du 7 octobre 1981, pouvait être levé par la signature d'accords de régulation par les branches professionnelles avec l'administration, fixant les normes d'évolution des prix pour l'année 1982. Cela a été le cas pour les réparateurs d'automobiles, secteur où un accord a été conclu et publié le 13 février 1982. Il permet à l'ensemble des professionnels concernés de sortir du blocage des prix des prestations des services et de majorer leur taux horaire de main-d'œuvre de 11 p. 100 au cours de l'année 1982, dont 6 p. 100 au premier semestre. Une mesure plus favorable figure dans cet accord en faveur des entreprises dont les tarifs étaient les plus bas, qui pourront augmenter leurs tarifs dans des proportions supérieures.

*Taux usuraires : augmentation.*

4079. — 26 janvier 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les légitimes préoccupations que peut inspirer à de nombreux Français l'augmentation décidée par le Gouvernement de 30,26 à 35,33 p. 100 du taux d'usure. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter qu'un tel taux n'use prématurément les portefeuilles des Français.

*Réponse.* — La fixation du taux de l'usure ne résulte pas d'une décision gouvernementale mais du mécanisme d'indexation institué par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité. Aux termes de ce texte de loi, le taux effectif global de tout prêt ne doit pas dépasser le plus faible des deux plafonds suivants : le taux effectif moyen, augmenté d'un quart, des prêts de même nature consentis au cours du trimestre précédent, par les banques et les établissements financiers. Ce taux, déterminé pour chaque catégorie de prêts, est publié au *Journal officiel* au début de chaque trimestre ; le double du taux moyen de rendement effectif des obligations de 2<sup>e</sup> catégorie émises au cours du semestre précédent. Ce taux, qui constitue le plafond absolu de l'usure, est publié au *Journal officiel* au début de chaque semestre. Par suite de l'élevation des taux d'intérêt constatée sur le marché monétaire et sur le marché financier, notamment au cours de l'année 1981, les taux plafonds susmentionnés ont, par contre-coup, enregistré une hausse sensible. A titre d'exemple, pour les opérations de crédit à la consommation, le taux effectif moyen qui oscillait entre 19,90 et 23,38 p. 100 au premier trimestre 1980 se situait entre 22 et 28,30 p. 100 au dernier trimestre 1981. Quant au plafond absolu de l'usure, il est passé de 23,38 p. 100 au premier semestre 1980 à 35,33 p. 100 au second semestre 1981. Conscient des difficultés que n'aurait pas manqué d'entraîner, pour les entreprises comme pour les particuliers, un relèvement des taux les plus élevés pratiqués par les banques et établissements financiers, le Gouvernement a conclu des engagements de modération semestriels avec l'association française des banques et l'association professionnelle des établissements financiers. Conformément aux termes de ces engagements, dont le dernier a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, l'A. F. B. et l'A. P. E. F. ont recommandé à leurs adhérents non seulement de ne pas relever leurs tarifs mais de faire bénéficier leur clientèle des baisses déjà intervenues ou susceptibles d'intervenir, en ce qui concerne le coût de leurs ressources.

*Prêts aux jeunes agriculteurs : amortissements.*

4417. — 18 février 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions défavorables auxquelles sont consentis les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs, prêts actuellement amortissables en sept ans. A l'évidence, les conditions mêmes de l'exploitation comme les réalités économiques recommanderaient pourtant un amortissement sur quinze années. Il aimerait savoir si cette situation est perçue et, dans l'affirmative, quelles mesures sont envisagées pour lui apporter les corrections souhaitables.

*Réponse.* — Les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs sont amortissables sur une durée maximale de quinze ans. Ainsi, comme peut le constater l'honorable parlementaire, le Gouvernement tient compte des conditions d'exploitation comme des réalités économiques.

*Prix du gaz algérien : charge pour le contribuable.*

4460. — 18 février 1982. — A propos de la signature du récent contrat de livraison de gaz naturel à la France par l'Algérie et après l'acceptation par la France d'une augmentation de 35 p. 100 du prix du gaz algérien, **M. Charles Ornano** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il lui paraît normal de faire supporter une part de cette augmentation inconsiderée au contribuable dant le but assez peu évident d'alléger la charge de l'utilisateur, lui-même déjà contribuable.

*Réponse.* — Le contrat auquel l'honorable parlementaire fait référence est celui mettant fin au litige qui avait entraîné le gel des livraisons par l'Algérie d'une partie des quantités de gaz que la France avait prévues pour assurer son approvisionnement. Cet accord répond donc à l'objectif constant du Gouvernement d'accroître notre indépendance énergétique en diversifiant, dans le cadre de contrats à long terme, les sources d'énergie et les pays fournisseurs. Les conditions financières du contrat s'inscrivent dans le cadre des nouveaux rapports Nord-Sud et comportent un double aspect. D'une part, c'est un contrat commercial entre les établissements nationaux concernés. D'autre part, ce contrat s'insère dans une logique des rapports entre la France et l'Algérie, différente de celle qui a prévalu jusqu'à présent. A ce titre, il contribue à améliorer la capacité de développement de l'Algérie dans une optique d'accroissement des échanges commerciaux entre les deux pays. C'est pourquoi une partie des versements effectués à l'Algérie sera prise en charge par le budget de l'Etat, au titre de la coopération. La charge de l'utilisateur continuera à correspondre aux conditions générales du marché du gaz naturel.

## EDUCATION

*Moselle : gestion des services d'entretien des bâtiments scolaires.*

2712. — 5 novembre 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les mesures envisagées pour faire face aux problèmes de gestion des services d'entretien des bâtiments pour les établissements scolaires de la Moselle. Il souhaiterait connaître en particulier quelles sont les dotations en effectif prévues pour faire face à une réduction des horaires pour les personnels d'entretien, de secrétariat et des unités comptables pour les quelque 152 établissements de Moselle.

*Réponse.* — Les études menées par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, après une large concertation, afin de préparer la répartition des moyens ouverts par la loi de finances pour 1982 ont fait apparaître que des besoins demeureraient insatisfaits dans l'académie de Nancy-Metz. Ainsi, cette académie s'est vu attribuer vingt-six emplois de personnel administratif et quarante emplois de personnel ouvrier et de service afin d'améliorer le fonctionnement des établissements scolaires. Il appartiendra au recteur de l'académie de Nancy-Metz d'étudier la situation de chaque établissement de son ressort, notamment ceux du département de la Moselle, afin de définir des priorités pour la répartition de ces emplois, après consultation du comité technique paritaire académique. Il convient cependant d'observer que ces mesures ont été déterminées sur la base des horaires auxquels étaient soumis les personnels antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1982. Conformément à la circulaire n° 1630 du 16 décembre 1981 du Premier ministre, les implications des étapes de la réduction du temps de travail dans la perspective des trente-cinq heures seront examinées dans le cadre des budgets de 1983 à 1985, après évaluation des créations d'emplois éventuellement nécessaires.

*Val-de-Marne : situation du personnel non enseignant.*

3443. — 16 décembre 1981. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontre le personnel non enseignant dans l'exercice de sa profession et ceci notamment dans le département du Val-de-Marne. Il apparaît, en effet, que les effectifs de cette catégorie d'employés sont inférieurs aux besoins. La surcharge de travail, en particulier pour les ouvriers professionnels, sera d'autant plus importante qu'ils bénéficieront au 1<sup>er</sup> janvier 1982 d'une réduction d'horaire de deux heures par semaine. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage éventuellement de prendre pour remédier à cet état de fait.

*Réponse.* — La loi de finances pour 1982 a ouvert 2 549 emplois de personnel non enseignant, dont 666 destinés à satisfaire des besoins nouveaux liés notamment à l'ouverture de lycées et collèges à la prochaine rentrée, et 1 883 afin de permettre d'améliorer le fonctionnement des établissements scolaires et des services exté-

rieurs. L'académie de Créteil s'est ainsi vu attribuer 161 emplois supplémentaires de personnel non enseignant, dont soixante-sept de personnel ouvrier et de service. Il appartiendra au recteur de cette académie d'étudier la situation de chaque établissement de son ressort, notamment ceux du département du Val-de-Marne, afin de définir des priorités pour la répartition de ces moyens, après consultation du comité technique paritaire académique. Il convient d'observer cependant que ces mesures ont été déterminées sur la base des horaires auxquels étaient soumis les personnels antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1982. Conformément à la circulaire n° 1630 SG du 16 décembre 1981 du Premier ministre, les implications des étapes de la réduction du temps de travail dans la perspective des trente-cinq heures seront examinées dans le cadre des budgets de 1983 à 1985, après évaluation des créations d'emplois éventuellement nécessaires.

*Etablissements scolaires : montant des crédits.*

4257. — 3 février 1982. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il n'ignore pas que le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports, a attribué aux établissements scolaires du second cycle une dotation annuelle ayant pour but, d'une part, de couvrir les dépenses d'installations sportives, d'autre part, de transports scolaires. Il lui rappelle que les chefs d'établissements, faute d'une progression de ces crédits, ont dû opérer des choix entre ces charges. Or il apparaît que les sept milliards inscrits au budget de 1982 au titre des mesures nouvelles se révèlent insuffisants. Il lui demande s'il ne lui paraît pas convenable de dégager d'ores et déjà de nouveaux crédits pour satisfaire des besoins exprimés.

*Réponse.* — La politique menée depuis 1964 en matière d'équipements sportifs a consisté à privilégier les installations municipales qui paraissent autoriser un meilleur emploi que des équipements propres aux établissements scolaires. Dans ce cadre, la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966 a prévu que les installations sportives municipales dont la construction a été subventionnée par l'Etat doivent être mises à la disposition des établissements de l'enseignement public. Pour aider au fonctionnement de ces installations, l'Etat verse une participation, qui ne peut cependant revêtir qu'un caractère forfaitaire. Il est exact que la stagnation depuis 1979 des crédits budgétaires correspondants a ramené ceux-ci, en francs constants, à une valeur déjà atteinte en 1976. De ce fait, un décalage important s'est produit avec le coût réel de fonctionnement des installations sportives, principalement à la suite des hausses du prix de l'énergie. Afin de stopper le processus de dégradation, une mesure nouvelle de 7 millions de francs a été inscrite au budget de 1982. Le ministre de l'éducation nationale a conscience qu'il ne s'agissait que d'une mesure d'urgence, et il s'efforcera au cours des prochains budgets de prévoir des crédits permettant un véritable rattrapage.

*Enseignement : sensibilisation des élèves aux problèmes du bruit.*

4345. — 18 février 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à ce qu'en dehors de l'étude scientifique nécessaire des problèmes du bruit, l'enseignement scolaire fasse prendre conscience aux élèves de l'importance des problèmes du bruit et des nécessités pour chacun d'éviter toute nuisance pour autrui.

*Réponse.* — Les activités d'éveil à l'école élémentaire ainsi que les programmes de sciences expérimentales des collèges ne comportent pas de chapitre spécifiquement consacré au bruit. Mais les contenus d'enseignement offrent aux maîtres diverses occasions d'aborder les problèmes des nuisances d'origine sonore. Ainsi en est-il des études relatives « au son et aux manifestations sensorielles » dans le cycle moyen des écoles. Dans les collèges, il en est de même à propos des « informations sensorielles » en sciences biologiques, de « l'habitation, du cadre de vie et de l'hygiène de vie » en éducation manuelle et technique. Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place un enseignement des règles générales de sécurité, en y incluant en particulier les nuisances dues au bruit. Chaque aspect de l'éducation ne peut en effet constituer un chapitre particulier des programmes ; en revanche, les maîtres sont invités à aborder, dans le cadre de l'enseignement de chacun d'eux, les problèmes dont la connaissance revêt un intérêt individuel ou collectif pour l'éducation à la santé et l'amélioration des conditions de vie. Ainsi, pour encourager les enseignants à ne pas négliger ces aspects de l'éducation, un numéro spécial de « textes et documents pour la classe » édité en 1980 par le centre national de documentation pédagogique, est précisément consacré au bruit. Il fournit aux enseignants des écoles et des collèges une information de base sur ce sujet.

*Etablissements d'enseignement public : crédits d'entretien.*

**4503.** — 18 février 1982. — Compte tenu des conséquences désastreuses de la gestion du Gouvernement précédent, entraînant une dégradation du patrimoine scolaire, **M. Bernard-Michel Hugo** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il compte engager les crédits de fonctionnement nécessaires pour l'entretien des établissements d'enseignement public et le maintien d'un service de qualité.

*Réponse.* — Le budget de l'éducation nationale pour 1982 permet de marquer un coup d'arrêt à la dégradation continue, en valeur réelle, des dotations de fonctionnement et d'équipement observée jusqu'en 1981. Il prévoit une augmentation de 15 p. 100 des crédits d'investissement réservés à l'enseignement scolaire (en autorisations de programme). Sur le total de ces crédits (3 460 millions de francs), 950 millions de francs sont consacrés à la maintenance, contre 740 millions de francs en 1981. Par ailleurs, il est vrai que le montant des crédits de fonctionnement versés aux établissements scolaires a connu, ces dernières années, des ajustements insuffisants qui ont conduit, compte tenu de l'augmentation des dépenses énergétiques, à une diminution de la part des dépenses d'enseignement et d'entretien. Dès 1981, des crédits supplémentaires — au total 132 millions de francs — ont été ouverts pour augmenter la dotation des établissements publics. Pour 1982, un effort important a été prévu pour actualiser correctement les subventions de fonctionnement ; plus de 700 millions de francs seront ouverts pour les établissements publics, comportant : un ajustement de la part de subventions consacrée aux dépenses d'énergie évalué en fonction d'une hausse nouvelle des combustibles de 25 p. 100 et tenant compte d'une économie de 2 p. 100 sur les consommations ; une augmentation de la part des subventions réservée aux dépenses d'enseignement, d'entretien et d'administration permettant d'amorcer une remise à niveau des conditions de fonctionnement des établissements. Il est précisé que s'il restait des disponibilités, après la « saison de chauffe », elles pourraient, le cas échéant, être réaffectées dans l'intérêt général des établissements. En toute hypothèse, dans le cadre de la globalisation de la gestion, les économies que les établissements pourraient réaliser par rapport au taux théorique retenu pour l'augmentation des dépenses énergétiques pourraient être réaffectées par eux à leur fonds de roulement, aux dépenses pédagogiques ou aux dépenses de matériels qu'ils jugeraient nécessaires.

*Orientation des jeunes et des adultes : coordination.*

**4463.** — 11 mars 1982. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce qu'une certaine unité de vue soit recherchée dans la conduite de l'orientation des jeunes et de celle des adultes, se traduisant par l'échange d'informations ainsi que par l'organisation d'une coordination entre agents chargés de l'une et de l'autre, lesquels pourraient bénéficier d'une formation de base en partie commune.

*Réponse.* — L'échange d'informations et la coordination des actions entre les services d'information et d'orientation et ceux de l'agence nationale pour l'emploi sont souvent réalisées au niveau local par le moyen de contacts entre les centres d'information et d'orientation et les agences locales pour l'emploi. Ces liaisons ne pourront que se renforcer dans le cadre des dispositions qui seront mises en place pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes et qui requerront la participation de l'ensemble des services et organismes concernés. La question d'une formation de base en partie commune pour les diverses catégories de personnels pourra être mise à l'étude ultérieurement, compte tenu notamment des enseignements qui seront tirés de ces actions conjointes.

*Enseignement de l'esperanto.*

**4802.** — 18 mars 1982. — **M. André Rouvière** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il compte introduire dans les programmes et les examens scolaires l'esperanto.

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation nationale n'envisage pas l'introduction de l'esperanto dans les programmes et examens scolaires. En effet, l'esperanto ne correspond pas aux objectifs assignés à l'enseignement des langues vivantes, étrangères aussi bien que régionales, qui, allant au-delà d'une simple transcription linguistique, comprend également l'accès à une culture et, pour les langues étrangères, à une civilisation. Or, l'esperanto, langue créée pour les besoins de la seule communication, ne correspond pas à ce souci. En revanche, l'intérêt qu'il peut susciter en tant qu'outil de com-

munication facilitant et améliorant les rapports à travers le monde entre les hommes de toutes les origines n'est pas méconnu. C'est la raison pour laquelle il est prévu que les élèves qui le souhaitent peuvent accéder à son enseignement dans le cadre des activités socio-éducatives des établissements scolaires.

## ENVIRONNEMENT

*Plan de prévention des inondations : date.*

**4192.** — 28 janvier 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** à quelle date sera présenté le plan de prévention des inondations et quelles seront ses principales dispositions.

*Réponse.* — Le plan de prévention des inondations élaboré à la suite des inondations qui se sont produites en décembre 1981 sera présenté avant la fin du mois de mars 1982. Il portera sur l'amélioration de l'annonce des crues, qui fait l'objet des travaux d'une commission interministérielle placée sous l'égide du commissaire à l'étude et à la prévention des risques naturels majeurs et sur le développement des mesures de prévention, notamment dans les bassins de la Loire et de la Garonne. L'Assemblée nationale a voté en première lecture un projet de loi sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

## FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

*Emplois de fonctionnaire : établissement d'un plan de mixité.*

**4285.** — 4 février 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de lui préciser l'état actuel de « l'examen de mesures supplémentaires visant à établir un véritable plan de mixité dans les emplois de fonctionnaire », examen qui avait été annoncé à l'issue du conseil des ministres du 14 octobre 1981.

*Réponse.* — Un projet de loi modifiant l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et portant dispositions diverses concernant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, adopté par le Sénat, sera discuté prochainement à l'Assemblée nationale. Son vote devrait avoir pour conséquence de supprimer la possibilité d'opérer des recrutements exclusifs d'hommes ou de femmes et conduire à la disparition progressive des recrutements distincts opérés selon le sexe après une diminution très sensible et immédiate du nombre des corps pour lesquels des discriminations de cet ordre étaient autorisées. L'effort sera poursuivi pour que disparaissent complètement les dispositions juridiques de nature à porter atteinte à l'égalité des sexes au regard des emplois publics. Mais il faut rappeler que l'absence de mixité constatée dans certains corps ou emplois tient moins à l'état du droit qu'à une certaine idée que la société se fait de la place de la femme dans le monde du travail. A cet égard, les mesures destinées à accroître le niveau de formation des femmes ou celles qui sont de nature à faciliter l'harmonisation de leur vie familiale et de leur vie professionnelle sont au moins aussi importantes que l'action entreprise au plan du droit. Dans cette perspective, un recensement des orientations à mettre en œuvre pour tendre à l'objectif d'une mixité totale doit être entreprise en liaison avec le ministère des droits de la femme.

## INTERIEUR ET DECENTRALISATION

*Décentralisation : avis du Conseil constitutionnel.*

**4880.** — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il envisage de déposer un nouveau texte de loi complémentaire sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, pour tenir compte de l'avis formulé par le Conseil constitutionnel, ou si au contraire il estime que la circulaire interprétative du 7 mars règle le problème.

*Réponse.* — Par sa décision du 25 février 1982, n° 82 137, le Conseil constitutionnel a été conduit à statuer sur la constitutionnalité des nouvelles modalités d'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales prévues par la loi relative aux droits et libertés des communes, départements et régions. La haute juridiction a considéré qu'en supprimant toutes les formes

de contrôle *a priori* et en les remplaçant par la faculté donnée au représentant de l'Etat dans le département ou la région de déférer au tribunal administratif les décisions qu'il estime contraires à la légalité, le législateur n'avait pas méconnu les termes de l'article 72, alinéa 3, de la Constitution. Le principe de base de la réforme proposée par le Gouvernement et adoptée par le Parlement a été ainsi juridiquement consacré par le Conseil constitutionnel. En revanche, celui-ci a déclaré non conformes à la Constitution certaines des modalités du contrôle en tant qu'elles faisaient obstacle « à ce que le représentant de l'Etat soit en mesure de connaître la teneur des actes au moment où ils sont rendus exécutoires et puisse, s'il y a lieu, saisir sans délai la juridiction administrative ». Dans le dispositif de sa décision, le Conseil a précisé que les dispositions des articles 2, alinéa 1 ; 3, alinéas 2 et 5 ; 45, alinéas 1 et 3 ; 46, alinéas 5 et 6 ; 9 alinéas 1, 3 et 6, étaient non conformes à la Constitution « dans la mesure indiquée dans les motifs de la présente décision ». Il n'a donc pas détaillé expressément dans le dispositif de la décision celles des dispositions en cause qu'il jugeait contraires à la Constitution. Cependant, elles sont clairement énoncées dans les motifs mêmes de la décision. Dans le sixième considérant, il est en effet reproché au texte voté d'avoir prévu que les actes des collectivités locales étaient exécutoires avant même leur transmission au représentant de l'Etat et d'avoir subordonné la recevabilité de son recours à l'expiration d'un préavis de vingt jours. Le Conseil constitutionnel a en outre estimé que ces dispositions étaient séparables du reste de la loi et donc que la loi pouvait être promulguée et appliquée sous réserve qu'elle ne comporte plus les dispositions correspondantes. En conséquence, le Président de la République, en application de l'article 62 de la Constitution et de l'article 23 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, a promulgué la loi, à l'exception des dispositions déclarées non conformes à la Constitution. Afin de commenter les nouvelles règles de contrôle de légalité à la lumière de la décision du Conseil constitutionnel, une circulaire a été publiée au *Journal officiel* du 7 mars 1982. Cette circulaire n'a qu'une valeur interprétative et ne saurait, bien entendu, se substituer à la loi dont elle se borne à commenter les principales dispositions. Ainsi d'ailleurs que l'indique expressément cette circulaire, le Gouvernement proposera ultérieurement au Parlement les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour compléter la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, compte tenu de la suppression de certaines dispositions votées du fait de la décision du Conseil constitutionnel précitée. Il a paru en effet opportun d'attendre que les premières semaines d'application de la loi aient permis de déterminer avec précision les dispositions complémentaires qui apparaissent les mieux adaptées, pour soumettre celles-ci au Parlement.

#### PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*Prime du développement régional : bénéficiaires.*

**3400.** — 14 décembre 1981. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur les primes au développement régional qui ont été créées voici quelques années sur la base du dernier recensement. Or, depuis, nos régions déjà durement touchées sont défavorisées en ne pouvant prétendre à la prime du développement régional. Il lui demande s'il est possible de revoir cette prime du développement régional dans certaines zones, comme les zones de montagne, pour inciter les entreprises à embaucher du personnel dans ces régions.

*Réponse.* — Le conseil des ministres du 4 novembre 1981 et le comité interministériel d'aménagement du territoire du 19 novembre 1981 ont arrêté les principes et les orientations de cette réforme, qui vient d'être soumise aux assemblées régionales. Le nouveau régime des aides comportera deux types de prime : la prime régionale à l'emploi permettra à chaque région d'exprimer ses propres priorités d'aménagement du territoire. Elle pourra s'appliquer dans les zones rurales et dans les villes petites et moyennes. Elle pourra être accordée par toutes les régions aux projets créateurs d'emplois. Les conseils régionaux définiront eux-mêmes les conditions d'octroi de ces primes qui seront financées sur crédits régionaux, éventuellement abondées par les communes et les départements. Le montant global de cette prime sera cependant plafonné ; la prime d'aménagement du territoire sera instituée dans des zones devant, du fait de leur situation économique et sociale, bénéficier de la solidarité nationale. Cette prime sera financée sur crédits d'Etat. Elle sera attribuée, dans la grande majorité des cas, sur décision du président du conseil régional. Les modalités de mise en œuvre de cette prime — la carte des

zones où elle pourra être attribuée — seront arrêtées par le Gouvernement lorsque, après la consultation des régions, actuellement terminée, sera achevée, en application du traité de Rome, celle qui va s'engager auprès de la commission des communautés européennes. La mise en œuvre de ce nouveau régime sera donc, pour l'essentiel, décentralisée au niveau régional. Dans les propositions du Gouvernement pour les zones susceptibles de bénéficier de la prime d'aménagement du territoire, l'Aude figure en totalité. Les dispositions de ce nouveau régime répondent donc aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire au sujet des régions défavorisées.

*Service postal en milieu rural : bilan d'étude.*

**3674.** — 8 janvier 1982. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, de bien vouloir lui préciser les conclusions, et la suite éventuellement réservée à celles-ci, d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par la société I. C. S. - Conseil, portant sur le rôle du service postal en milieu rural (chapitre 65-01. — F. I. A. T.).

*Réponse.* — L'objet de cette étude était d'examiner comment, dans les zones où la poste joue un rôle prédominant de présence administrative, le service postal pourrait évoluer pour s'adapter aux besoins du public et tirer parti des nouvelles techniques de communication et d'information. Les conclusions de cette étude ont permis de monter une opération spécifique de caractère expérimental dans deux départements français : les Alpes-de-Haute-Provence et le Lot-et-Garonne. Cette opération, visant à mettre en place un système de téléconsultation de renseignements administratifs dans certains bureaux de poste, destinés à être consultés par le public, a été montée dans le cadre des propositions du groupe interministériel du service public en milieu rural. La mise en service est prévue pour le mois d'avril 1982. Dans le cadre d'une politique de solidarité et en fonction des résultats que pourra fournir au public ce type de service dans l'année expérimentale 1982, le principe de son extension à l'ensemble des zones de communications difficiles, pourra être décidé.

#### TRANSPORTS

*Handicapés : franchissement des contrôles automatiques.*

**605.** — 8 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés rencontrées par les handicapés usagers du R.E.R. ou de la R. A. T. P. pour franchir les contrôles automatiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur faciliter l'entrée et la sortie des gares et stations.

*Réponse.* — Dans la perspective actuelle d'amélioration de la qualité des transports plusieurs mesures ont été prises pour faciliter aux personnes handicapées le franchissement des contrôles automatiques à l'entrée et à la sortie des gares et stations. Dans ce but un certain nombre de gares des lignes A et B du R. E. R. ont été rendues accessibles aux personnes tributaires d'un fauteuil roulant par l'exploitation des monte-charge et ascenseurs dont elles sont équipées. Ces personnes n'ont plus à franchir les tourniquets, mais peuvent utiliser un circuit distinct du circuit emprunté par les autres voyageurs ; cet itinéraire leur est indiqué par un agent de la station appelé par un dispositif approprié. L'effort a également été porté dans les réseaux de métro sur l'amélioration des équipements mécaniques ; en outre le principe a été retenu de réserver, lors de la construction de stations nouvelles, les emprises nécessaires à la réalisation d'une accessibilité ultérieure. L'emplacement de rampes et d'ascenseurs est donc prévu dans les schémas de principe que présente la R. A. T. P. Suivant le même objectif, il est prévu de remplacer les tourniquets actuels, dont les bras présentent une gêne en certain cas, par des portillons normalement ouverts. Cette préoccupation sera prise en considération lors du renouvellement de certains de ces équipements. Enfin, certaines portes autoverrouillables interdisant l'accès en entrée des passages réservés à la sortie et dont la manœuvre comporte une difficulté pour des personnes peu agiles ou handicapées, seront remplacées par des portes antifraude s'ouvrant automatiquement à l'approche des voyageurs. Ce programme est en cours d'exécution et comporte la pose de cinquante-sept portes réparties dans seize stations connues pour être fréquentes par un grand nombre de personnes handicapées.

*Liaisons ferroviaires Paris—Bâle et Belfort—Delle : électrification.*

1820. — 17 septembre 1981. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'importance de la liaison ferroviaire Paris—Vesoul—Lure—Belfort—Mulhouse—Bâle et la nécessité de son amélioration pour assurer le maintien et le développement de l'activité économique des régions desservies. Il lui demande s'il envisage, dans les meilleurs délais, l'électrification et le renforcement de l'infrastructure de la ligne dont il s'agit ainsi que de celle qui relie Belfort à Delle, non moins importante dans la mesure où elle commande les relations directes avec Berne.

*Réponse.* — L'électrification de la ligne Paris—Belfort a fait l'objet de plusieurs études et sa réalisation est envisageable ; mais elle ne peut pas, pour le moment, figurer parmi les opérations à réaliser en priorité. Le niveau et la nature du trafic tant voyageurs que marchandises et leurs perspectives d'évolution lui confèrent en effet un intérêt moins net, en comparaison d'autres lignes radiales ou transversales du réseau. En ce qui concerne l'électrification de la ligne Belfort—Delle, la faiblesse du trafic ne permet pas d'en prévoir encore la réalisation.

*Carte de réduction R.A.T.P. - S.N.C.F. : conditions d'attribution.*

2486. — 27 octobre 1981. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que le décret n° 80-956 du 1<sup>er</sup> décembre 1980 a donné satisfaction à une ancienne revendication des associations familiales qui souhaitaient que la réduction du tarif accordé aux familles nombreuses sur les lignes S.N.C.F. fût maintenue pour les deux derniers enfants de la famille jusqu'à ce qu'ils atteignent à leur tour l'âge de dix-huit ans. L'application de cette mesure a donné lieu à la délivrance aux enfants concernés d'une carte de réduction S.N.C.F. d'un modèle spécial qui n'est pas accepté par la R.A.T.P. pour l'utilisation des billets à demi-tarif sur les lignes de surface et dans le métro. Cette distinction restrictive semble d'inspiration mesquine et il lui demande s'il ne paraîtrait pas convenable de rétablir les deux derniers enfants des familles nombreuses dans des droits identiques à ceux de leurs aînés en leur délivrant la même carte de réduction qu'à leurs parents et aux autres membres des familles nombreuses.

*Carte de réduction R.A.T.P. - S.N.C.F. : conditions d'attribution.*

4113. — 26 janvier 1982. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sa question relative aux conditions d'attribution de la carte de réduction R.A.T.P. - S.N.C.F. parue une première fois au *Journal officiel* du 14 mai 1981, parue une deuxième fois sous le n° 2486 au *Journal officiel* du 27 octobre 1981 et restée jusqu'à ce jour sans réponse : le décret n° 80-956 du 1<sup>er</sup> décembre 1980 a donné satisfaction à une ancienne revendication des associations familiales qui souhaitaient que la réduction du tarif accordé aux familles nombreuses sur les lignes S.N.C.F. fût maintenue pour les deux derniers enfants de la famille jusqu'à ce qu'ils atteignent à leur tour l'âge de dix-huit ans. L'application de cette mesure a donné lieu à la délivrance aux enfants concernés d'une carte de réduction S.N.C.F. d'un modèle spécial qui n'est pas accepté par la R.A.T.P. pour l'utilisation des billets à demi-tarif sur les lignes de surface et dans le métro. Cette distinction restrictive semble d'inspiration mesquine et il lui demande s'il ne paraîtrait pas convenable de rétablir les deux derniers enfants des familles nombreuses dans des droits identiques à ceux de leurs aînés en leur délivrant la même carte de réduction qu'à leurs parents et aux autres membres des familles nombreuses.

*Réponse.* — Le régime tarifaire appliqué dans la région des transports parisiens, et qui dépend du système de tarification urbaine, est effectivement différent de celui en vigueur sur le réseau principal de la S.N.C.F., qui dépend de la tarification Grandes lignes. Le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980, qui maintient une réduction sur le réseau principal de la S.N.C.F. aux derniers enfants des familles d'au moins trois enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent à leur tour l'âge de dix-huit ans, a récemment été suivi d'une décision de faire bénéficier les enfants de quatre à dix ans d'un demi-tarif sur l'ensemble des réseaux de la R.A.T.P. Cette mesure nouvelle, qui date du 21 décembre 1981, va dans le sens d'une répartition plus juste des droits aux réductions tarifaires. Il n'est pas possible dans l'immédiat d'augmenter à nouveau le nombre des bénéficiaires du demi-tarif, sur les réseaux R.A.T.P. On peut néanmoins retenir qu'une réforme du système tarifaire en région parisienne est actuellement en cours d'étude.

*Billets vacances S.N.C.F. : extension aux petits commerçants.*

2980. — 20 novembre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la nécessité d'étendre aux petits commerçants l'avantage billet-vacances S.N.C.F. avec 30 p. 100 de réduction. Prenant acte de la réponse apportée à sa question écrite n° 1828 du 22 septembre 1981, il s'interroge sur le sens qu'il convient de lui donner en l'absence de précisions complémentaires. Il lui demande si l'on doit comprendre qu'à travers un réexamen annoncé de la situation des artisans et des agriculteurs dans le cadre d'une étude globale de la politique tarifaire de la S.N.C.F., le Gouvernement entend notamment étendre aux petits commerçants l'avantage billet-vacances S.N.C.F. avec 30 p. 100 de réduction par la voie d'une assimilation aux catégories sociales précitées.

*Réponse.* — L'étude globale de la politique tarifaire voyageurs de la S.N.C.F. qui a été entreprise a pour finalité essentielle d'accroître l'utilisation du train de ceux qui, pour des raisons financières, l'empruntent peu. Le cas des petits commerçants sera examiné dans le cadre de cette étude.

*Ligne S.N.C.F. Paris—Pontoise—Gisors : fonctionnement.*

3081. — 26 novembre 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudou** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les problèmes que pose la ligne S.N.C.F. Paris—Pontoise—Gisors. L'électrification actuellement en cours sur le tronçon Pontoise—Gisors va permettre une amélioration sensible du fonctionnement de cette ligne. Cependant, ces travaux ne régleront pas tous les problèmes qui se posent aux nombreux usagers fréquentant cette ligne. C'est pourquoi elle lui demande d'intervenir auprès de la direction de la S.N.C.F. afin d'entreprendre dès maintenant des études pour : augmenter la fréquence des trains sur cette ligne ; prolonger jusqu'à Chars la ligne qui se termine actuellement à Pontoise ou Boissy-L'Aillierie ; mettre en place des trains directs entre Paris et Pontoise et inversement ; ouvrir des gares à Ableiges et à Brignancourt — localités où vont être faits des lotissements — qui pourraient de ce fait être utilisées par les usagers des localités avoisinantes ; faire arrêter des trains express à Chars et instituer des dérogations pour que les titulaires de la carte d'abonnement à la semaine puissent les emprunter ; créer une ligne de car S.N.C.F. assurant une liaison rapide Magny—Chars dans l'attente d'une éventuelle remise en état de la ligne S.N.C.F. Magny-en-Vexin—Chars.

*Réponse.* — La mise en service de la traction électrique entre Pontoise et Gisors permettra au service d'hiver 1982-1983 un maximum de relations directes entre Paris et la section de ligne Pontoise—Gisors ainsi qu'un gain de temps de dix à quinze minutes suivant les trains. Dans le cadre des études réalisées sur la desserte omnibus de la grande couronne parisienne, la S.N.C.F. prévoit de créer un aller-retour supplémentaire entre Gisors et Paris durant la pointe journalière de trafic. Il sera mis en service dès la livraison de matériel neuf qui devrait intervenir dans les prochaines années. En dehors des heures de pointe, la S.N.C.F. n'envisage pas de modification car les besoins qu'elle a enregistrés sont en rapport avec la desserte existante. En effet, du lundi au vendredi, il existe sept allers et retours omnibus par jour entre Pontoise et Gisors. La question relative au prolongement de la desserte de banlieue à Chars est examinée dans une large concertation dans le cadre de la réforme des transports parisiens. La mise en place des trains directs entre Paris et Pontoise ne peut techniquement être réalisée compte tenu des installations actuelles, d'une part, des modifications à intervenir au service d'hiver 1982-1983, d'autre part. En effet, à partir de cette date et en période de pointe, les trains à destination ou en provenance de Gisors desservant Pontoise ne s'arrêteront plus à Saint-Ouen et Eragny. Néanmoins, ils desserviront Conflans-Sainte-Honorine pour des raisons de correspondance. Par ailleurs, la création de deux nouveaux arrêts, en gares d'Ableiges et de Brignancourt, entraîneraient un allongement du temps de parcours qui réduirait à néant les gains de temps réalisés avec l'électrification. Arguant que Ableiges est éloignée de 1,5 kilomètre de la gare de Us, qu'il en est de même pour Brignancourt vis-à-vis de la gare de Santeuil et que Us et Santeuil sont desservies par tous les omnibus Pontoise—Gisors, la S.N.C.F. n'envisage pas cette création. En ce qui concerne la desserte de Chars par les express, le 3116, reliant Dieppe à Paris, s'y arrête le matin et le 3123 le soir pour le retour. De Chars à Paris, le 3116 est accessible, par dérogation, aux porteurs d'abonnement hebdomadaire de travail ; cela n'est pas possible pour le 3123 en raison de la surcharge que provoquerait l'afflux des abonnés. Enfin, sauf pour les besoins des scolaires auxquels elle a été adaptée, la ligne d'autocar S.N.C.F. Magny—Chars a un trafic en baisse constante, qui s'est accentuée depuis l'ouverture de la ligne Cergy—Paris. La mise en service d'autocars rapides Magny—Chars ne résoudrait pas le problème, car la liaison Magny—Paris, via Chars, sera toujours plus longue d'une vingtaine de minutes que via Cergy. Il en serait de même

en cas de réouverture de la ligne ferroviaire Magny—Chars. Cependant, les décisions de suppression ou de transfert sur route déjà prises pour les petites lignes et liaisons régionales seront réexaminées région par région avec les autorités régionales et départementales concernées. Le cas de la ligne en question sera revu dans le cadre de cette étude. En tout état de cause, toutes ces questions sont suivies de très près par la S.N.C.F. dans le cadre de la mission de service public qui lui incombe et à laquelle la nouvelle politique des transports attache une particulière importance.

*Véhicules électriques : suite réservée à une étude.*

**3654.** — 8 janvier 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser les conclusions, et la suite éventuelle réservée à celles-ci, d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration, portant sur l'utilisation de véhicules électriques dans les municipalités, par l'agence d'urbanisme de l'agglomération messine (chap. 53-11 : Etudes, recherche, développement et expérimentation).

*Réponse.* — L'étude confiée, en 1979, à l'agence d'urbanisme de l'agglomération messine consistait en une enquête auprès d'une centaine de villes françaises destinée à évaluer le marché potentiel du minibus électrique en France. Cette étude a fait apparaître des besoins d'importance très limitée (100 à 140 véhicules). L'étroitesse prévisible de ce marché a donc conduit à ne pas encourager la poursuite du développement de minibus totalement spécifique dont le coût unitaire se serait avéré excessif, compte tenu de l'impossibilité d'amortir sur des séries suffisamment longues études et outillages. En revanche, les industriels ont été encouragés à concevoir des véhicules dérivés de produits déjà existants de façon à modérer le coût du minibus électrique. C'est ainsi qu'une subvention de 170 000 francs a été récemment accordée à la ville de Tours pour expérimenter cinq minibus électriques étudiés dans cet esprit.

*Sécurité routière : développement de la recherche.*

**4118.** — 26 janvier 1982. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelles dispositions il a mis en place pour assurer le développement de la recherche en matière de sécurité routière.

*Réponse.* — Afin d'assurer le développement de la recherche en matière de sécurité routière, le ministre d'Etat, ministre des transports, a d'ores et déjà pris une série de mesures concernant au premier chef l'Organisme national de sécurité routière (Onser), qui exerce un rôle pilote dans ce domaine. Une mission a été confiée à M. Jacques Bonitzer, ingénieur général des ponts et chaussées, sur les recherches et études dans le secteur des transports. Le rapport correspondant, qui a été remis au ministre le 11 janvier 1982, traite des orientations de la recherche et des modifications de structures possibles. Ses conclusions permettent d'orienter les réformes à effectuer pour rendre notamment l'Onser moins sensible aux aléas conjoncturels que ce n'était le cas jusqu'à présent. Il convient de préciser que les crédits délégués à cet organisme par le ministère des transports ont été augmentés d'environ 25 p. 100 entre 1981 et 1982, passant de 28,865 millions de francs à 36,130 millions de francs; cet effort sera poursuivi. Par ailleurs, des priorités ont été fixées pour les recherches de l'Onser, en liaison avec les autres organismes privés (industries automobiles) ou publics, en fonction des décisions du comité interministériel de la sécurité routière qui s'est tenu le 19 décembre 1981, visant notamment la formation et l'information des usagers, les problèmes de perception et leurs répercussions sur l'infrastructure (signalisation de sécurité pour les piétons et les utilisateurs de deux-roues, traversée des petites agglomérations) et sur les véhicules, la protection des victimes de chocs sans pour autant ralentir l'effort en vue de l'amélioration des connaissances de base en matière d'accidents (analyse détaillée de ceux-ci, détection et étude des populations à haut risque).

**ABONNEMENTS**

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats :				
03	Compte rendu .....	84	320	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31
33	Questions .....	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaire .....	468	852	TÉLEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire .....	150	204	
<b>Sénat :</b>				
08	Débats .....	102	240	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents .....	468	828	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2 F.